

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte cheque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Juin 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1377).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1378).
3. — Dépôt de rapports (p. 1378).
4. — Dépôt d'un avis (p. 1378).
5. — Consultation du président du Sénat sur une exception d'irrecevabilité (scolarité des infirmes) (p. 1378).
6. — Traité sur la coopération franco-allemande. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1378).
Discussion générale : MM. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Jacques Soufflet, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Pierre de La Gontrie, Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères; Alain Poher, Auguste Pinton, Raymond Guyot, Edgar Faure, Jean Périquier, Julien Brunhes, Jacques Baumel, Michel Kistler.
Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président, Jean Lecanuet, le secrétaire d'Etat.
7. — Conférence des présidents (p. 1401).
MM. Marcel Prélot, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.
8. — Congé (p. 1402).
9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1402).
10. — Traité sur la coopération franco-allemande. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1402).

Motion préjudicielle de M. Edouard Le Bellegou : MM. Edouard Le Bellegou, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. — Rejet au scrutin public.

Article unique :

Amendement de M. Jean Lecanuet : MM. Jean Lecanuet, secrétaire d'Etat. — Exception d'irrecevabilité opposée par le Gouvernement.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Irrecevabilité de l'amendement de M. Jean Lecanuet.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

Explications de vote : MM. le général Jean Gavenal, Edouard Bonnefous, le secrétaire d'Etat, Camille Vallin.

Adoption, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1414).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 19 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean de Bagneux et André Cornu une proposition de loi tendant à modifier l'article 383 du code pénal en vue de protéger contre le cambriolage les habitations privées classées monuments historiques et ouvertes au public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 136, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Soufflet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande. (N° 128, 1962-1963.)

Le rapport a été imprimé sous le numéro 133 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lemarié un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi de MM. Auguste Pinton, Henri Cornat, René Jager, Modeste Legouez et Robert Liot, modifiant l'article 94 du code du travail des territoires d'outre-mer. (N° 76, 1962-1963.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 134 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphériques ou d'autres engins de remontée mécanique. (N° 102, 1962-1963.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 137 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret impérial du 12 août 1807 concernant les baux à fermes des hospices et des établissements d'instruction publique ainsi que le dernier alinéa de l'article 812 du code rural (n° 116, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 138 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Auguste Pinton un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur la proposition de loi de MM. Auguste Pinton, Henri Cornat, René Jager, Modeste Legouez et Robert Liot modifiant l'article 94 du code du travail des territoires d'outre-mer (n° 76, 1962-1963).

L'avis sera imprimé sous le numéro 135 et distribué.

— 5 —

CONSULTATION DU PRÉSIDENT DU SENAT
SUR UNE EXCEPTION D'IRRECEVABILITE

(*Scolarité des infirmes.*)

M. le président. Au cours de la séance du jeudi 13 juin, le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité, fondée sur l'article 41 de la Constitution, à la proposition de loi de Mme Dervaux tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement a rappelé qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 « un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants aveugles et sourds-muets ».

Il considère donc que, depuis 1882, le principe de l'obligation de l'instruction de certaines des catégories d'enfants visées par la proposition de loi de Mme Dervaux est déjà consacré par la loi, mais que les modalités d'application de ce principe appartiennent, en raison de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, au domaine du règlement.

Votre président doit rappeler qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution, « la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement ».

L'obligation scolaire constitue indiscutablement un de ces principes fondamentaux. Mais les modalités de l'application de ce principe aux enfants aveugles et sourds-muets ont été placés, par le législateur de 1882, dans le domaine du règlement. Il est impossible de considérer que l'article 34 de la Constitution a eu pour effet de transférer cette matière dans le domaine de la loi.

Je me vois, en conséquence, dans l'obligation de constater le bien-fondé de l'exception d'irrecevabilité opposée par le Gouvernement à la proposition de loi de Mme Dervaux tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

— 6 —

TRAITE SUR LA COOPERATION FRANCO-ALLEMANDE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande. [N° 128 et 133 (1962-1963).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs les sénateurs, le traité signé le 22 janvier dernier par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle est un événement capital dans l'histoire des relations entre la France et l'Allemagne.

Je ne rappellerai pas devant vous — la mémoire nous en est encore présente — la longue suite d'épreuves et de déchirements qui, tout au long des derniers siècles, furent imposés au peuple français et au peuple allemand par un antagonisme qu'on pouvait croire irréductible. Nous savons tous le prix dont furent payés ces affrontements, toujours plus acharnés, dans lesquels les deux nations ont sacrifié le meilleur d'elles-mêmes. Nous savons les deuils et les ruines qu'ils ont coûtés à tant de générations, de part et d'autre du Rhin. Nous savons aussi combien ces luttes ont affaibli, à la fois la France et l'Allemagne et, de ce fait, gravement compromis la position et la cause de l'Europe dans le monde.

Après les bouleversements nés de la seconde guerre mondiale, les deux peuples devaient prendre de plus en plus clairement conscience du caractère à la fois anachronique et désastreux de cette rivalité. Confrontés aux réalités d'un monde entièrement transformé, ils devaient comprendre chaque jour davantage qu'ils étaient désormais, qu'ils devaient désormais être unis par une même communauté de destin.

Ce n'est pas à dire que le rapprochement franco-allemand, dont la nécessité paraissait dès lors évidente à tous les hommes d'Etat clairvoyants, n'ait pas exigé des Français un effort sur eux-mêmes et ne les ait contraints à dominer de lourds ressentiments. Les appels à la réconciliation des Français et des Allemands, lancés dès la fin de la guerre par le général de Gaulle, le discours que Sir Winston Churchill prononçait à Zurich, le 19 septembre 1946, pour la constitution des Etats-Unis d'Europe et une association entre la France et l'Allemagne suscitaient encore à l'époque où ils furent prononcés bien des réticences.

Avant d'en venir à la négociation qui a conduit à la conclusion de ce traité, bien avant d'en venir là, il y eut, dès le lendemain de la guerre, un dialogue engagé entre le chancelier

Adenauer, déjà au pouvoir, et le général de Gaulle, momentanément retiré des affaires. Voici ce que ce dernier disait, le 16 mars 1950, à propos de son futur partenaire :

« Le chancelier Adenauer, de son côté, est partisan d'une entente et peut-être un jour d'une union entre les deux peuples. Il y a trente ans, je puis vous le dire, que je suis avec intérêt et considération les actes et propos de Konrad Adenauer. Il m'a semblé à plusieurs reprises percevoir dans ce que dit ce bon Allemand une sorte d'écho et d'appel de l'Europe ruinée, disloquée, sanglante et qui appelle ses enfants à s'unir.

« Après tout, pourquoi, en effet, le Rhin ne serait-il pas un jour une rue où les Européens se rencontreraient et non plus un fossé sur les bords duquel ils se battent toujours ?

« Après tout, je ne trouve, en effet, dans l'histoire d'aucun peuple, aucune coalition, aucune victoire qui ait jamais valu la victoire des Champs Catalauniques où les Francs, les Gaulois, les Germains, les Romains réunis mirent en déroute Attila. Je ne vois pas de raison, en effet, pour que si le peuple allemand et le peuple français surmontent leurs griefs réciproques et les intrigues extérieures, ils ne finissent pas par se conjuguer.

« Si l'on ne se contraignait pas à voir les choses froidement, on serait presque ébloui par la perspective de ce que pourraient donner ensemble la valeur allemande et la valeur française. Il y aurait là, sans aucun doute, une possibilité de développement commun qui pourrait transformer l'Europe libre et même rendre l'espérance à celle qui ne l'est plus. »

Peu à peu, la politique de rapprochement à laquelle, à partir de 1950, Robert Schuman et le chancelier Adenauer ont attaché leurs noms entrait progressivement dans les faits. Les questions litigieuses nées de la guerre et qui pesaient sur les rapports franco-allemands furent tour à tour réglées, tandis que la République fédérale était associée, avec notre consentement, sur le plan militaire, à la défense de l'Occident. Le rapprochement entre les deux grandes nations voisines rendait possible la mise en place des premiers fondements de la construction européenne depuis la création de la Communauté du charbon et de l'acier jusqu'à celle de la Communauté économique européenne et de l'Euratom.

Personne ne peut mettre en doute que ce rapprochement ait rencontré dans les deux peuples, et particulièrement dans la jeunesse, une adhésion de plus en plus profonde. Les visites effectuées en France par le président de la République fédérale d'Allemagne M. Heinrich Lübke et par le chancelier Adenauer l'ont montré à l'évidence. L'accueil enthousiaste exceptionnel réservé, en septembre 1962, par la population allemande au Président de la République française en a constitué un autre témoignage éclatant.

Le traité du 22 janvier marque l'aboutissement de cette politique de rapprochement poursuivie de part et d'autre depuis une quinzaine d'années. C'est le couronnement d'une œuvre de longue haleine, la consécration donnée à la réconciliation des peuples français et allemand et l'on sait que c'est pour en souligner la portée historique que l'on a voulu, du côté allemand, donner à cet acte une forme solennelle.

C'est pour cette même raison, alors qu'aucune obligation constitutionnelle ne l'y contraignait, que le Gouvernement français a tenu à soumettre ce traité à la ratification des assemblées parlementaires.

Mais le traité ne se borne pas à sceller symboliquement la réconciliation franco-allemande. Face aux incertitudes de l'avenir, il entend l'asseoir sur des bases solides et, par un ensemble de dispositions concrètes, faire de l'entente entre les deux peuples, si nécessaire à la paix de l'Europe et du monde, une réalité durable.

Ces dispositions concrètes se caractérisent par l'établissement d'un programme de coopération défini d'un commun accord par les deux gouvernements et par la mise en œuvre de procédures de consultations régulières, à différents échelons, dans certains domaines considérés comme essentiels : les affaires étrangères, la défense, l'éducation et la jeunesse.

Avant M. le rapporteur et avec sa permission, je voudrais, sur ce point, donner quelques éclaircissements.

Les consultations prévues par le Traité ne sont pas en elles-mêmes une innovation. Les responsables français et allemands se concertaient déjà fréquemment sur les problèmes intéressant les deux pays au regard de la situation internationale, du développement des communautés européennes ou de l'organisation de la défense commune. Désormais, ces rencontres ne seront pas seulement plus nombreuses, elles auront en outre un caractère périodique.

Le traité crée ainsi un « devoir de consultation » dont il n'est pas besoin de souligner l'importance puisque, à ma connaissance, il n'en existait pas de semblable jusqu'ici, dans le domaine de la politique étrangère et de la défense, entre deux Etats souverains.

Du côté français comme du côté allemand, on a estimé que cette procédure de consultations régulières, en développant les habitudes du travail en commun, représentait dans l'état actuel des choses la méthode la plus efficace par laquelle deux grandes nations pouvaient parvenir à une harmonisation progressive de leurs positions face aux grands problèmes auxquels elles sont confrontées.

Certes, ces consultations systématiques n'aboutiront pas nécessairement, dans chaque domaine, à des décisions communes. Chaque pays reste, en effet, entièrement libre de sa politique étrangère et, compte tenu de sa situation particulière, peut, sur tel ou tel problème, prendre une position différente de celle de son partenaire. En cette matière, le Traité franco-allemand porte la marque du réalisme.

Il s'agit de prendre les deux pays tels qu'ils sont, de ne point se dissimuler les divergences de vues lorsqu'elles se manifestent et de tenter de les surmonter dans toute la mesure du possible par un effort réciproque de bonne volonté.

Au-delà des dispositions de procédure, l'organisation prévue par le Traité débouche sur un programme qui définit dans les principaux domaines de la coopération les grandes lignes des objectifs à atteindre.

Dans le domaine des affaires étrangères, un champ très vaste est ouvert à la coopération, puisqu'il est prévu que les consultations porteront, je cite : « sur toutes les questions importantes de politique étrangère et, en premier lieu, sur les questions d'intérêt commun ».

Si ces consultations ne se traduisent pas toujours, nous l'avons dit, par des décisions communes, du moins permettront-elles que chacun des partenaires soit pleinement informé, préalablement à toutes décisions importantes, du point de vue de l'autre. Il est légitime de penser qu'il en résultera, pour la politique des deux pays, une efficacité accrue et, dans les rapports entre les Etats, un surcroît de confiance et de compréhension.

Le Traité fait une place à part à la coopération en matière d'aide aux pays en voie de développement. Les deux gouvernements ont estimé, en effet, à juste titre, que leur devoir à l'égard des pays en voie de développement était trop impérieux pour ne pas faire de leur coopération dans ce domaine, une véritable obligation.

Dans le domaine de la défense, mesdames, messieurs, le Traité indique concrètement les secteurs où la coopération sera développée. Il s'agit des échanges de personnels entre les deux armées qui se produisent déjà depuis plusieurs années pour leur profit mutuel, comme pour celui de l'ensemble de l'Alliance Atlantique, ainsi que d'une coopération entre les deux États-majors qui, par des consultations fréquentes, chercheront à rapprocher progressivement leurs doctrines sur le plan de la stratégie et de la tactique.

Là encore, cette coopération n'implique nullement que les vues des deux gouvernements coïncideront toujours en ce qui touche à l'organisation de la défense, à cet égard, il convient de remarquer que les deux pays ne se trouvent pas dans une situation absolument identique puisque la République fédérale est liée par les Accords de Paris de 1954 par lesquels elle a notamment renoncé à la fabrication d'armes atomiques et que la totalité de ses forces est intégrée dans l'O. T. A. N.

Cette coopération en matière de défense doit s'étendre au domaine des armements en organisant le travail en commun dès le stade de l'élaboration des données techniques et de la préparation des budgets. Les deux Gouvernements donneront à leur coopération dans ce domaine les perspectives à long terme qu'elle requiert pour être vraiment fructueuse.

Quant au programme de la coopération en matière d'éducation et de jeunesse, il se caractérise par le souci de dénombrer les obstacles et d'indiquer concrètement les voies dans lesquelles il sera possible de marquer des progrès.

Le traité envisage d'accroître le nombre des élèves allemands apprenant la langue française et celui des élèves français apprenant la langue allemande ; de favoriser les échanges d'étudiants en hâtant l'adoption des dispositions concernant l'équivalence des périodes de scolarité ; de développer les contacts entre jeunes Français et jeunes Allemands de toutes catégories sociales, grâce à la création d'un organisme franco-allemand doté d'un fonds commun. Il s'agit, en somme, d'accroître dans

toute la mesure du possible les moyens qui seront mis au service du rapprochement entre les jeunes des deux pays, car — et c'est notre conviction profonde — c'est sur la jeunesse que repose l'avenir de la coopération franco-allemande.

Je désire maintenant apporter quelques précisions sur le cadre général dans lequel se situe le traité franco-allemand, car c'est sur ce point qu'ont porté la plupart des controverses et c'est à ce sujet que l'on a fait aux signataires du traité ce que l'on pourrait appeler un véritable procès d'intention.

On a prétendu, en particulier, que le Traité marquait une tentative pour constituer une sorte de « bloc franco-allemand », à caractère exclusif, visant à s'assurer la prédominance en Europe et à faire échec à l'influence américaine. On a voulu y voir le désir des deux gouvernements de revenir sinon sur la lettre, du moins sur l'esprit des engagements qu'ils ont pris dans un cadre multilatéral, aussi bien dans le domaine de la défense que dans celui des communautés européennes. Il va de soi que telle n'a jamais été l'intention des auteurs du Traité. Ceux-ci n'ont jamais considéré qu'il pût y avoir la moindre contradiction entre ces dispositions et celles des traités multilatéraux conclus dans le cadre européen ou atlantique auxquels la France et la République fédérale sont également parties. Le Gouvernement l'a d'ailleurs précisé dans l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis en rappelant « qu'il n'est en rien dérogé aux engagements antérieurement assumés par l'un ou l'autre des deux Etats, qu'il s'agisse en particulier, dans le domaine de la défense, de l'Alliance Atlantique ou des Accords de Paris de 1954, et, dans le domaine économique, des communautés européennes existantes ».

Cette même précision se retrouve dans le préambule inséré par le Bundestag avec l'accord du Gouvernement fédéral, ce fameux préambule dans lequel certains ont voulu voir une négation de l'esprit du Traité, alors qu'il concorde dans ses grandes lignes avec ce que les signataires ont voulu ce préambule (*Interruptions à gauche*), selon lequel l'accord franco-allemand ne porte pas atteinte aux droits et obligations découlant pour la République fédérale des traités multilatéraux auxquels elle est partie. Cette concordance suffit à montrer qu'il y a aucune divergence entre les deux gouvernements sur l'interprétation qu'il convient de donner au Traité franco-allemand.

Il est vrai que d'autres dispositions du préambule allemand qui réaffirment certains objectifs propres à la République fédérale sur le plan européen ou atlantique peuvent ne pas paraître en pleine harmonie avec les vues du Gouvernement français. Je rappelais tout à l'heure, et j'y reviens, que la coopération franco-allemande telle qu'elle est envisagée par le Traité ne postule nullement que les vues des deux Gouvernements soient en toutes matières nécessairement identiques et que le Traité vise précisément à créer un instrument qui permette d'harmoniser leur conception.

Il va de soi également que l'on ne saurait faire au Traité le reproche de traduire une volonté concrète d'« isolationisme européen » et de dégageant de l'Alliance Atlantique. On trouve dans l'exposé des motifs français la confirmation explicite que le Traité de coopération signé entre les deux pays n'affecte en rien les engagements contractés dans le cadre de l'Alliance Atlantique. En diverses circonstances, tout récemment encore au cours de son voyage en Grèce, le général de Gaulle a lui-même rappelé de façon nette que l'Alliance Atlantique demeurerait à nos yeux indispensable à la sécurité du monde libre.

La vérité est que la coopération de l'ensemble des nations libres en vue de la défense commune et la coopération franco-allemande en matière de défense se situent à des niveaux différents. Français et Allemands sont également présents à l'O. T. A. N. et y coopèrent avec leurs partenaires atlantiques ; mais cette coopération n'exclut nullement que, sur le plan franco-allemand, les deux Gouvernements s'efforcent de multiplier les échanges de personnels entre les armées et, en matière d'armement, d'organiser un travail en commun qui devrait permettre de réduire les coûts et d'éviter les doubles emplois.

De même, sur le plan de la stratégie et de la tactique, Français et Allemands appliquent à l'O. T. A. N. les conceptions définies par les instances compétentes de l'Alliance, mais en raison de l'étroite solidarité qui existe entre les deux pays voisins en ce qui concerne leur défense et qui les oblige, dès maintenant, à une coopération constante sur le plan de la logistique, il est également utile que les experts militaires français et allemands recherchent par des contacts bilatéraux à harmoniser leurs conceptions et à parvenir à une doctrine commune. De telles consultations sont de pratique courante entre les partenaires de l'O. T. A. N. et il n'y a évidemment, dans une telle coopération, rien qui puisse menacer la cohésion de l'Alliance.

Quant à la crainte exprimée par certains que le principe des consultations franco-allemandes fausse le fonctionnement des communautés européennes, je rappellerai seulement, pour la dissiper, que de telles consultations bilatérales ont toujours eu lieu notamment à Bruxelles entre les différents partenaires des communautés. Elles sont utiles, voire indispensables, lorsqu'il s'agit de régler certains problèmes difficiles.

Pour ce qui est des consultations entre représentants français et allemands, l'expérience a montré qu'elles étaient particulièrement bénéfiques, car elles aboutissent le plus souvent à dégager des solutions moyennes par rapport à l'ensemble des intérêts en cause et elles ouvrent ainsi la voie à des compromis acceptables par tous nos partenaires. J'observerai d'ailleurs que nos amis du Bénélux sont déjà statutairement liés entre eux par des obligations de consultations réciproques dans le domaine économique sans que personne y ait jamais fait objection.

Enfin, mesdames, messieurs, je tiens à dire que le traité franco-allemand ne saurait d'aucune manière constituer un obstacle à l'entreprise de construction européenne telle que nous n'avons cessé de la poursuivre au cours de ces dernières années. La déclaration commune du chancelier Adenauer et du général de Gaulle, qui précède le traité, souligne au contraire que les deux gouvernements considèrent le renforcement de la coopération franco-allemande comme une étape vers la création de l'Europe unie.

Les intentions des deux partenaires sont donc sur ce point, une fois encore, parfaitement claires. Il n'a pas dépendu du Gouvernement français qu'aient pu se réaliser les espoirs placés dans la réalisation du projet d'union politique européenne dont les principes avaient été posés par la déclaration des six chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à Bonn le 18 juillet 1961. De cet échec, le Gouvernement français ne peut naturellement être tenu pour responsable, car, après de longues discussions, un accord aurait sans doute pu intervenir au printemps de 1962 sur le projet de traité créant cette union politique si certains de nos partenaires européens n'avaient posé le préalable de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Mais, en dépit des vicissitudes, la création d'une Europe unie sur le plan politique comme sur le plan économique demeure un objectif fondamental du Gouvernement. Le resserrément de la coopération franco-allemande n'a jamais été envisagé par lui comme un substitut à cette union politique que nous tenons au contraire pour indispensable au développement et au renforcement de l'Europe.

Il n'est pas moins vrai que, sans une étroite coopération franco-allemande, cette union politique serait un objectif impossible à atteindre. Aussi l'espoir du Gouvernement est-il que, par la mise en œuvre du traité, une nouvelle impulsion soit donnée au mouvement d'unification européen. Etant donné la place que la France et l'Allemagne occupent en Europe, le succès de leur coopération jouera un rôle déterminant. On ne doit pas oublier que déjà, dans un passé récent, c'est un accord entre les deux gouvernements qui a permis la signature du traité de Rome et, plus récemment encore, le passage à la deuxième étape du Marché commun. De ce point de vue, l'organisation prévue par le traité a une valeur d'exemple car elle doit faire la démonstration de ce qu'il est possible de réaliser par le moyen d'une coopération régulière entre les Etats.

Les deux gouvernements ont clairement envisagé et prévu dès le départ que cette coopération soit un jour élargie, afin que d'autres partenaires européens puissent se joindre le moment venu à l'œuvre entreprise. Il est en effet souhaitable que des liens semblables soient noués avec eux pourvu qu'ils le veuillent également. Ce sera sans doute possible quand la coopération franco-allemande aura fait ses preuves. Le traité a prévu à cet égard que nos partenaires européens seraient régulièrement informés du développement de la coopération franco-allemande. Il a ainsi marqué que l'organisation mise en place n'était pas fermée. L'identité de vues qui existe à ce sujet entre Français et Allemands a été soulignée par M. Von Brentano au cours des débats du Bundestag sur la ratification du traité. L'ancien ministre des affaires étrangères de la République fédérale, président du groupe chrétien-démocrate, a notamment déclaré — je cite : « Hier, le gouvernement français a soumis également le traité au Parlement et a introduit dans l'exposé des motifs qui est de coutume là-bas des déclarations dont je crois qu'elles concordent tout à fait avec nos préoccupations.

« Il y est dit que le traité franco-allemand représente une contribution fondamentale à la construction de l'Europe, que le Gouvernement français souhaite établir une collaboration du même ordre avec tous ses autres partenaires européens s'ils le veulent, et qu'il était prêt à tous moments, à engager des conversations dans ce but.

« Je me permets de vous rappeler à ce sujet » — c'est toujours M. Von Brentano qui parle — « que déjà en première lecture je vous avais exposé qu'il serait peut-être bon de compléter la collaboration européenne par une série de traités bilatéraux de même nature que le présent traité. Vous voyez que le Gouvernement français y est également disposé et je crois que cela aussi devrait contribuer à chasser les accusations fallacieuses d'une hégémonie Paris-Bonn ».

Il est pourtant des Européens sincères qui se félicitent de la réconciliation franco-allemande, qui ne font pas d'objections aux dispositions mêmes du traité du 22 janvier 1963, qui admettent que celui-ci se place dans la perspective d'une Europe unie, mais qui contestent la voie suivie par le Gouvernement pour la construction de l'Europe, car ils ne voient d'autre méthode valable pour y parvenir que celle de l'intégration.

Qui ne voit, mesdames, messieurs, qu'il s'agit là d'un débat de doctrine qui ne devrait pas peser sur le jugement que votre assemblée est appelée à porter sur le traité même qui lui est soumis ? Sur ce problème de l'intégration, je rappellerai les paroles prononcées par M. le Premier ministre, il y a quelques jours lors du débat devant l'Assemblée nationale :

« Nous sommes convaincus que si la coopération européenne se poursuit, on aboutira à une Europe unie, peut-être intégrée, en somme à une fédération. Mais aujourd'hui, les éléments de cette fédération ne sont pas réunis ; il n'y a pas de rapprochement suffisant entre les intérêts et les désirs des peuples pour qu'une autorité supérieure puisse leur imposer des décisions dans les domaines essentiels. Je suis le premier à reconnaître les mérites de la C. E. C. A. et des communautés économiques, mais chaque fois qu'il s'agit d'élargir cette Europe, c'est seulement les gouvernements et eux seuls qui sont capables d'aboutir... »

M. le Premier ministre ajoutait : « Nous ferons tout notre possible en faveur de l'unification de l'Europe. Ce n'est pas en niant la vérité qu'on y parviendra, mais grâce à l'action des gouvernants, moyennant de fréquentes rencontres ».

J'ajouterai à ces paroles du Premier ministre que tout homme raisonnable admettra qu'une entreprise aussi révolutionnaire que celle de l'unification européenne exige de procéder par degré et que le traité franco-allemand constitue à cet égard une étape essentielle.

Je sais bien, mesdames, messieurs, que ce traité trouve certains adversaires parmi ceux qui sont opposés au rapprochement franco-allemand, qu'il s'agisse de supernationalistes attardés ou de certaines personnes pour qui les intérêts français... (*Vives interruptions à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. André Colin. Ça, c'est franchement merveilleux !

M. André Méric. N'exagérez pas !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je ne m'adresse pas à vous, puisque je parle aux adversaires du rapprochement franco-allemand.

M. Georges Marrane. Vous oubliez la Résistance française.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je m'adresse à certains que je ne prétends pas convaincre et qui sont effectivement adversaires de ce rapprochement, qu'il s'agisse de supernationalistes attardés ou de personnes pour qui les intérêts français comptent moins que ceux de gouvernements étrangers et qui n'ont sans doute pas renoncé à des entreprises du genre de Rapallo ou du pacte germano-soviétique. Ceux-là, je ne prétends pas les convaincre. Ce n'est pas à eux que je vais m'adresser, mais aux Européens qui sont séparés du Gouvernement par des divergences de doctrine.

A ceux-là, le Gouvernement ne demande pas d'approuver en bloc toutes les modalités de la politique extérieure française, mais de se prononcer en toute objectivité sur un traité qui, indépendamment de sa portée historique sur le plan franco-allemand, marque un progrès décisif dans la voie de la coopération européenne. Les peuples français et allemand seront sans doute les premiers à en recueillir le bénéfice ; mais le Gouvernement est convaincu que cette entreprise se révélera tout aussi positive pour la cause de l'Europe et du monde libre, et que tous les peuples épris de paix se réjouiront de voir désormais la France et l'Allemagne engagées ensemble sur les voies de l'avenir.

C'est pourquoi le Gouvernement demande au Sénat de s'associer par un vote massif à cet acte de grande portée internationale et de grand avenir historique. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Soufflet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, dix-huit ans après la signature de l'armistice de 1918, toutes les conditions favorables au déclenchement d'un nouveau conflit en Europe, qui aurait entraîné automatiquement un nouvel affrontement sanglant entre la France et l'Allemagne se trouvaient réunies.

Aujourd'hui, dix-huit ans après la signature de l'armistice de 1945, après ce troisième et inévitable conflit que tout le monde sentait venir et dont les conséquences morales et matérielles ont peut-être été plus lourdes que jamais, j'ai l'honneur, au nom de votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de vous présenter le texte d'un traité franco-Allemand portant réconciliation et coopération entre les deux peuples.

Je me garderai, bien entendu, de commentaires historiques. A quoi bon, en effet, rappeler un passé sans doute traversé par des instants de commencement d'entente ou de compréhension entre les peuples, singulièrement dans le domaine de la culture ou de l'art, mais rempli de tant de combats, de douleurs et de sacrifices ? L'âge moyen de la plupart d'entre nous nous a conféré le triste privilège de participer aux combats ou de connaître, enfants ou adolescents, les misères de l'occupation, l'exil et les privations pendant deux conflits franco-allemands tandis que nos parents ou grands-parents avaient, eux, connu les vicissitudes et les drames de la guerre de 1870.

Il me paraît, en revanche, plus intéressant et plus juste de reconnaître aujourd'hui avec éclat les mérites de tous ceux qui, après la guerre de 1914-1918 et au lendemain de la dernière guerre, ont déployé tant de qualités, de raison et d'esprit pour favoriser cette réconciliation franco-allemande tant attendue.

Comment ne pas citer les tentatives pleines d'intelligence et de perspicacité d'Aristide Briand ? De passage à Paris, de nombreux touristes allemands viennent encore s'incliner devant le monument qui lui a été érigé quai d'Orsay. Ils veulent ainsi rendre un hommage justement mérité à un homme qui, à son époque, avait tant travaillé au rapprochement franco-allemand. (*Nombreux applaudissements.*)

Cependant, pas plus Briand que Stresemann n'ont réussi dans leur entreprise. Sans doute le temps n'était-il pas encore venu d'aboutir ; mais ils n'avaient pas travaillé en vain et, dès 1945, la plupart des hommes d'Etat, notamment le général de Gaulle et sir Winston Churchill, pensaient que tout développement de l'unification européenne et même le redressement de l'Europe étaient conditionnés par l'existence d'une France spirituellement forte et d'une Allemagne spirituellement forte.

En 1950, le président Robert Schuman fit du rapprochement franco-allemand un principe essentiel de notre politique extérieure et dans la déclaration du 9 mai de la même année portant création de la C. E. C. A. il est écrit : « Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée ».

Depuis plusieurs années, ces deux pays prenaient par ailleurs conscience d'un danger commun et ce danger commun leur a permis sans doute de trouver avec plus de facilité une volonté commune : celle de construire sur le continent une Europe fraternelle.

Le mérite du général de Gaulle et du chancelier Adenauer sera d'avoir été les interprètes devant l'histoire de cet accord de volontés depuis longtemps préparé par d'autres et par eux-mêmes et à coup sûr favorisé par la conjoncture et l'évolution du monde.

Deux questions, dès l'abord, ont retenu notre attention : d'abord, le traité va-t-il dans le sens de l'indispensable réconciliation franco-allemande ? D'autre part, le traité peut-il être considéré comme un nouveau pas en avant vers l'unification européenne ?

Une réponse positive à la première question ne peut faire de doute. L'examen du texte du traité et principalement de la déclaration commune est significatif. La forme donnée à l'acte demandée à la demande du chancelier Adenauer et la ratification, aux Parlements des deux pays ont pour objet de constater « la réconciliation solennelle du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire et constituant un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples ».

Certains disent qu'« il n'était pas nécessaire de constater cette réconciliation ». Je ne puis m'empêcher de croire qu'elle aidera dans le présent et surtout dans l'avenir à exorciser d'éventuels démons.

Cette déclaration, pour en terminer avec ce bref examen, affirme — et cela non plus ne paraît pas sans intérêt — la profonde solidarité des deux peuples dans les domaines de leur sécurité et de leur développement économique et culturel et la prise de conscience de cette solidarité par la jeunesse des deux pays. Les missions diplomatiques et les consulats des dans la consolidation de l'amitié franco-allemande.

Cette déclaration commune affirme enfin qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples.

Ce renforcement de la coopération est, en fait, l'objet de la seconde question examinée par votre commission. Avant de tenter d'y répondre, il me paraît de bonne logique d'analyser rapidement les mesures prévues par le traité proprement dit, pour assurer et renforcer la coopération qui se manifeste déjà depuis plusieurs années. M. le secrétaire d'Etat vous en a donné une analyse et, avec votre permission, je vais simplement souligner un certain nombre de points, qui ne sont peut-être que de détail, mais qu'il n'a pas mentionnés dans son exposé.

Sur le plan de l'organisation, la méthode suivie est celle des rencontres périodiques à tous les échelons entre les dirigeants des deux pays. Les missions diplomatiques et les consulats des deux pays devront prendre contact sur les problèmes d'intérêt commun et je pense qu'il s'agit là d'une innovation intéressante qui traduit le souci de réaliser une coopération vraiment concrète.

Sur le plan du programme de la coopération franco-allemande, je voudrais simplement rappeler que des consultations sont prévues sur tous les sujets d'intérêt commun et notamment sur les problèmes relatifs aux communautés européennes et à la coopération politique européenne, sur les relations Est-Ouest à la fois sur le plan politique et sur le plan économique, sur les affaires traitées au sein de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord et des diverses organisations internationales auxquelles les deux gouvernements sont intéressés, notamment — et ces organisations sont citées dans le texte — le Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe occidentale, l'organisation européenne de coopération et de développement économique, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

Le traité prévoit également que cette coopération pourra se manifester dans d'autres domaines tels que ceux de la politique agricole et forestière, de la politique énergétique, des communications et des transports, du développement industriel, étant précisé qu'il s'agit du « développement industriel dans le cadre du Marché commun ».

Certains n'estimeraient pas nécessaire de réaffirmer une coopération dans plusieurs de ces domaines parce qu'elle existe déjà à l'échelle des Six entre les nations européennes. Pour ma part, je ne saisis pas l'inconvénient de la rappeler.

Dans le domaine de la défense, l'exposé de M. le secrétaire d'Etat a été également complet.

Je voudrais insister seulement sur deux points. Le premier : le traité prévoit des échanges de personnel et en particulier des échanges de professeurs dans les écoles militaires et à ce sujet une récente information nous apprend la venue d'un professeur allemand à l'école de Saint-Cyr. Permettez à votre rapporteur d'affirmer qu'un pareil événement n'était pas imaginable en 1930, ce qui montre bien le chemin qui a été parcouru dans le domaine de la coopération.

Le Gouvernement s'est aperçu également que la manière d'approcher certains problèmes, en particulier quant à la fabrication en commun d'armements, n'avaient pas récemment donné d'excellents résultats et vous avez encore à l'esprit l'affaire du char moyen européen. Finalement, il y aura un char français pour l'armée française et un char allemand pour l'armée allemande. Une nouvelle procédure a été prévue qui, nous l'espérons tous, donnera de meilleurs résultats et permettra effectivement des coûts de revient moins élevés.

Il y a aussi un paragraphe qui signale que la coopération s'étendra au domaine de la défense civile. C'est un domaine qui a retenu à diverses reprises l'attention du Sénat et singulièrement, vous vous en souvenez, presque tous les ans au moment de l'examen du budget de l'intérieur.

Dans le chapitre intitulé « Education et Jeunesse », les deux gouvernements reconnaissent l'importance essentielle de la connaissance réciproque des langues et se déclarent décidés à prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à cet objectif.

Mais vous connaissez la structure fédérale de l'Allemagne. Vous savez qu'en matière d'éducation nationale, ce sont les

Länder, c'est-à-dire les assemblées et les gouvernements provinciaux, qui ont la quasi totalité des pouvoirs et qu'il n'est pas facile pour la France de négocier avec chacun de ces *Länder*. Le traité prévoit que le Gouvernement fédéral fera le nécessaire pour essayer d'obtenir de ceux-ci des méthodes de rapprochement.

L'équivalence des titres et des diplômes a été citée, ainsi que la création d'un organisme destiné à multiplier les échanges collectifs de jeunes.

Ce qu'il y a de nouveau, c'est que cet organisme sera doté d'un fonds commun franco-allemand géré par un conseil d'administration autonome. C'est une nouveauté importante, car il paraît difficile de travailler sans argent et sans méthode.

Quelques mots sur les dispositions finales, qui stipulent en particulier que les deux gouvernements tiendront informés les autres Etats membres de la Communauté du développement de leur coopération. Par une autre disposition particulière, le traité s'appliquera au Land de Berlin, sauf en ce qui concerne les clauses militaires bien entendu, et sauf déclaration contraire du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du traité.

En résumé, ce traité est avant tout un cadre d'action. Il contient à la fois des engagements précis, en particulier sur les méthodes et les programmes, et des engagements moraux, à mon avis très importants.

Ces principales dispositions rappelées, il convient de revenir à notre deuxième question : le traité peut-il être considéré comme un pas en avant vers l'unification européenne ? Un bref retour en arrière s'impose. Depuis la mise en service de la Communauté du charbon et de l'acier, l'organisation européenne a connu de graves vicissitudes. On se souvient des travaux de la commission *ad hoc* préconisant la création d'une communauté politique, travaux qui n'ont finalement pas abouti. Ce n'est probablement par la faute de ceux qui y ont travaillé, mais cela tient à ce que les difficultés immenses d'unification de ce qui s'était opposé si peu d'années auparavant avaient été peut-être sous-estimées.

On se souvient aussi des hésitations et de l'amertume des partisans de cette Europe communautaire, après l'échec de la Communauté européenne de défense en août 1954 à l'Assemblée nationale française. Et pourtant, la relance de Messine permit, dès 1955, de remettre le train sur ses rails et d'aboutir, en mars 1957, à la signature des traités de Rome créant le Marché commun et l'Euratom. L'importance dans la construction européenne du Marché commun a été soulignée à l'Assemblée nationale par le ministre des affaires étrangères. Il a dit que ce marché commun constituait le seul fondement solide sur lequel on puisse envisager de bâtir une véritable union européenne.

Dans ce domaine, le Gouvernement français, depuis 1958, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur du traité, s'est engagé résolument dans la voie de sa réalisation. Le programme de redressement économique et financier, adopté à la fin de 1958, a permis à la France d'aborder les premières mesures du Marché commun dès le 1^{er} janvier 1959, sans avoir à invoquer les clauses de sauvegarde. Notre pays s'est opposé avec résolution, pour sauvegarder l'esprit du traité, aux Britanniques qui réclamaient un accord entre la petite zone de libre échange et le Marché commun et dont le résultat aurait été de noyer celui-ci.

Au surplus notre pays a incontestablement, il est honnête de le reconnaître, été à l'origine de l'accélération du Marché commun, c'est-à-dire du raccourcissement des délais de désarmement douanier.

Enfin, c'est l'action du Gouvernement français qui a amené les Six à effectuer des progrès encore bien modestes dans le domaine de la politique agricole commune.

Le Gouvernement français a voulu aller plus loin en proposant une union politique à six, moins ambitieuse peut-être que celle que certains réclamaient mais en tout cas réelle et conforme aux données de l'Europe de 1963. On s'aperçoit en fait qu'en matière de construction européenne certaines idées sont possibles à certains moments et que, lorsqu'il n'y a pas convergence de conditions favorables et de bonnes idées, il n'y a pas en principe de réalisation.

C'est à la suite de l'échec des négociations pour créer cette union politique de l'Europe à six que l'Allemagne et la France décidèrent de commencer alors à deux ce que tant de discussions n'avaient pas permis de réaliser à six. Les négociations franco-allemandes aboutirent au traité qui nous est soumis aujourd'hui, traité solennel dont l'aboutissement est dû pour une grande part à la personnalité des hommes d'Etat qui dirigent actuellement la France et l'Allemagne. Le général de Gaulle et le

chancelier Adenauer ont tenu à affirmer dans la déclaration commune que ce traité « constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie qui est le but des deux peuples ».

Voici en bref ce qui s'est passé depuis la mise en vigueur de la C. E. C. A., œuvre du président Robert Schuman. La continuité de l'effort apparaît dans cette déclaration faite par le président de la République à l'intention de son interlocuteur lorrain lors d'une réception à l'hôtel de ville de Metz en juin 1961 et à laquelle probablement certains d'entre vous ont assisté : « Vous avez commencé. Nous continuons votre œuvre ».

Il me faut encore, avant de vous faire connaître l'avis de votre commission et afin de vous éclairer aussi complètement que possible, retenir quelques instants votre attention sur le préambule allemand. Le vote, au moment de la discussion sur la ratification du traité par le Bundestag, d'un préambule — qui ne figure évidemment pas dans le texte qui nous est soumis — a suscité de nombreuses controverses. Certains sont même allés jusqu'à dire que ce préambule retirerait tout intérêt au traité et le viderait de sa substance puisqu'il énonce des principes non conformes à la politique suivie et aux déclarations faites par le chef de l'Etat et le Gouvernement français.

A cette argumentation on peut opposer la remarque ou les interventions faites par M. von Brentano, rappelées tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat. On peut opposer également un passage de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis et qui dit ceci :

« Il va de soi qu'il n'est en rien dérogé par ces dispositions aux engagements antérieurement assumés par l'un ou l'autre des deux Etats, qu'il s'agisse en particulier, dans le domaine de la défense, de l'Alliance atlantique ou des accords de Paris de 1954 et, dans le domaine économique, des communautés européennes existantes.

« En réalité, le préambule allemand contient un exposé des principes directeurs de la politique extérieure de l'Allemagne d'aujourd'hui, qui résultent pour une grande part de la situation politique, économique et stratégique actuelle de la République fédérale. »

Dans le domaine politique, maintien et renforcement de l'Alliance atlantique, notamment par une étroite association entre l'Europe et les Etats-Unis ; droit d'autodétermination pour le peuple allemand et rétablissement de l'unité allemande.

Dans le domaine militaire, défense commune dans le cadre de l'alliance et intégration des forces armées alliées.

Dans le domaine économique, unification de l'Europe par les communautés européennes, admission de la Grande-Bretagne et des autres Etats candidats, abaissement des tarifs douaniers grâce aux négociations dans le cadre du G. A. T. T. proposées par les Etats-Unis.

Mais lorsque le traité a été signé, il n'existait pas, et cela était connu, une identité absolue entre les politiques respectives de la France et de l'Allemagne ; ce traité a justement pour objet de permettre des confrontations en vue d'aboutir aux rapprochements nécessaires.

La situation militaire de l'Allemagne, liée par les accords de Paris de 1954 et sa position géographique en bordure du rideau de fer, avec le gros des forces alliées stationnées sur son territoire, impose naturellement à ses gouvernants des préoccupations particulières.

La situation économique de l'Allemagne l'incite d'autre part à rechercher des débouchés pour son industrie et à souhaiter plus que d'autres pays membres du Marché commun un abaissement général des tarifs douaniers et un élargissement de ses marchés. Mais cela n'a pas empêché jusqu'à présent le Gouvernement allemand de se rallier au principe d'une politique agricole commune préconisée inlassablement par le Gouvernement français. Cela n'a pas empêché non plus une entente des Six au cours des récentes négociations du G. A. T. T. à Genève.

J'en arrive à ma conclusion, désolé, malgré mes efforts, d'avoir été si long.

Le traité qui nous est soumis a pour intérêt essentiel de sceller l'indispensable réconciliation franco-allemande en y associant la jeunesse des deux pays sur laquelle finalement repose l'avenir de l'Europe. L'effet psychologique de sa ratification par le Parlement français sera à coup sûr profondément ressenti en Allemagne et cette seule considération a entraîné une prise de position favorable de plusieurs membres de votre commission.

Au cours des échanges de vues en commission, des opinions plus réservées se sont manifestées en ce qui concerne les virtualités européennes du traité. Certes, la quasi-unanimité de ses membres considère une réconciliation sincère et définitive des

peuples français et allemand comme un élément indispensable d'un développement harmonieux de toute unification européenne ; mais, soucieux de la forme que risque d'imprimer à ce développement la méthode politique suivie, un certain nombre de commissaires ont soumis un amendement qui avait pour objet de faire précéder le texte actuel du projet de loi par la phrase suivante :

« En vue de renforcer l'entente entre la France et l'Allemagne, de poursuivre l'unification politique de l'Europe selon la voie tracée par la création des communautés européennes et de mieux assurer la défense commune dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, ... est ratifié... ».

La commission s'est prononcée à une forte majorité en faveur des idées contenues dans ce texte, mais sa recevabilité sous forme d'amendement à un projet de loi de ratification se révélant aléatoire, elle a demandé à son rapporteur de traduire devant votre assemblée son sentiment.

C'est ce que je viens de faire, je crois, avec le maximum d'objectivité.

M. Pierre de La Gontrie. Si M. le rapporteur me permet de l'interrompre, je voudrais sur ce point lui demander quel est son sentiment personnel et quel est celui de ses amis. (*Murmures au centre droit et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Soufflet, rapporteur. En ce qui concerne le rapporteur, et non pas le groupe auquel j'appartiens, je souhaiterais que le président de la commission veuille bien répondre à ma place.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le rapporteur parle au nom de la commission et n'a pas du tout à connaître l'opinion de ses amis dans ce cas particulier. Je rappelle que la commission a adopté le rapport après que lui-même, avec un esprit de conciliation auquel je tiens à rendre hommage, eut accepté d'inclure dans son rapport les suggestions de notre collègue Filippi. Ce rapport fut voté par quatorze voix contre cinq. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre, ainsi que sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Soufflet, rapporteur. J'ajouterai, sans surprendre personne, que mon rapport concluait à la ratification du traité franco-allemand du 22 janvier 1963. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poher. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Alain Poher. Monsieur le président, mesdames, messieurs, porte-parole des amis politiques du président Robert Schuman, je me réjouis de voir consacrer officiellement par ce débat une politique de réconciliation franco-allemande que notre ancien collègue, retenu malheureusement au loin par la maladie, a conduite résolument et avec courage dès 1947, monsieur le secrétaire d'Etat remplaçant M. le ministre des affaires étrangères empêché (*Sourires.*), c'est-à-dire il y a près de seize ans.

Le Sénat comprendra que je veuille, dès l'abord, rendre hommage à celui qui, malgré les sarcasmes et les calomnies de beaucoup, pouvait écrire alors : « Que faut-il faire de cette masse de 65 millions d'Allemands groupés au centre de l'Europe, dont la défaite n'a pas abattu l'énergie, ni diminué les qualités de travail, d'intelligence et de discipline ? Faut-il à nouveau les isoler, les maintenir sous la contrainte, leur infliger un régime discriminatoire conformément au précédent peu encourageant du traité de Versailles ? Ou faut-il inaugurer une politique de paix constructive et travailler à la naissance d'une Europe unie pour éviter que ne se prolonge le chaos européen ? ».

Certes, après les guerres fratricides et les drames connus par plusieurs générations on pouvait ici ou là, obsédé par des réminiscences historiques, craindre le double jeu du partenaire et refuser de croire à sa sincérité dans l'amitié retrouvée. Les oppositions les plus violentes ne nous ont jamais été ménagées. Il y en eut jusque dans cette enceinte qui retentit sans doute encore des vibrantes mises en garde qui nous furent alors périodiquement prodiguées. Heureusement, messieurs du Gouvernement, nous ne vous avons pas attendu pour commencer cette œuvre de réconciliation franco-allemande ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jacques Henriot. Allez-vous rendre hommage aussi à ceux qui vous ont précédé ?

M. Alain Poher. Je ne suis pas à la fin de mon exposé, mon cher collègue. Excusez un des anciens collaborateurs du premier président du Conseil qui a tendu la main à Conrad Adenauer de succomber lui aussi aux souvenirs. Excusez-le de donner un tour un peu trop personnel à son intervention ; mais il fallait bien répéter ici que la politique de coopération franco-allemande n'a pas été inventée par la V^e République, ni réalisée par le seul traité du 22 janvier 1963. D'ailleurs, Robert Schuman et Conrad Adenauer n'ont été eux-mêmes que les représentants d'une génération de Français et d'Allemands qui voulaient ensemble construire un monde nouveau, une Europe nouvelle dont le rapprochement de la France et de l'Allemagne était la première pierre. En fait, les deux peuples se sont, après la tourmente, retrouvés plus proches, moins différents qu'ils ne le croyaient eux-mêmes. Ils ont alors compris que, malgré leurs affrontements passés et leurs divergences apparentes, ils constituaient un ensemble harmonieux et avaient, dans le monde de 1950, de grandes possibilités communes.

Rappelons ici *Siegfried*, l'œuvre de Giraudoux parue avant 1930. Ce héros de roman chercha à réconcilier en lui-même Siegfried l'amnésique et Forestier le soldat français. Il appartenait, à mon sens, effectivement à la génération d'après les camps de concentration de 1940-1945 de retrouver le chemin de Locarno, les pas de Briand et de Stresemann, de tenir dans la même personne l'esprit français et l'âme allemande, le sens du passé et l'espérance de l'avenir. Ecoutez le rappel de ce passage émouvant. Je cite Giraudoux : « Je vivrai simplement ; Siegfried et Forestier vivront côte à côte. Je tâcherai de porter honorablement les deux noms et les deux sorts que m'a donnés le hasard. Il serait excessif que, dans une âme humaine où cohabitent les vices et les vertus les plus contraires, seul le mot « allemand » et le mot « français » puissent toujours se refuser à composer. »

Evoquons un instant tous ceux qui ont préparé, parfois même sans le savoir, cette définitive réconciliation. Je vais citer des noms allemands : le général von Choltitz à qui Paris doit tant, le révérend Stock que les survivants de Fresnes célébraient ces jours-ci à Chartres, le docteur Kolb, héroïque résistant et premier bourgmestre socialiste de Francfort, qui acceptait dès 1947 le dialogue avec les maires français « pour éveiller » — disait Eugène Wygler, un écrivain suisse qui était à l'origine de cette réunion — « les forces profondes qui sommeillent dans l'âme de la France et dans le cœur de l'Allemagne, pour les mettre au service de la réconciliation des peuples d'Europe ».

Mais, au-delà de cette tâche, Robert Schuman voulait édifier l'Europe. Il savait bien que cette construction ne se ferait pas d'un coup, par une décision venue d'en haut et comme par enchantement. Elle ne pouvait se faire — je reprends le texte de la déclaration du 9 mai 1950 — que par la voie de réalisations concrètes, dans un double but : créer entre les peuples une solidarité de fait et attacher le plus solidement possible, si je puis m'exprimer ainsi, l'Allemagne démocratique à cet ensemble européen en l'intégrant d'une telle façon qu'il ne puisse jamais y avoir une autre voie pour elle.

Relisez, mes chers collègues, cette déclaration historique du 9 mai 1950 et vous verrez que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté européenne de défense, le Marché commun, l'Euratom, c'était, dans l'esprit des initiateurs — Robert Schuman n'était pas seul et je peux citer Jean Monnet, le chancelier Adenauer, de Gasperi, Spaak — une politique qui, dépassant les nationalismes étroits, créait un ordre nouveau susceptible d'éviter que les jeunes générations qui n'ont pas connu les horreurs de la guerre puissent avoir un jour la tentation de retourner vers les erreurs du passé.

Mes chers amis, le dépôt du présent traité devant le Parlement français me remet en mémoire les difficultés que nous avons connues pour imposer cette politique. Excusez-moi de rappeler avec sérénité quelques phrases sévères que le président Schuman ne méritait pas de lire en 1952 sous la plume de M. Michel Debré. (*Très bien ! à gauche*) :

« Vous orientez la politique française, pour les années à venir, dans une voie qui peut conduire à des aventures tragiques. Vous changez notre politique traditionnelle pour une politique continentale où nous ne serons jamais que des subordonnés. »

Un sénateur à gauche. Il avait compris !

M. Alain Poher. A cela, le 24 novembre 1949, à l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères de l'époque avait répondu par avance — ses paroles figurent au *Journal officiel* : « L'histoire des années 1920 à 1932 a été trop souvent celle des occasions manquées pour que nous n'ayons pas le devoir de nous en souvenir. Ni les textes que nous étions fondés à évoquer, ni la ligne Maginot que nous avions construite, ni les alliances conclues n'ont suffi pour conjurer le péril. Entre

voisins, il faut autre chose que la perpétuelle hantise d'un conflit qu'on se borne à reculer, mais qu'on finit par croire inéluctable.

« Un tête-à-tête entre la France et l'Allemagne serait, en 1949, chose difficile. Il supposerait une confiance réciproque qui, si elle peut inspirer des individus, n'est pas encore du domaine public ». Je continue — rappelons-nous que nous sommes en 1949 : « Notre route a été débarrassée de la haine et c'est déjà beaucoup. La confiance entre peuples ne s'improvise ni ne s'impose. Nous désirons la rétablir entre les deux pays, mais nous ne pouvons y parvenir que par une coopération dans un cadre plus large où nous serons plusieurs à faire preuve de bonne volonté ». Le président Schuman concluait : « Ce cadre, ce sera l'Europe ! »

Pourquoi faut-il qu'à cela l'extrême gauche ait répondu à l'époque en traitant d'une façon mensongère Robert Schuman de « capitaine allemand », alors que l'ancien sénateur d'Indre-et-Loire répliquait : « Cette politique n'est pas la nôtre ! »

Certains allaient même répétant dans les instances officielles du quai d'Orsay — curieuse anticipation ! — que, lorsqu'un ministre des affaires étrangères trahit ainsi les devoirs de sa charge, il est du devoir des hauts fonctionnaires de lui désobéir. (*Rires et exclamations à gauche.*)

J'ai sans doute tort, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler ces faits à la tribune...

M. Marcel Bregère. Non, cela fait du bien !

M. Alain Poher. ...car le chancelier Adenauer, lorsqu'il vint à Paris en juillet 1962, ne s'y trompa pas. Il eut la courtoisie de redire ce qu'il pensait des initiatives prises par le gouvernement français de 1950 et de son ministre des affaires étrangères.

Nous pouvons aujourd'hui, à notre tour, remercier le gouvernement actuel d'avoir continué notre politique, au moins sur ce point. L'Histoire honorerait le nom d'Adenauer qui a eu le courage d'entraîner son peuple dans une voie nouvelle. La France saluera, comme l'a fait le Président de la République française, ce démocrate convaincu et courageux qui a fait comprendre à son peuple et un peu au nôtre qu'il n'y avait jamais dans l'Histoire d'ennemis héréditaires. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre-gauche et à droite.*)

L'exposé des motifs du projet de loi reconnaît, à juste titre, que dans le temps où les deux gouvernements ont été amenés à resserrer leurs relations — je lis — « l'orientation des rapports franco-allemands a reconstruit l'accord sans réserve de l'immense majorité des deux peuples et notamment de la jeunesse dont l'aspiration manifeste est de voir mettre un terme définitif à des luttes séculaires ».

Oui, la solidarité de fait, voulue en 1950, a été consacrée par les nombreux industriels et commerçants qui ont joué avec passion l'entreprise du Marché commun, mais aussi par ces jeunes équipes formées par les mouvements de jeunesse, les unions de maires, les universités, qui ont cru à la réconciliation et oublié, comme disent les Allemands, tout ressentiment. Pourquoi ne pas citer plus spécialement l'œuvre admirable de ce Bureau international de liaison et de documentation, au service des relations franco-allemandes depuis 1945, tant à Cologne qu'à Paris ?

Certes, les voyages officiels ont fait connaître d'une façon plus spectaculaire à la grande masse l'importance du problème. Mais je ne crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les enthousiasmes populaires suffisent toujours pour transformer les âmes. J'avouerai même que je crains plutôt certaines manifestations extérieures qui me rappellent de bien mauvais souvenirs.

Je serais prêt, avec mes amis politiques, à approuver le traité car la valeur psychologique d'un tel texte n'est pas négligeable ; mais les circonstances dans lesquelles il a été signé, la rédaction de son dispositif et l'esprit dont il témoigne parfois nous causent les plus graves préoccupations.

J'attends, pour ma part, beaucoup moins de la nomination d'un commandant allemand comme professeur à Saint-Cyr que des modestes échanges accomplis par les maires de chaque village sous le signe du drapeau bleu étoilé de l'Europe dont — notez cela, monsieur le secrétaire d'Etat — la mise au fronton de nos édifices publics a été récemment contingentée par une circulaire de M. le ministre de l'intérieur. (*Rires.*)

Rappelons-nous toujours que l'action franco-allemande, aussi sympathique soit-elle, ne peut mener à rien si elle n'est pas prolongée, orientée, vers l'Europe. Il est clair, que nos parte-

naires eux-mêmes n'accepteraient pas de nous suivre dans une voie d'inspiration nationaliste. Et puisque j'appartiens à un parti politique, vous m'excuserez de citer un texte voté lors du récent congrès du M. R. P. et qui est sans doute une œuvre de visionnaire. Il dispose : « La conception communautaire de l'Europe exclut toute hégémonie, toute domination par une puissance ou groupe de puissances, mais implique l'acceptation d'une communauté de destin qui interdit toute visée nationaliste et même toute divergence profonde dans les politiques nationales. »

Sans être aussi malicieux que M. Maurice Faure à l'Assemblée nationale, je dirai que certaines passages du traité rappellent davantage 1815 que 1963. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Jacques Bordeneuve. Ce n'est pas de la malice, c'est un rappel historique !

M. Alain Poher. Je dois dire que j'ai éprouvé beaucoup de malice moi-même en lisant les textes de M. Maurice Faure ; mais ce sont des textes officiels.

Or la signature de ce traité, au lendemain des incidents de Bruxelles, alors que les pays du Benelux s'inquiètent de nos prétendues arrières pensées, que l'Italie est réservée, que l'Europe politique attend toujours, malgré les nombreux plans Fouchet, son devenir, pourrait prendre un sens particulier et dangereux si le gouvernement français n'affirmait pas devant le Sénat quelles sont ses intentions réelles.

L'exposé que vous avez fait tout à l'heure ne m'a pas rassuré, monsieur le secrétaire d'Etat. Voulons-nous pratiquer une politique impériale de l'Europe grâce à un nouveau plan Fouchet ? Je n'en sais rien. Ce que je sais, car on apprend beaucoup de choses dans les indiscrétions des échos de journaux, c'est que peut-être, dans plusieurs mois, des propositions seront faites. Mais il importe avant tout que les autres pays européens puissent les accepter.

Pourquoi réapprendre aux jeunes Allemands le nationalisme ? Ils en sont à peu près guéris grâce à la jeune démocratie allemande et ce serait la France qui, refusant de dépasser son propre nationalisme pour aller vers une intégration plus large, refuserait pour l'avenir l'espoir d'une fédération des Etats unis d'Europe ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas possible. Je ne veux pas croire que mon pays pourrait porter atteinte par négligence ou obstination à la construction européenne, d'autant plus que le Gouvernement de la V^e République a appliqué de son mieux, avec diligence et très loyalement, les dispositions de détail des traités de Rome et de Paris et cela bien qu'un certain nombre de nos ministres actuels les aient auparavant combattus le jour de leur ratification. (*Applaudissements à gauche.*)

On parle trop de force de frappe, de chars, d'avions en commun avec les Allemands, d'Europe militaire, d'Europe troisième force dans les rencontres internationales. Je ne veux pas croire que l'actuel rapprochement franco-allemand cache je ne sais quelle entreprise de condominium, principalement d'ordre militaire, pour qu'il puisse être question d'une pression sur des tiers.

D'ailleurs, à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, le Bundestag vient de dire très clairement que l'Allemagne ne choisira jamais entre Washington et Paris, et que le peuple allemand reste très profondément attaché tant à la politique atlantique qu'à la politique européenne des traités de Rome et de Paris.

Ce préambule que le Parlement allemand a voté et que vous avez interprété tout à l'heure c'est un fait législatif qui a une valeur parlementaire, même si le gouvernement français lui conteste une valeur internationale. Car, de deux choses l'une : le préambule a une valeur et notre cocontractant a défini sa politique, dans ce cas la nôtre ne peut être que celle-là, ou le pacte n'a aucun sens, ou bien le préambule n'a pas de valeur juridique — comme le pense le gouvernement français — et le gouvernement allemand, s'il veut donner vie au pacte, sera obligé de s'écarter, dans la mesure où le pacte s'en écartera, de la voie que lui a tracée son propre parlement.

Il n'est pas clair qu'à Bonn la situation soit la même qu'à Paris sur le plan parlementaire. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Tout cela résulte fort nettement des délibérations de la commission des affaires étrangères du Bundestag. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous étonnez sans doute comme moi les déclarations faites à ce sujet.

A gauche. Non ! il ne les connaît pas !

M. Alain Poher. Qu'elle le veuille ou non, la France sera obligée d'en tenir compte.

Mais j'éprouve sur un autre point des inquiétudes encore plus graves : le bilatéralisme du traité est-il compatible avec la voie amorcée par la création des communautés européennes ?

Récemment à Strasbourg, devant le Parlement européen, le président Hallstein s'est posé la question de savoir si la délibération obligatoire et préalable prévue par le traité franco-allemand n'introduit pas, dans le processus communautaire à six, un élément étranger au traité de Rome. Il n'est pas possible de s'engager à deux dans un concert à six, sans inquiéter gravement les quatre autres.

Admettons comme l'a fait le président Hallstein que le traité franco-allemand — c'était l'espoir évoqué tout à l'heure par M. le rapporteur — soit un jour étendu aux quatre autres Etats. Les consultations sur les affaires communautaires devraient alors se dérouler au sein même des institutions communautaires, car il ne faut pas oublier que le conseil des ministres des Six est une institution de la communauté. Autrement, s'il s'agissait d'une conférence ministérielle à six, d'un style particulier, prévue en dehors de la communauté comme est prévue la conférence ministérielle à deux, on retirerait aux traités européens tout leur sens et, par une voie détournée, on violerait l'esprit communautaire européen.

En outre, si la France et l'Allemagne arrivaient à se mettre systématiquement d'accord sur tous les problèmes, « à prendre une position analogue », dit le texte, il pourrait y avoir des risques de blocage des institutions (*Très bien ! très bien !*), car nous aurions alors la certitude, si nous étions toujours d'accord avec les Allemands, à deux, que les autres se mettraient vite d'accord à quatre. Que resterait-il de notre pauvre Europe ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, récemment les Républiques africaines ont fait l'expérience du prologue de ce drame. Si les gouvernements néerlandais et italien ont sans doute eu tort de pénaliser des innocents, il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle les fameuses conventions ne sont pas toujours signées.

Un sénateur au centre. Par la faute de qui ?

M. Alain Poher. Sur ce point, les juristes du parlement allemand ont défendu la thèse que, de toute manière, les traités communautaires ont priorité sur le traité franco-allemand. Ces traités-là ont une force d'intégration puissante et disposent, dans la Cour de justice européenne, d'une institution qui exerce un contrôle juridique permanent. Il y a fort à penser que cette Cour donnera toujours priorité aux traités européens sur tous les traités bilatéraux qui pourraient être conclus, celui-là ou les suivants.

Est-ce bien là l'interprétation du gouvernement français ? Oui ou non la France a-t-elle l'intention d'aborder dorénavant les réunions à Six après consultation à Deux ? Je vous dirai avec malice, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous aviez l'intention de le faire on ne s'en est pas beaucoup aperçu à Bruxelles où la France et l'Allemagne ne se sont pas souvent trouvées d'accord depuis la signature du traité franco-allemand.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de quoi s'en réjouir !

M. Alain Poher. La France croit-elle, oui ou non, que ces apartés systématiques avec l'Allemagne puissent un jour porter préjudice au fonctionnement et au développement des communautés européennes ?

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un autre sujet qui me crée de graves préoccupations. J'aimerais que vous puissiez me rassurer. Le journal *Le Monde* d'avant-d'hier, en ces termes, parle d'un désaccord qui existerait entre les partenaires sur la négociation culturelle.

« De sérieux désaccords subsisteraient sur les principes mêmes. Du côté français on souhaiterait que le fonds commun prévu par le traité soit divisé en deux fractions gérées chacune sur le plan national. Du côté allemand, on s'en tiendrait très fermement à la lettre du traité. »

La lettre du traité la voici, et vous verrez ainsi qu'il n'est pas question du point de vue national dans le traité que nous sommes chargés d'approuver :

« Toutes les possibilités seront offertes aux jeunes des deux pays pour resserrer les liens qui les unissent et pour renforcer leur compréhension mutuelle. Les échanges collectifs seront en particulier multipliés.

« Un organisme destiné à développer des possibilités et à promouvoir les échanges sera créé entre les deux pays avec, à

sa tête, un conseil d'administration autonome. Cet organisme disposera d'un fonds commun franco-allemand qui servira aux échanges d'écoliers, d'étudiants, de jeunes artisans et de jeunes travailleurs ».

Pourquoi refuserait-on le fonds commun et la gestion commune ? Voudrait-on laisser chaque gouvernement libre de faire sa propagande dans l'autre pays ? Ou veut-on à tout prix écarter ceux qui, jusqu'à présent, ont réalisé en fait la collaboration franco-allemande ?

Il nous semble que le rôle du gouvernement français est essentiellement de favoriser tous les mouvements ou organisations privés qui disposent déjà d'un appareil en place, qui ont la confiance du côté allemand et qui, également, permettent aux jeunes de s'engager dans cette action, se sentant eux-mêmes responsables du succès de la coopération franco-allemande.

L'Etat, après avoir utilisé au maximum toutes ces associations privées, pourrait, pour sa part, compléter ou suppléer ce qui manquerait dans leurs programmes.

Le rôle de l'Etat n'est pas de tout faire par lui-même, de tout fonctionnariser ; son rôle est de stimuler les bonnes volontés, de provoquer des engagements personnels par l'intermédiaire des organismes privés.

Je ne veux pas penser que le gouvernement français envisage de créer de nouvelles organisations à but strictement politique. Il s'engagerait là dans une voie redoutable.

« La jeunesse se trouve appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande », écrivaient dans la déclaration du traité le général de Gaulle et le chancelier Adenauer. Or si l'Etat veut tout organiser par lui-même, prendre lui-même toutes les initiatives, il risque non seulement de trouver des réticences dans les collaborations espérées, mais, de plus, de constater que les jeunes ne se sentiront pas personnellement engagés, ni responsables du succès de ce traité.

Nous pensons qu'il est absolument indispensable que l'on crée un seul fonds commun et un seul conseil d'administration. Il sera sans doute facile de composer ce conseil avec des personnalités ayant l'expérience des questions traitées et jouissant de la confiance de l'un et de l'autre pays. Il ne peut être question d'inclure dans un tel comité des membres « honorifiques » ; mais il faut des garants qualifiés pour les engagements financiers.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que cette gestion du fonds puisse garantir l'avenir, d'écarter toute ingérence de la politique dans les affaires culturelles, mais aussi de nous donner la certitude que ce fonds ne servira pas un but de propagande qui pourrait non seulement être désagréable pour l'autre pays, mais nuisible, croyez-moi, aux bons rapports de la France et de l'Allemagne. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je ajouter que cette négociation est urgente car, chose étonnante, sous prétexte que nous avons ratifié ce traité, les crédits de cette année ont été bloqués ; jusqu'à maintenant, il n'y a pas pour 1963 de crédits culturels franco-allemands. Le M. R. P. et le centre démocratique, fidèles à leur politique, auraient souhaité que le Gouvernement acceptât le vote d'un préambule analogue à celui qu'a adopté le parlement allemand.

M. Auguste Pinton. Bien sûr !

M. Alain Poher. Nous sommes d'accord en fait avec le parlement allemand. C'est faire preuve de bonne coopération parlementaire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous aurions voulu que le parlement français puisse prendre la même position, mais cela n'a pas été possible pour des raisons diverses dont certaines, d'ordre institutionnel, sont décisives. Nous le regrettons, car il faudrait que la situation soit plus franche, plus nette.

En fait, si nous approuvons le traité franco-allemand pour ses aspects psychologiques, nous craignons que l'esprit qui a animé certains négociateurs ne soit pas tout à fait le nôtre. Nous voulons que soient préservées la politique européenne des traités de Rome et de Paris et la politique atlantique. A cette fin, nous avons déposé un amendement.

Mais quelle est notre politique européenne ? Je rappelle les points essentiels de notre programme qui est un peu celui de tous les « européens » convaincus :

L'élection du parlement européen au suffrage universel ; la possibilité pour le parlement européen d'exercer un véritable pouvoir de décision en matière budgétaire ; l'accroissement des pouvoirs du parlement européen dans la révision des traités communautaires ; la création d'un exécutif unique pour les

trois communautés ; un peu de clarté sur le plan de la défense — sur lequel nous avons quelques inquiétudes — et peut-être, pour les questions qui ne sont pas du ressort des traités, des réunions périodiques, celles dont on parle toujours, mais que nous croyons nécessaires, pour accroître les possibilités politiques européennes et non pour les diminuer ou les contrarier.

Monsieur le ministre, si vous n'acceptez pas notre amendement, je vous demanderai de nous dire ce que vous reprochez à ce texte, en quoi vous ne le jugez pas bon, et pour quelle raison vous ne pouvez pas le retenir.

Mes chers collègues, veuillez m'excuser de vous donner lecture de ce texte ; mais je suis obligé de le faire, car, sans doute, tout à l'heure, un simple mot le rejettera dans le néant.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Certainement pas !

M. Alain Poher. Voici : « En vue de renforcer l'entente entre la France et l'Allemagne, de poursuivre l'unification de l'Europe selon la voie tracée par les traités de Rome et de Paris et de mieux assurer la défense commune dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, ... » suivrait le texte de l'article unique.

Nous aimerions bien savoir ce que le Gouvernement pourrait avoir à reprocher à ce texte.

Le groupe du Mouvement républicain populaire et celui du Centre démocratique, dans leur majorité, voteront le traité quoi qu'il arrive car nous ne voulons pas paraître nous refuser à la réconciliation franco-allemande. (*Mouvements divers.*)

Un sénateur au centre. Il faut être logique !

M. Alain Poher. Vous croyez à votre logique, je crois à la mienne. Nous ne voulons pas que le peuple allemand croit que le Sénat français s'est opposé à la réconciliation franco-allemande, car c'est ainsi que l'on présente les choses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Ce raisonnement ne peut mener bien loin !

M. Alain Poher. Si vous n'acceptez pas l'esprit de notre texte, alors nous disons bien clairement non au retour de la politique des blocs et des alliances périmées, non à la politique du congrès de Vienne, non à la politique nationaliste et surannée que pourrait adopter — qui sait ? — le Gouvernement français, non à une politique d'isolement à l'égard de nos alliés du monde occidental et, en définitive, non à tout ce qui pourrait mettre en péril la communauté européenne si heureusement entreprise le 9 mai 1950 par Robert Schuman et Konrad Adenauer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, monsieur le ministre, ou plutôt son représentant puisqu'il est empêché sans que l'on sache exactement par qui ou par quoi, je vais à mon tour aborder l'examen de ce traité en me demandant d'abord ce qu'il contient.

Si l'on en croit le Gouvernement, il contient en premier lieu la réconciliation franco-allemande, en deuxième lieu l'exploitation positive et réaliste de cette réconciliation et, en troisième lieu, un pas décisif vers l'Europe. C'est d'ailleurs à ce dernier point que je m'attacherai surtout, abondant par là — une fois n'est pas coutume — dans le sens du Gouvernement puisque celui-ci nous dit, dans son exposé des motifs : « Le traité franco-allemand représente un élément fondamental de la construction européenne. Loin d'être exclusive, l'organisation mise en place demeure, en effet, ouverte. » Le rapporteur du projet à l'Assemblée nationale n'a pas manqué — il m'étonnerait que ce fût un pur effet du hasard — de souligner « la valeur d'exemple du traité ».

Toutefois, il me sera peut-être permis de faire quelques observations sur les deux premiers points.

La réconciliation franco-allemande ? Bien entendu, nous ne pouvons à aucun moment y être opposés. Je n'ai rien à reprendre à ce qu'a déclaré à ce sujet M. Poher qui m'a précédé à la tribune. Seulement, nous sommes nombreux ici à avoir été, en septembre et octobre derniers, gravement heurtés par la manière dont tout cela était présenté, au lendemain de certain voyage spectaculaire en Allemagne. On nous a un peu trop assommés de cette réconciliation franco-allemande qu'on avait véritablement l'air d'avoir inventée. Pour un peu on nous aurait presque servi

la fameuse phrase de Goethe au soir de Valmy : « Aujourd'hui, en ce lieu, commence une ère nouvelle. » Nouvelle peut-être pour vous, messieurs de la majorité, mais d'autres y avaient d'abord pensé !

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Auguste Pinton. Bien sûr, à la veille du référendum et des élections, tout cela avait ses raisons. Dans un régime certes démocratique mais où la démocratie se réduit un peu trop volontiers aux acclamations et aux serremments de main, ce pouvait être et cela a été un excellent moyen de préparer le terrain. Admettez au moins que cette façon d'agir avait quelque raison de légitimer ceux qui n'avaient pas attendu quatre siècles après Christophe Colomb pour découvrir l'Amérique. (*Sourires.*)

Aujourd'hui qu'il n'y a plus d'inconvénient à être intellectuellement honnête, on parle de sceller, de sanctionner la réconciliation. C'est du moins ce qu'ont dit successivement MM. Pompidou, Terrenoire et notre propre rapporteur. Regrettons seulement que, dans cet accès d'honnêteté, ils n'aient pas cru bon de rendre aussi l'hommage qu'ils méritaient à des hommes comme Robert Schuman ou Jean Monnet qui ont ouvert la voie parce qu'ils ont pu triompher des résistances et des forces du passé en liant étroitement, ce qui n'était pas en ce temps-là le cas de l'actuelle majorité, la réconciliation franco-allemande et la construction européenne.

Quoi qu'il en soit, dans la mesure où le traité reconnaît, authentifie et sanctionne cette réconciliation, nous ne pouvons pas y être opposés et je suis tout prêt à rendre grâce à votre conversion, tant il est vrai — on m'excusera de cette citation — « qu'il y a plus de place au Ciel pour un pêcheur qui se repent que pour cent justes ».

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Auguste Pinton. Deuxième question : ce traité a-t-il au moins apporté dans la réconciliation franco-allemande quelque chose de nouveau ? Ajoute-t-il à ce courant d'échanges qui n'a pas attendu 1962 pour se créer ? Les jumelages de villes, les voyages de jeunes, tout cela ne peut être développé qu'avec profit ; mais, pour ce faire, encore faut-il certains crédits qui ne sont annoncés nulle part. Je ne parle pas des diverses clauses prévoyant la collaboration dans de multiples domaines car, au demeurant, tout cela était porté en pointillé dans le traité et y est demeuré jusqu'à aujourd'hui.

Il y a, bien sûr, le domaine culturel. Incontestablement, si se connaît, se comprendre sont les meilleurs moyens de s'estimer et même de s'aimer, cette coopération culturelle nous paraît indispensable.

Je rappellerai simplement que, dans cet accord, qui en est du reste toujours au même point depuis la visite de septembre et la signature du traité en janvier, nous avons affaire à une situation un peu singulière. De notre côté, nous pouvons peut-être donner quelque chose de précis — les rapporteurs ont d'ailleurs bien voulu le reconnaître — mais le Gouvernement allemand ne peut que nous assurer de ses bonnes intentions puisque tout ce qui est du domaine de l'éducation et de la culture relève non pas du Gouvernement fédéral mais de l'autorité des Etats. Quoi qu'il en soit, on peut bien admettre que chacun garde ses problèmes.

La déclaration de M. le ministre des affaires étrangères à l'Assemblée nationale sur le préambule allemand me paraît mériter quelque attention. Il a dit ceci : « Je ne sais pas ce qu'aurait été un tel texte — sous-entendant par là : si un préambule avait pu être voté par le Parlement français — mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il n'aurait pas repris l'ensemble du préambule allemand ».

Y a-t-il manière plus élégante d'admettre au départ que les préoccupations sont différentes ? N'est-ce pas reconnaître aussi que ce texte n'a d'autre mérite qu'une déclaration de bonnes intentions ? Je remercie M. le ministre, même en son absence, d'avoir bien voulu ramener les choses à leur juste valeur.

Je ne reprendrai pas ce qui a été dit mieux que je ne saurais le faire par l'orateur qui m'a précédé, quand il a fait remarquer que jamais depuis la signature du traité les relations n'ont été moins cordiales et moins faciles entre les gouvernements français et allemand et qu'il est tout de même un peu curieux de constater que, depuis cette date, dans toutes les réunions des Communautés, la France et l'Allemagne n'ont jamais été si rarement d'accord.

Cela permet donc de conclure qu'en tant que moyen de souder davantage les deux pays, le traité n'a rien apporté.

Reste enfin un point important aux yeux du Gouvernement et qui l'est assurément aux nôtres : le traité franco-allemand est-il un pas décisif vers l'Europe ? Dans un message qu'il adressait lors d'une rencontre de parlementaires franco-allemands à Bad Godesberg, M. Pompidou déclarait en substance :

« Il est clair, en effet, que seul un développement harmonieux des relations entre la France et l'Allemagne permettra, conformément aux vœux des deux gouvernements, de réaliser des progrès décisifs sur la voie de l'Europe et de renforcer ainsi la cohésion du monde occidental. »

Nous retrouvons cette formule dans l'exposé des motifs du projet de loi. Peut-on dire objectivement que ce traité apporte effectivement cette contribution souhaitée ? Cette réunion de Bad Godesberg, sur laquelle vous m'excuserez d'insister car elle fut fort instructive, avait essentiellement pour thème (c'est pourquoi elle est en quelque sorte au centre de notre débat) : en quoi le traité franco-allemand peut-il faire avancer l'unité européenne ?

Après trois jours de débats et de confrontations intéressantes, nous avons dû constater que la question demeurait tout entière posée et qu'aucune réponse « valable » n'avait été apportée.

La raison m'en est apparue fort simple : il n'a pas été possible de définir à aucun moment de quelle Europe il s'agissait pour les uns et pour les autres.

Entre, d'une part, l'Europe de l'unanimité qui est celle du Gouvernement français, mais qui est aussi, à nos yeux, celle déjà bien connue du Saint Empire romain-germanique ou celle du *liberum veto* polonais, et, d'autre part, celle qui nous paraît seule bonne, celle de la fédération progressivement développée par la constitution d'une autorité supranationale politique qui, dès le premier jour, serait dotée, selon une formule déjà ancienne, mais non dépourvue de valeur, d'une autorité limitée dans son objet, mais réelle dans son pouvoir, à aucun moment il n'a été possible de choisir.

Jusqu'à ce jour, s'il est bien évident que le système de l'Europe des patries, la Sainte Europe franco-germanique, pour reprendre un vocable qui remonte à la source de la pensée du chef de l'Etat, correspond à la pensée du Gouvernement français, rien ne nous indique qu'en signant ce traité les Allemands aient renoncé à leur conception de l'Europe, celle des communautés économiques débouchant sur une communauté politique à pouvoirs limités, mais réels.

Dans ces conditions, que pouvons-nous attendre de positif d'un traité où, sur un point déterminé, chaque contractant donne un sens différent aux termes utilisés ?

Le texte qui nous est soumis représente, dans l'esprit du Gouvernement français, une sorte de plan Fouchet à deux. Rien ne prouve que cela corresponde à la pensée allemande. Tout indique même le contraire : il suffit de lire le préambule et les déclarations de celui qui est virtuellement, dès aujourd'hui, le chef du Gouvernement allemand.

Admettons même, ce qui n'est pas, que les Allemands aient pu y voir comme nous un plan Fouchet à deux, susceptible — c'est, en effet, l'idée qui a été exposée — de s'étendre progressivement à tous les autres partenaires. Assurément nous sommes favorables à tout ce qui peut faire progresser l'unité de l'Europe. Le plan Fouchet, l'Europe des patries, ce n'est assurément pas grand-chose, mais j'admets volontiers que c'est mieux que rien ; cela peut aider à préparer l'avenir dans la mesure où l'on veut bien y voir, non une fin comme le fait le Gouvernement français, mais une toute petite étape dont l'importance est minime, mais qui peut néanmoins nous aider à en franchir de plus importantes.

Seulement le traité franco-allemand aide-t-il à atteindre l'objectif que s'est incontestablement fixé le Gouvernement français, pour lequel il a obtenu un accord de résignation du gouvernement ou plutôt du chancelier allemand, accord qui, au surplus, a peu de chances d'être maintenu longtemps si on lit avec quelque attention le préambule voté par le Bundestag.

Si c'est là l'objectif — je veux dire cet accord à deux s'étendant ensuite à six — permettez-moi de vous dire que le traité offre peu de chances de l'atteindre. En effet, pourquoi les quatre pris individuellement ou collectivement accepteraient-ils d'une union préalable de deux ce qu'ils ont refusé quand un seul leur en faisait proposition ? Ne peut-on craindre, au contraire, qu'ils ne se montrent encore plus réticents parce qu'ils redouteraient non sans quelque raison, si les deux plus importantes parties constitutives réalisaient à l'avance un bloc majoritaire par la population et par la richesse, de se voir en quelque sorte soumis à une hégémonie préétablie et de n'être invités que pour ratifier ce que d'autres auraient pensé et décidé à leur place ?

Bien sûr, il y aurait un moyen, un moyen très sûr, de démontrer que le traité franco-allemand ne renferme que des intentions pures: c'est, non par une innovation révolutionnaire, mais conformément aux traités de communauté, de se mettre à deux pour proposer aux autres les mesures qui, à l'intérieur de ces traités et sans qu'il soit besoin de rien innover, débouchent effectivement sur des réalisations politiques concrètes. Il en serait ainsi si, conformément aux traités communautaires, la France et l'Allemagne, en application de ce traité franco-allemand que vous nous demandez de ratifier, proposaient des mesures aussi claires que la fusion des autorités, l'adoption d'un siège unique pour les communautés, enfin et surtout, parce qu'elle est clairement inscrite dans les textes, l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel. Alors là, sans ambiguïté et sans équivoque, vous feriez la démonstration éclatante que le traité franco-allemand a bien pour objectif fondamental de préparer une Europe véritable.

Alors, croyez-moi, toutes les objections tomberaient, les nôtres — dont je sais bien au demeurant que vous les estimez de peu d'importance — mais aussi celles des quatre autres partenaires du marché commun et même celles de votre co-signataire allemand dont l'attitude de ses dirigeants comme le vote de son parlement vous ont montré, si vous savez comprendre, qu'ils ne voyaient dans ce traité qu'une profession de bons sentiments. L'un et l'autre d'ailleurs, le gouvernement allemand comme le Parlement, se sont employés à vider explicitement et très soigneusement le texte de tout ce que, implicitement, vous aviez cru y mettre. Sinon, supposez-vous que l'unanimité eût été possible lors du vote du Parlement allemand ?

Mais cela, bien sûr, vous ne le ferez pas et vous ne pouvez pas le faire. L'Europe, pour ce gouvernement — veuillez excuser le terme, mais je n'en ai pas trouvé d'autre — n'est qu'un camouflage. Ayant reconnu la force de l'idée européenne, vous vous êtes emparés des mots qui l'exprimaient. Votre Europe n'est qu'un paravent destiné à masquer le nationalisme le plus puéril et le plus anachronique qui soit, même s'il vous permet encore, à bon compte, de séduire provisoirement certaines foules irréflectées. Voilà pourquoi vous ne tirerez rien des virtualités européennes que renferme effectivement ce traité.

Essayons maintenant de nous résumer pour conclure.

Que ce traité soit une constatation de la réconciliation franco-allemande poursuivie patiemment depuis quinze ans par tous les gouvernements de la France et de l'Allemagne grâce à l'initiative hardie de quelques hommes qui ont bien mérité de la Paix et de l'Europe, je suis d'accord. Vous étiez contre alors — n'est-ce pas monsieur Debré ? — mais nous saluons, je le répète, votre conversion et nous admettons que déclarer publiquement cette conversion dans un traité en bonne et due forme, c'est faire œuvre positive. C'est pourquoi nous ne pouvons que difficilement voter contre.

Mais il n'apporte rien de plus. Il n'empêche que chacun garde ses préoccupations et sa politique. Le préambule allemand en fait foi et vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre absent des affaires étrangères, en déclarant que si le Parlement français avait pu voter un préambule, il eût été différent — et je ne vois pas d'ailleurs pourquoi vous lui refusez ce droit.

Rappelons encore que, depuis sa signature, le traité n'a contribué en rien à améliorer les relations franco-allemandes.

Enfin, il n'est en rien un moyen de faciliter la construction européenne. Même en acceptant votre optique étriquée de l'Europe des états ou des patries, exprimée par le plan Fouchet, non seulement il n'incite pas les autres partenaires à s'y joindre, mais encore il risque de les en éloigner.

Les déclarations publicitaires et tapageuses de l'automne qui ont précédé le traité ont sans doute puissamment servi à préparer votre référendum et vos élections. Mais, pour ma part, j'ai cherché et j'y cherche vainement un apport positif à la cause européenne.

Permettez-nous de ramener ce traité à sa plus juste expression. La montagne, si haute soit-elle, a accouché d'une souris. Alors, gardez votre souris ; nous n'en n'avons que faire.

Pour nous, il n'est pas d'autre Europe que celle qui sera progressivement réalisée par la voie, même lente, parfois hésitante, de l'intégration et de la supranationalité. Ce n'est pas votre conception. Quels que soient les mots, vous ne nous offrez qu'un nationalisme masqué et rien, dans le traité, ou plutôt dans les suites que vous voulez lui donner, ne permet de démentir la pensée que je crois vôtre.

Nous acceptons, dans ce traité, la seule chose qui ait une valeur. Pour le reste, nous ne pouvons, au mieux, y voir qu'une illusion, qu'un trompe-l'œil et nous vous en laissons toute la responsabilité.

Pour nous, notre choix est fait ; ce n'est pas le vôtre, mais nous entendons nous y tenir. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, si le traité entre la France et la République fédérale d'Allemagne, qui est soumis à ratification, était réellement un instrument pour promouvoir et consacrer le rapprochement entre les peuples français et allemand, il n'y aurait pas de problème puisque nous sommes partisans résolus de la paix et de l'amitié entre tous les peuples.

Mais le traité de l'Elysée, surtout si nous nous reportons aux justifications et aux motivations officielles du Gouvernement, est fondé sur une série d'équivoques destinées à recouvrir des buts politiques et militaires qui mettent en cause l'avenir de nos deux pays et la sécurité européenne et internationale.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, M. Terrenoire, après avoir dressé un tableau littéraire et historique de l'évolution parallèle, au cours des âges, de la France et de l'Allemagne, a cru devoir indiquer la genèse du traité du 22 janvier 1963. Il a rappelé — permettez-moi de le citer — « A l'origine et dans l'esprit des négociateurs français, l'accord ne devait pas donner lieu à un traité, mais il devait faire simplement l'objet d'un protocole. C'est à la demande du chancelier fédéral que les dispositions, dont les deux parties sont convenues, ont revêtu cette forme solennelle ».

Nous voilà donc avertis par M. Terrenoire et, voilà un instant, par M. Habib-Dehon. Le traité Bonn-Paris a été conclu à la demande expresse du chef du gouvernement fédéral. Dans quel dessein ? Pourquoi l'Allemagne occidentale en avait-elle besoin ?

En réalité, l'impérialisme allemand, restauré en Allemagne occidentale, avait besoin de ce traité pour ligoter la France afin de l'entraîner dans sa politique ouvertement annexionniste de revanche. Aucun accord international signé par notre pays, sauf peut-être du temps de Montoire, ne donne à un gouvernement étranger des possibilités aussi incroyables d'intervention directe dans les affaires françaises, et cela dans tous les domaines décisifs.

Au demeurant, les causes et les effets du traité sont si imbriqués et si contraires aux intérêts essentiels de la nation française, que le préambule adopté par le *Bundestag* insiste sur « sa volonté de diriger l'application de ce traité vers les principaux buts que la République fédérale d'Allemagne poursuit ».

Oui, c'est bien des intérêts de l'Allemagne de l'Ouest qu'il s'agit, à telle enseigne que, depuis la signature du pacte de l'Elysée, on a vu le Gouvernement fédéral prendre ses distances et se détacher du gouvernement français sur des questions aussi importantes que l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, la force multilatérale de l'O. T. A. N., la politique agricole commune, les négociations tarifaires Etats-Unis-Marché commun, etc.

Le Gouvernement, qui ne peut nier ces faits, allègue, et vous l'avez fait il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, que la coopération instaurée avec la République fédérale allemande n'implique pas une identité de vues sur les principales questions de la politique étrangère et que le traité serait nécessaire en raison même de l'existence de nombreux points de divergences. Mais alors, sur quelle base se règlent ou seront réglées ces divergences, sinon sur la base de la politique de l'impérialisme allemand plus puissant ? On l'a bien vu aux conférences de Bruxelles et ailleurs. Dès que l'Assemblée nationale eut voté la ratification, en quelque sorte sur réquisition gouvernementale des députés de l'U. N. R. et de quelques autres inconditionnels, c'est à Bonn, à Bonn seulement, si j'excepte l'Elysée, qu'on a pavosé et publié un communiqué où l'on s'est permis, par surcroît, d'injurier les démocrates français qui ont voté contre ce traité, et même les démocrates qui avaient osé élever des critiques en rappelant leurs conceptions européennes.

Voilà où mène la première équivoque que j'évoquais tout à l'heure. A partir du moment où la France est liée pour les besoins du militarisme allemand, il n'y a plus de limite à l'insolence et à l'audace de ce dernier, y compris pour l'ingérence dans les affaires intérieures de notre pays.

La seconde équivoque entretenue par le gouvernement concerne ce que, par euphémisme, l'exposé des motifs intitule « les trans-

formations profondes intervenues en Allemagne ». De quelle Allemagne s'agit-il ? Certes, l'Allemagne d'aujourd'hui n'est pas celle d'Hitler, mais dans l'Etat de Bonn, peut-on parler de transformations profondes lorsque l'appareil gouvernemental, administratif, militaire et judiciaire est dominé par des nazis de pure obédience, lorsque l'économie a rétabli ses bases sur la concentration et la puissance des Konzern encore plus influents que jamais dans l'histoire de l'Allemagne.

Comparez le potentiel de la France et de la République Fédérale que l'on veut lier par traité éternel. C'est un fait établi que l'impérialisme allemand dispose des éléments essentiels de puissance économique pour prétendre à l'hégémonie en Europe occidentale. La collusion des trusts français avec les monopoles géants de la République fédérale ne modifie pas cette volonté d'hégémonie, mais l'avive au contraire, en lui fournissant des moyens complémentaires dans son jeu spécifique dans le monde capitaliste et dans les anciennes colonies de l'impérialisme français.

Il suffit aussi de comparer les forces militaires de la France avec celles de l'Allemagne occidentale. La Bundeswehr dispose déjà de 500.000 hommes, dont trois divisions équipées d'engins atomiques tactiques. La Kriegsmarine et la Luftwaffe ont crevé depuis longtemps les plafonds établis par les accords de Paris de 1954.

En politique étrangère, quelles sont les « transformations profondes » tant vantées par M. Pompidou et M. Couve de Murville ? La République fédérale est le seul Etat en Europe qui formule des revendications territoriales. Cela n'a rien de nouveau, mais ce qui l'est, en ce qui concerne la politique française, c'est lorsque nous apprenons par le bulletin édité par le Gouvernement de Bonn, n° 93/S. 19 du 29 mai 1963, que M. Terrenoire a déclaré que « le chancelier Adenauer n'appartenait pas seulement aux Allemands, mais aussi à la France ». A la suite de quoi le docteur Achenbach, député du Bundestag, l'a remercié — je cite — « pour avoir proclamé le droit à l'autodétermination de l'Allemagne centrale et de l'Allemagne orientale ». Cette déclaration ne se distingue en rien de la position des révisionnistes allemands. Au surplus, cet alignement sur la politique de revendications territoriales, s'il restait le seul fait de M. Terrenoire, n'aurait qu'une importance relative, mais nous apprenons qu'il est aussi le fait du chef de l'Etat français.

En effet, selon le *Journal officiel* du Bundestag, séance du 16 mai 1963, page 3754, le chancelier Adenauer, au cours du débat de ratification du traité de l'Elysée, a déclaré :

« Je suis très reconnaissant à M. von Brentano d'avoir remercié le général de Gaulle pour son discours prononcé autrefois en faveur de l'Allemagne devant le Sénat américain. Je puis encore ajouter que le général de Gaulle a toujours défendu, au cours des conversations dans des cercles très restreints, nos droits à l'Est ».

S'il en est ainsi, pourquoi le peuple français est-il tenu dans l'ignorance de ces engagements qui sont faits en son nom ? Cette déclaration du chancelier Adenauer éclaire les fondements mêmes du traité. Dès qu'il fut signé à Paris, le chancelier n'a-t-il pas déclaré que ce traité avait atteint son but aux yeux du Gouvernement de Bonn puisque, désormais, la France ne pourrait plus jamais signer un traité d'amitié avec l'Union Soviétique ? Ainsi se trouve confirmée la prédominance de la politique extérieure ouest-allemande dans les consultations communes préalables prévues dans le traité pour aboutir à des « positions analogues » en matière internationale.

Il s'agit bien d'une alliance militaire qui comporte des buts inavoués et des promesses qui encouragent l'activité provocatrice des revanchards allemands aux frontières des pays socialistes. L'agitation des associations revanchardes n'a jamais été aussi grande que depuis la signature du traité. A la Pentecôte, 300.000 hommes, rassemblés à Stuttgart, ont réclamé les territoires tchécoslovaques des Sudètes comme au temps de Munich. Une seconde manifestation, patronnée par Adenauer, s'est déroulée à Cologne pour réclamer les territoires polonais et soviétiques au-delà de la frontière de l'Oder-Neisse. Chaque fois, des ministres en exercice du Gouvernement de Bonn participent à ces démonstrations et prononcent des discours agressifs. Les 20, 21 et 22 septembre prochain doit se tenir à Hamel, en Basse-Saxe, un immense rassemblement d'anciens S. S.

Donc, dans tous les domaines, économie, force militaire et politique étrangère, le Gouvernement gaulliste, quand il évoque le visage de ses alliés de Bonn, revêt un masque de duplicité et c'est la deuxième équivoque qu'il était nécessaire de dénoncer.

Nous en arrivons à la troisième, d'autant plus grave qu'elle se réfère pour la justification d'une alliance de guerre à d'hypothétiques menaces que ferait peser l'Union soviétique sur la sécurité

des deux pays. Le Gouvernement, et nous vous posons la question, serait bien en peine de fournir la moindre preuve pour la simple raison que l'Union soviétique ne menace personne et agit pour affermir la coexistence pacifique et l'amitié entre tous les peuples, et en particulier avec notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est une menace, celle-là réelle : c'est celle que fait peser sur la paix et la sécurité européenne le militarisme allemand, c'est celle de l'état-major ouest-allemand quand il intitule ses plans de guerre « stratégie du mouvement en avant » au cœur même de l'Allemagne. Il s'agit, vous le savez, du déplacement du dispositif des forces militaires atlantiques au plus près de la ligne de démarcation des deux états allemands. Ce dispositif comprend surtout les forces de la Bundeswehr ; mais aussi, comme nous le savons, des unités françaises qui ont fait marche à la frontière tchécoslovaque. Ce déploiement, d'abord dans la zone de Hanovre, s'étendra à l'est de Hambourg et resserrera la concentration des troupes vers la frontière tchécoslovaque. Les unités françaises, stationnant jusqu'alors sur le Rhin, iront s'installer en Hesse.

Qui ne voit que ce regroupement général des forces allemandes en Allemagne occidentale, ratifié à la récente conférence atlantique d'Ottawa et pudiquement dénommé « dispositif de la stratégie du mouvement en avant », est exactement le même qu'un dispositif offensif et d'agression.

Comme on cherche délibérément à décupler les risques d'incidents, à les transformer en fait accompli aux conséquences incalculables, M. Pompidou a exposé devant l'Assemblée nationale comment il envisageait un conflit Est-Ouest possible et l'emploi éventuel de la force de frappe gaulliste. C'est la première fois que la doctrine stratégique du pouvoir a été avancée avec autant de cynisme. Les hypothèses envisagées par M. Pompidou sont celles que l'état-major ouest-allemand développe déjà depuis pas mal de temps.

Ainsi apparaissent dans les faits tout autant que dans les commentaires officiels les clauses les plus dangereuses du traité Bonn-Paris, à vocation essentiellement militaire. Tandis que la République fédérale se transforme en tremplin d'agression, la France devient son hinterland, son arrière stratégique et le traité indique d'ailleurs, sans rien préciser, une série de dispositions pour rapprocher les doctrines militaires des deux pays sur le plan de la stratégie et de la tactique, y compris la création d'instituts franco-allemands de recherche opérationnelle. Les échanges de personnel entre les deux armées concerneront professeurs et élèves des écoles d'état-major et surtout des détachements temporaires d'unités entières. Est-ce à dire qu'indépendamment des bases octroyées à la Bundeswehr à Sissonne, Mourmelon, Istres, de nouvelles bases seraient accordées dans le Midi de la France, après la ratification du traité, ainsi que l'ont annoncé plusieurs journaux ?

En matière d'armements, vous savez bien pourquoi le char franco-allemand de 35 tonnes et le super-Frelon ont été décommandés. Par contre, l'accession de Bonn aux fabrications atomiques est plus que facilitée par le Gouvernement gaulliste. Jamais, il n'a donné au Parlement de détail sur la présence des spécialistes ouest-allemands à l'institut de recherche de Saint-Louis dans le Haut-Rhin ou dans d'autres complexes atomiques. C'est, évidemment, un moyen pour Bonn d'accéder aux secrets atomiques français, puis à la bombe atomique, ce qu'elle tente d'obtenir en même temps en donnant son adhésion à la force multilatérale nucléaire de l'O. T. A. N. prévue par les Etats-Unis.

Une autre clause du traité de l'Elysée trahit également sa conception basée sur la tension et la politique du fait accompli. « Le traité s'appliquera également au land de Berlin », lit-on dans le paragraphe sur les dispositions finales. A vrai dire, et c'est une nouvelle équivoque dont il convient de bien voir toutes les conséquences, on n'a pas osé reprendre dans l'exposé des motifs ce qui est affirmé en toutes lettres dans le texte du traité au sujet du land de Berlin. Vous savez bien que Berlin-Ouest n'est par un land fédéral. Berlin, situé à quelque 160 kilomètres des frontières de l'Allemagne occidentale, est la capitale de la République démocratique allemande. En 1949, lors de la fondation de l'Etat Ouest allemand, les alliés ont refusé expressément de donner leur accord à une clause de la constitution de Bonn stipulant que Berlin-Ouest faisait partie de l'Allemagne occidentale. A plusieurs reprises, les gouvernements des puissances occidentales et plus particulièrement M. Couve de Murville à la conférence de Genève des ministres des affaires étrangères, en 1959, confirmaient que Berlin-Ouest n'était pas un land fédéral. Mais à quel moment, M. Couve de Murville est-il logique avec lui-même ? Le traité du 22 janvier 1963 est une violation flagrante du droit international et des clauses de la charte des Nations Unies.

En résumé, une telle politique à double visage transparait donc quand on prétend non seulement que le militarisme allemand aurait à ce point changé qu'il serait utile de s'allier avec lui, mais que cette alliance serait bénéfique pour la paix. Enfin, en associant la duplicité et les méthodes de la diplomatie secrète avec des atteintes graves à la sécurité au centre de l'Europe du fait de la « stratégie en avant » à laquelle il participe pleinement, le Gouvernement aggrave les mesures générales et particulières du traité en l'étendant à Berlin-Ouest.

Telles sont les raisons, mesdames, messieurs, qui nous amènent à constater que le Gouvernement gaulliste se sert d'une expression, « la réconciliation franco-allemande » — qui évoque pour le peuple français une aspiration réelle et profonde — pour faire passer une alliance dangereuse avec les militaristes et revanchards. La collusion des états-majors ne saurait être un atout pour une réconciliation amicale, mais une complicité de fait qui ne peut déboucher sur un avenir de progrès et de paix.

Vous faites beaucoup état dans vos exposés officiels de l'avenir; en vérité, vous refusez de dire à nos deux peuples ce que vous préparez dans votre action présente. Vous invoquez la jeunesse et l'avenir, comme si l'œuvre commune du chancelier et du général de Gaulle présentait quelque garantie de sécurité, d'amitié et de paix aux générations qui n'ont pas connu les horreurs de la deuxième guerre et dont la volonté profonde, la tâche immédiate est d'assurer un monde sans guerre et sans armes.

Au cosmopolitisme des trusts, nous opposons la solidarité des peuples, plus particulièrement des peuples français et allemand. A l'Est comme à l'Ouest de l'Allemagne, des forces agissent pour la liquidation des séquelles de la dernière guerre, pour la conclusion d'un traité de paix avec les deux Etats allemands et la transformation de Berlin-Ouest en ville démilitarisée, pour leur coopération pacifique et pour la reconnaissance de la République démocratique allemande.

Voilà autant de raisons de voter contre la ratification de votre traité munichois. Nous avons l'espoir qu'au Sénat, à l'issue de la discussion générale, l'opposition démocratique et républicaine, l'opposition des patriotes et des partisans de la véritable réconciliation avec le peuple allemand s'affirmera avec plus de vigueur et de détermination, pour éviter le pire à la France, à l'Europe et à la paix mondiale.

La réprobation ne cessera de grandir, car votre jeu est périlleux; vos solutions débouchent sur une entreprise où il ne se reconnaît pas, où les déchirements d'hier pourraient être la réalité tragique de demain, s'il vous laissait faire. La paix a trop besoin d'une véritable réconciliation des peuples français et allemand pour que nous vous laissions usurper le noble mot d'amitié pour couvrir le pacte des marchands de canons des deux côtés du Rhin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le président, mes chers collègues, mes premiers propos dans ce débat me portent à m'adresser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Habib-Deloncle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la rencontre qui se fait entre nous à cette heure, dans cette enceinte et sur ce sujet, a quelque chose de particulièrement significatif et même d'émouvant que nous comprenons l'un et l'autre. Permettez-moi de rappeler pour nos collègues, qu'il y a un certain temps déjà, nous nous trouvions côte à côte, non pas sur les bancs du Gouvernement, mais sur ceux de la délégation française au tribunal international de Nuremberg qui s'efforçait de tirer de la guerre le premier exemple d'une leçon de justice internationale.

Nous avions tous profondément admis la thèse que j'eus l'honneur de développer aux côtés de M. François de Menthon au nom de cette délégation française et qui établissait une distinction capitale entre le peuple allemand et ses mauvais conducteurs. Nous nous étions refusés, malgré certaines interprétations, à croire au génie maléfique de ce peuple ou de cette nation. Nous avions, tout en participant à l'œuvre sereine de la justice, émis l'espoir de la réconciliation franco-allemande.

Aussi m'est-il très agréable de reprendre avec vous aujourd'hui ce sujet et de marquer le chemin parcouru au moment où nous discutons d'un traité d'amitié franco-allemand.

Cette satisfaction que j'éprouve de vous rencontrer, monsieur le secrétaire d'Etat, ne compense peut-être pas entièrement la déception que j'ai de vous voir si isolé à ce banc. (*Très bien ! Très bien !*)

Vous êtes sans doute de ces personnages et de ces caractères dont la valeur n'est pas en cause, mais qu'on aime bien rencon-

trer au sein d'une équipe. Vous avez fait partie de la mienne. Comme j'aimerais vous voir aujourd'hui au sein de la vôtre ! Comme il serait agréable de pouvoir dialoguer avec M. le Premier Ministre...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edgar Faure. ... et avec M. le ministre des affaires étrangères, comme il est arrivé à nos collègues, autrefois, de dialoguer avec des présidents du conseil ou avec des ministres des affaires étrangères. Je pourrais, si je ne voulais pas abuser d'un « moi » haïssable, évoquer encore des souvenirs personnels.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edgar Faure. Si nous abordons maintenant le fond du sujet, dirai-je que la première impression — j'ai bien dit « la première » — que donne la lecture du traité est un peu décevante ? En le lisant, nous constatons aussitôt — d'ailleurs cela a été mentionné par M. le rapporteur et par M. le secrétaire d'Etat — que ce traité n'est pas véritablement un traité. Je crois d'ailleurs que l'idée initiale du Gouvernement français était de lui donner la forme d'un protocole ou d'une déclaration. Il n'a, en effet, rien de bien contractuel et l'on serait tenté de dire rien de bien substantiel.

C'est un calendrier de rencontres et il semble à première vue qu'un tel document ressortit plutôt à la compétence de ces spécialistes que l'on appelait jadis des « chronographes » plutôt qu'à celle de ceux que l'on appelle des diplomates.

Cependant, à la seconde réflexion, on constate une chose : c'est que ce traité, si peu substantiel qu'il soit, ne pouvait pas être plus substantiel qu'il est. Et c'est sans doute la difficulté de ce problème, car si le traité que vous nous proposez de ratifier comprenait des clauses vraiment substantielles, s'il était, pour employer un néologisme commode, « structuré », organique, alors il nous déplairait certainement, car ce traité porterait un nom, ce serait une alliance, et il ressortirait ainsi à la typologie la plus démodée, qui nous a laissé quelquefois les souvenirs les plus douloureux du passé.

Vous recevez quelques critiques plus ou moins bienveillantes en nous apportant ce traité dont je pourrais dire, peut-être avec trop de malice, qu'il évoque la fameuse théorie classique sur « le plein du vide ». (*Rires.*)

Mais quelle levée de boucliers — si je puis évoquer un armement aussi archaïque — dans le cas où vous nous apporteriez un traité qui serait véritablement un axe Paris-Bonn. Cela nous choquerait beaucoup et irait à l'encontre de tout ce que rêvent ou désirent ceux de nos collègues les plus préoccupés par une construction européenne.

Car il est certain que la construction européenne devra être conçue dans son ensemble et qu'une construction franco-allemande ne serait pas en fait une construction européenne.

Que reste-t-il donc de ce traité, si nous passons sur notre première impression et si nous reprenons notre souffle après avoir marqué un certain contraste entre les développements historiques grandioses qui sont évoqués à son sujet, la comparaison avec le traité de Verdun, la balance entre six siècles et trois siècles d'histoire ? Si nous l'examinons tel qu'il est, nous pouvons y voir deux choses : un symbole et un prélude.

Parlons donc d'abord du symbole. Je pense que ce symbole n'est pas inutile. Sans doute, la réconciliation franco-allemande est-elle déjà entrée dans les faits depuis les tous premiers temps qui ont suivi la guerre et ceux d'entre nous qui ont une ancienne carrière parlementaire ou gouvernementale en ont suivi ici pas à pas la cristallisation et la confirmation. Cela est heureux, tout le monde s'en félicite.

On peut penser qu'il était utile de parachever cette évolution par un acte formel, positif, pour que cette réconciliation ne soit pas simplement un phénomène de la lassitude, qu'il n'y ait pas seulement entre la France et l'Allemagne une longue trêve de fatigue, « comme deux ennemis rompus que leur haine ne soutient plus et qui laissent tomber leurs armes » ainsi que le disait un poète célèbre.

Non, il est souhaitable en effet, qu'il y ait quelque chose d'autre, si peu que ce fût. Et puis, un symbole vaut surtout par l'importance que l'on lui accorde, par l'adhésion qu'il entraîne, par l'enthousiasme qu'il inspire.

Il faut un sérieux effort de volonté pour créer à ce sujet ce mouvement d'enthousiasme. Vous en apportez assez peu. Nous pourrions éventuellement vous donner beaucoup et, dans ce

sens, la réponse du Parlement — ce Parlement si souvent minimisé — à votre appel, pourrait donner un écho peut-être plus fort que la voix elle-même et, dans l'ensemble, donner à cette œuvre ses perspectives d'avenir.

Il n'y a pas davantage à dire sur le symbole et je voudrais maintenant dire quelques mots du prélude. Nous allons faire quelques pas d'amitié avec nos voisins d'Allemagne et les ministres vont se rencontrer souvent. Nous nous en félicitons. Nous voudrions savoir dans quel cadre se place ce prélude, dans quel thème s'annonce cette symphonie, sur quel chemin vous nous engagez à faire un pas réel, mais timide.

C'est là que beaucoup d'entre nous ont déploré l'impossibilité où se trouve le Parlement français d'imiter l'exemple qui lui a été donné par le Parlement allemand et qui a consisté à assortir ce traité d'un préambule.

Si les Allemands n'avaient rien fait, peut-être la question nous aurait-elle paru moins considérable. Mais le fait que l'Allemagne ait cru devoir placer à côté de ce texte un autre texte nous intrigue et pourrait nous inciter à dire que nous voudrions, nous aussi, compléter ce traité par un préambule.

Je n'ignore pas que cette procédure n'est pas possible. J'ai toutes les raisons de le savoir, car la même question s'est posée lors du débat qui a eu lieu dans cette enceinte sur les accords de Paris, en 1955. A ce moment-là, le Gouvernement, tiraillé par diverses positions, après de longs débats entre le président du conseil — que je connaissais bien — et le rapporteur de la commission des affaires étrangères, que vous connaissez bien aussi — je veux parler de M. Michel Debré — après de longues recherches, avait trouvé une procédure qui ne vous a sans doute pas paru pouvoir servir de précédent et qui était celle d'une déclaration officielle et solennelle du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, j'en suis d'accord, il n'y a pas de préambule possible, par d'amendement possible à un texte de traité. Voyons donc comment se présente ce problème, qui a été évoqué et résolu en Allemagne par la formule, qui nous est interdite, du préambule. Les représentants du Gouvernement ont, assez justement d'ailleurs, indiqué que ce préambule-là, nous ne pourrions pas le voter tel quel. Bien sûr, si nous votions un préambule, nous en voterions un autre que le leur. Ils en ont déduit que la discordance de ces préambules aurait peut-être nui à la solidité même du pacte.

Il faut, je crois, distinguer dans la substance même du préambule, allemand plusieurs parties. Il y a d'abord des sujets qui intéressent spécifiquement la République fédérale et qui ne nous intéressent pas de la même manière, par exemple le sujet, toujours ouvert, de la réunification de l'Allemagne.

Il y a d'autres thèmes sur lesquels nous devons dire, en effet, que la position de l'Allemagne ne concorde pas avec la nôtre. Ce n'est pas un raison, à mon avis, pour ne pas faire un traité de consultation. On nous a même fait remarquer, à juste titre, que ce traité avait surtout un intérêt dans la mesure où, des divergences existant, il permettrait de les résoudre ou de les réduire.

Cela étant, il faut que nous prenions note, dans le cadre général de notre politique extérieure, de ces éléments de divergence — je n'ai pas dit d'antagonisme.

Le premier de ces éléments touche au problème de l'intégration des forces militaires. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur cette question importante, nous aurons peut-être l'occasion de l'évoquer plus tard, mais il est certain, quoi que l'on pense du fond, que la position de l'Allemagne ne peut pas être la même que la nôtre dans ce domaine.

En effet, l'Allemagne n'est parvenue, si je puis dire, à la majorité militaire qu'assez tard. Dépouillée de sa souveraineté à la suite des circonstances de la guerre, ne l'ayant retrouvée que peu à peu, elle ne s'est vu octroyer qu'en 1955, avec notre concours, avec notre accord et sous des restrictions et modalités précises, la faculté de disposer de certains armements, qui sont limités dans leur quantité et spécifiés dans leur qualité.

Il est donc bien certain qu'un pays qui n'est pas libre de l'extension de son propre effort militaire se trouve tout naturellement porté vers une formule d'intégration plus qu'un pays pour lequel cette formule peut représenter certains avantages, mais n'a pas pour effet principal de compenser une privation partielle de ses propres droits, une limitation contractuelle ou autoritaire de puissance.

Je ne me prononcerai pas davantage sur cette question d'intégration militaire, si ce n'est pour dire tout de même que les moyens militaires étant des moyens, il me paraît difficile d'arri-

ver à une totale intégration des moyens sans être parvenu d'abord à une intégration des volontés et que l'unité doit se trouver dans la pensée avant de se trouver dans le projectile.

Le deuxième point sur lequel la position allemande est différente de la nôtre, à certains égards, c'est la conception européenne dans le domaine économique. Tout le monde sait que l'Allemagne désire vivement l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, c'est-à-dire l'élargissement de cette communauté économique, et qu'elle désire, en outre, se proposer comme objectif principal l'accession à un vaste libre échange. La position française est différente et ne peut pas en tout cas être alignée sur la position allemande. Nos intérêts sont en effet, comme vous le savez, structurellement distincts.

Abordant, en passant, le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, je dirai seulement que personne dans cette enceinte, qu'aucun Français vraiment raisonnable ne peut envisager l'entrée de l'Angleterre s'il n'y a pas une profonde reconsidération par notre voisin de ses propres procédures.

Nous savons, en effet, que tout le système anglais se caractérise par la faiblesse des prix agricoles, compensée par un système de subventions directes aux cultivateurs. Il est certain qu'ayant déjà de la difficulté à faire pénétrer nos propres prix agricoles dans le complexe européen sans la Grande-Bretagne, cette difficulté devient insoluble si nous nous trouvons en concurrence avec un pays où, pour des causes de structures, mêmes artificielles, les prix se trouvent sous-baïssés.

M. Jacques Masteau. Très bien !

M. Edgar Faure. De même, nous savons que la Grande-Bretagne, par suite de ses liens résiduels ou rémanents avec le Commonwealth, pratique des tarifs qui sont à ce point préférentiels qu'ils tendent vers zéro. Or, au moment où il s'agit pour la Communauté européenne d'établir une barrière, plus basse qu'elle ne l'était auparavant en général, mais aussi et surtout une barrière uniforme, on ne peut pas envisager que dans cette barrière il y ait des trous. Je ne dis pas par là qu'il n'est pas possible d'entamer des conversations ni de poursuivre des pourparlers pour parvenir à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, je veux simplement dire que ce problème n'a aucun rapport avec les problèmes que nous avons déjà résolus ou que nous sommes en train de résoudre avec les participants actuels du Marché commun.

De même la question du libre échange peut, je crois, ne pas réaliser une concordance entre la position française, d'une part, la position allemande et surtout la position américaine, d'autre part. En effet, pour la thèse américaine et dans une certaine mesure pour la thèse allemande, l'objectif qui obsède, qui obnubile et qui efface tout le reste, c'est le libre échange, ce sont les tarifs douaniers abaissés progressivement jusqu'à zéro.

Quoi que nous pensions de la libération économique, cette conception ne peut pas être la nôtre. Je crois que l'un des grands progrès que nous avons obtenus, que nous avons réalisés, dont nous avons donné l'exemple, nous Français, depuis la guerre, a été de franchir un autre stade dans la conception de la politique commerciale entre les nations, dans la conception des relations extérieures et économiques. Il y a eu un premier stade dans ces relations économiques extérieures qui était celui de la théorie mercantiliste, chacun essayant de s'enrichir en appauvrissant le voisin. Ce stade est terminé. Il y a eu ensuite le stade du libéralisme total. On pensait que tout s'arrangerait si l'on abattait toutes les barrières. L'expérience a démontré que pour certains pays, et bien évidemment pour la France, cette doctrine ne pouvait pas être vérifiée.

Surtout je crois que nous avons réalisé un grand progrès en entrant dans le domaine économique, comme d'ailleurs nous voulons le faire dans le domaine politique — j'anticipe ici sur la suite de mon propos — en entrant dans l'ère des communautés organiques. Ce que nous avons voulu réaliser dans la Communauté économique européenne — je puis en parler en me souvenant des gouvernants qui ont pris l'initiative de la relance de Messine — ce n'est pas un accord douanier entre la France, l'Allemagne, le Benelux et l'Italie. Nous n'avons pas voulu faire un *Zollverein* ; nous avons voulu prendre le problème à la base et non pas simplement à la périphérie. Nous avons pensé que le problème des échanges, reposant sur celui des prix, engageait toute la structure économique et surtout les préoccupations sociales de chaque nation. Nous avons donc voulu arriver à des possibilités d'échange en harmonisant les facteurs de prix de revient qui existent, notamment dans la fiscalité, dans les salaires et dans les institutions sociales.

C'est cela que nous voulons faire en créant avec la Communauté économique européenne un organisme vivant et non pas un simple accord de réduction des droits de douane. Il peut donc y avoir là une certaine discordance, mais elle ne me semble pas profonde et je crois que nous pouvons amener nos partenaires européens, notamment les Allemands — beaucoup d'ailleurs y sont disposés — à accepter cette véritable communauté, qui comporterait une certaine péréquation des charges sociales et qui éviterait de nous lancer dans un libre échange où nous serions les victimes d'un dumping de la part de pays pour lesquels il importe peu que les salaires féminins soient alignés sur les salaires masculins, pour lesquels il importe peu que les allocations familiales ou la sécurité sociale ou l'assurance maladie soient efficaces ou soient, au contraire, des institutions sporadiques ou inexistantes. Il y a donc là une discordance. Cependant celle-ci peut et doit se résoudre et ce d'autant mieux que, si nos partenaires ne sont pas inaccessibles à nos conceptions organiques, nous ne sommes pas du tout, nous, inaccessibles à l'élargissement de la Communauté.

Notre plan est de permettre à la Communauté de vivre. Songez qu'elle n'avait franchi que depuis quelques jours, en janvier 1961, grâce notamment à l'énergie de notre ancien collègue M. Pisani dans les discussions de Bruxelles, qu'elle n'avait franchi que depuis quelques jours l'obstacle agricole qui l'empêchait même d'exister, que l'on voulait déjà lui demander de s'élargir démesurément et notamment de régler au plus vite le problème anglo-saxon. Cela serait déraisonnable aujourd'hui, mais, dès que nous aurons une communauté vivante, qui puisse fonctionner peu à peu, nous nous préoccupons de l'élargir. A partir du moment où nous serons sûrs que cet organisme est solide, nous pourrions l'exposer à certains risques, alors que si, au contraire, nous voulions immédiatement fermer le chauffage central et ouvrir les fenêtres à l'air glacé du large, la Communauté européenne serait morte, elle n'aurait vécu qu'un matin, « jeune morte chérie des dieux ».

Sur ce point, par conséquent, nous sommes à l'égard des dirigeants allemands dans des positions différentes mais non pas irréductibles, non pas antagonistes.

Il y a d'autres points sur lesquels nous aurions pu, au contraire, nous rapprocher du préambule allemand. L'un de ces points est la question de l'Alliance atlantique. Je ne pense pas que cela mérite de longs développements car nous sommes sincèrement attachés à cette alliance, tout en reconnaissant d'ailleurs qu'elle aurait besoin d'être modernisée. Je m'étais permis de le dire à cette tribune en 1955, avec votre accord ; comme la situation n'a pas changé, je m'autorise à le redire aujourd'hui en 1963. En tous cas, nous sommes certains que le traité franco-allemand qui nous est proposé n'a rien qui puisse mettre en péril les principes ou les sentiments qui inspirent l'Alliance atlantique, puisque dans ce domaine les Allemands sont encore si j'ose dire, plus « atlantiques » que nous, ainsi qu'ils le montrent par un préambule qui se réfère à l'intégration des forces militaires.

Donc à ceux d'entre nous qui sont particulièrement soucieux de cet aspect, nous pouvons dire que ce n'est pas en nous associant avec quelqu'un qui est plus atlantique que nous que nous risquons de sonner le glas de cette alliance ou de la mettre en péril.

Il y a un autre problème essentiel, qui est celui de l'union politique. Nous pensons, avec des nuances dans l'application, qu'il est temps d'aboutir à une construction organique de l'Europe. Ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet des liens économiques est également valable au sujet des liens politiques. Au libéralisme économique de naguère on peut comparer le système des pures conversations entre diplomates des différents Etats. A l'organisation économique et corrélativement à elle, pour la substantier et pour la parachever, il faudra bien que nous allions vers une organisation politique, vers une certaine forme d'intégration. Le problème est donc simple sur le plan du principe ; il reste à savoir comment il faut y aller, sur quel rythme et dans quelle mesure et si le traité que nous avons à étudier peut faciliter ou contrarier cette évolution. On peut dire à ce sujet que ce système de conversations, de contacts est un peu démodé. Il est certain qu'il n'est pas caractéristique d'une structure institutionnelle. Inversement, je ne vois pas qu'il y soit contraire. Nous attendions avec intérêt les explications que donnerait le Gouvernement à ce sujet.

A l'Assemblée nationale, M. Pompidou, dans une formule que M. le secrétaire d'Etat a rappelée tout à l'heure, a tenu le propos suivant : « Nous sommes convaincus que si la coopération européenne, qui s'est instaurée depuis un certain nombre d'années déjà, se poursuit, elle aboutira sans doute un jour à une Europe unie, peut-être intégrée, en somme à une fédéra-

tion européenne. Nous sommes bien obligés de constater qu'à la date d'aujourd'hui, les éléments de cette fédération ne sont pas réunis. Autrement dit, il n'y a pas un rapprochement suffisant entre les intérêts et les désirs de chacun des peuples pour que l'on puisse s'imaginer qu'une autorité supérieure à eux tous puisse leur imposer sur le principe ses décisions dans les matières essentielles ».

Cette déclaration est très intéressante et très ferme sur le principe. Elle ouvre peu de possibilités à un examen critique en ce qui concerne les raisons réelles pour lesquelles les éléments de cette fédération ne seraient pas réunis, car elle ne les détaille pas, peut-être cela pourra-t-il faire l'objet d'un débat. Quand nous verrons chacun des éléments qui manquent, nous pourrions envisager les moyens propres à y remédier.

Quoi qu'il en soit, je constate que le Gouvernement français, en proposant ce traité, se trouve dans le même état d'esprit que les Allemands ont manifesté quand ils ont voté le préambule en ce qui concerne l'idée d'union politique, que le mot d'intégration ne l'effraye pas.

Arrivé à ce point de mon analyse, je voudrais alors faire un double appel, d'abord à mes collègues, ce qui est mon devoir, puis au Gouvernement.

Je demanderai donc d'abord à mes collègues de voter ce traité et de le voter à une très importante majorité. Je crois en effet que c'est un geste que le Sénat doit faire et je dis particulièrement le Sénat car notre assemblée s'est toujours montrée extrêmement soucieuse des problèmes franco-allemands. Nos mandants, ces collectivités locales que nous représentons, particulièrement ces cadres de la vie rurale qui ont été les plus éprouvés par les guerres, qui pourraient être encore les plus profondément travaillés par les souvenirs et par les rancunes, ceux-là, justement, doivent apporter sans réticence leur adhésion au geste symbolique et affectif de l'amitié franco-allemande. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre droit et à droite.*)

Je me souviens à cet égard avec émotion, vous me permettez de le dire, d'un dialogue qui s'est tenu dans cette assemblée entre moi-même et notre regretté collègue M. Pinchard, maire de Nancy, qui représentait avec tant de noblesse le point de vue de nos populations des marches de l'Est. J'ai été heureux qu'à la fin de ce débat de 1955, dans cette assemblée, il se fit un accord pour ouvrir les perspectives de l'entente franco-allemande et je pense qu'aujourd'hui, placés devant un problème aussi simple, j'allais dire aussi nu, nous ne pouvons faire autrement que d'émettre un vote favorable aussi large que possible.

Je voudrais plus particulièrement m'adresser à ceux de nos collègues qui critiquent le traité, parce qu'ils le trouvent, si je puis dire, infra-européen. Je voudrais alors les mettre en garde contre une erreur qui a été quelquefois commise et qui consiste, quand on apporte un peu d'Europe, à répondre : ce n'est pas assez, nous préférons ne rien avoir du tout ; ou bien : vous n'êtes pas assez européen, nous préférons pour faire l'Europe quelqu'un qui sera plus européen que vous !

Il est arrivé très souvent dans l'histoire que de grandes réformes ont été faites par des gens qui ne les avaient pas conçues et qui n'en étaient peut-être pas les partisans les plus passionnés. On a quelquefois discuté sur le point de savoir si les hommes qui ont la haute direction de notre politique extérieure étaient des Européens convaincus. Mais, dans la mesure où ils ont assuré la décolonisation, ils ont rendu inévitable la vocation européenne de la France.

Je voudrais vous mettre en garde contre l'erreur qui a été commise par des Européens certainement très sincères et admirablement intentionnés au moment de la discussion de la C. E. D. dans des circonstances dont je fus le témoin. Lorsque le gouvernement Mendès-France discuta dans une réunion à Bruxelles du traité de la C. E. D., j'eus l'occasion de déclarer à M. Spaak : « Vous voulez ce traité : acceptez tous les amendements qu'on vous propose et vous l'aurez ! » M. Spaak me répondit que ces amendements élargissaient les conditions dans lesquelles on pourrait sortir de la C. E. D. Je me suis alors permis d'ajouter : « Si l'on n'y entre pas, on se trouvera dans la même condition que si l'on en était déjà sorti. » (*Sourires.*)

C'est ce qui s'est passé. En refusant une communauté peut-être imparfaite, proposée par un Européen dont on discutait les intentions, le résultat a été qu'il n'y a pas eu du tout de communauté européenne de défense. C'est, je crois, ce qui s'est renouvelé en avril dernier à Bruxelles, lorsqu'on a opposé à ce qui pouvait être un sujet de discussion : pas vous ou pas ça, pas ça et pas vous ! Je voudrais justement demander aux Européens les plus convaincus d'apporter leur appui à cette ouverture franco-allemande en lui donnant par leurs déclarations et par leur vote toute la signification dont ils désirent l'enrichir.

Puis, me tournant vers les collègues de cette Assemblée qui ne sont pas dans ces dispositions et faisant allusion notamment aux préoccupations qui ont été exprimées tout à l'heure par M. Raymond Guyot, j'ajouterais qu'on ne peut faire croire à personne que ce traité franco-allemand qui permettrait aux ministres de se rencontrer tous les trois mois, qui permettrait d'échanger des jeunes étudiants, créerait le danger de la naissance d'une force militaire franco-allemande qui pût être un péril pour le monde. Ce serait une erreur de croire que le rapprochement franco-allemand empêcherait une politique de négociation.

Je me permets de vous rappeler que, lorsque le Sénat de la République a voté en 1955 les accords de Paris qui permettaient le réarmement allemand, cela nous a permis aussitôt de nous tourner vers nos alliés, M. Winston Churchill et le général Eisenhower, et de faire état du mandat du Parlement français pour leur demander de réunir une conférence au sommet qui s'est tenue à Genève. Le résultat presque immédiat a été le traité de paix autrichien qui a permis l'évacuation de ce pays et qui a eu des résultats positifs. Un certain esprit s'est créé à ce moment-là, que des circonstances ultérieures ont pu gêner ou suspendre. Mais ne croyez pas que la réconciliation franco-allemande, que la construction européenne économique ou politique sont des actes d'agression. Au contraire, ce sont des possibilités meilleures pour arriver à ce que nous souhaitons tous, une entente entre l'univers capitaliste et l'univers communiste, entre l'Est et l'Ouest, entente qui est possible et plus nécessaire que jamais.

Après cet appel à mes collègues, je voudrais me tourner vers le Gouvernement et lui demander quelque chose. Si l'ère des alliances me paraît close, croyez-vous que celle de la diplomatie secrète soit à l'ordre du jour ? Si vous avez des intentions qui correspondent, d'après ce que vous dites — et je n'ai nulle raison de douter de votre sincérité — à celles de la plupart des membres de cette Assemblée, pourquoi ne pas en parler franchement, pourquoi ne pas étudier exactement ce que vous désirez, ce qui est possible, ce que nous proposons et ce que vous admettez ? Pourquoi ne pas instituer une coopération entre nous pour cheminer vers cette Europe politique plus ferme ? Je ne dis pas que demain nous allons faire un gouvernement commun aux Etats européens ; je sais bien qu'il y a des difficultés, et qui ne le saurait ? Je sais bien qu'il y a une antinomie totale entre la réclamation de l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté, d'une part, et la réclamation d'une structure parfaitement intégrée, d'autre part. Cela doit être étudié ; mais, ce qui compte, c'est l'objectif. Pourquoi ne parleriez-vous pas plus clairement ? Pourquoi ne seriez-vous pas plus proches de nous ? Je ne dis pas cela pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous, vous l'êtes. Mais vous êtes le seul à réaliser ce phénomène charmant de la proximité et de la présence. *(Rires.)*

Pourquoi ne chercheriez-vous pas, pour mener cette politique difficile, la coopération et l'appui de votre Parlement et, plus particulièrement pour les raisons que j'ai dites, l'appui de ce Sénat qui a commis l'acte de courage que l'on attendait de lui en 1955. Vous savez que le vote du Sénat était alors attendu sur les ondes de toutes les radios du monde et qu'il a changé toutes les perspectives ultérieures de la politique internationale. Ce Sénat, que vous boudez, pourrait vous apporter un appui qui vous serait plus tard peut-être nécessaire. Parmi ces difficultés que vous recontrez et dont j'ai connu des difficultés homologues, il y a aussi ce fait que certains de vos adversaires sur le plan international jouent sur des possibilités de changement de majorité, d'opposition interne. Si vous démontriez, au contraire, qu'un gouvernement qui veut aller prudemment, mais fermement, vers une formule de véritable union politique se trouve appuyé sur son Parlement, sur l'Assemblée nationale et sur le Sénat, alors je crois que votre force ne pourrait que s'en trouver accrue.

A l'heure où l'on réconcilie les adversaires, où les ministres de pays qui se sont battus pendant trois siècles vont se rencontrer tous les trois mois, pourquoi le même esprit concordataire ne pourrait-il souffler entre l'exécutif et le législatif ? *(Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite ; rires à gauche.)*

Je crois, mes chers collègues, pour conclure, qu'il serait illogique — et je m'adresse à ceux de mes collègues les plus proches de moi qui seraient tentés par l'abstention — de dire aujourd'hui au Gouvernement : vous n'allez pas assez vite et vous n'allez pas assez loin dans la voie que nous désirons ; pour cette raison, nous allons rester sur place.

Je crois également que le Gouvernement doit, le plus tôt possible, nous donner les preuves et les signes de cette volonté qu'il a solennellement affirmée. Dans ce cas, nous pourrions dire que ce que nous faisons aujourd'hui est modeste. Mais, comme

le disait Montesquieu, « ce ne sont pas les moyens qui doivent être brillants, c'est la fin ». Je crois qu'avec ce pas timide, avec ces moyens modestes nous pourrions considérer alors que les espoirs, eux, ne sont pas indignes de nos efforts. *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Mes chers collègues, depuis le 23 janvier 1963, date à laquelle a été signé le traité pour lequel l'autorisation de ratifier nous est demandée aujourd'hui, une propagande bien orchestrée, reprise par M. le secrétaire d'Etat, voudrait faire admettre par l'opinion publique que les parlementaires qui ne voteraient pas ce traité seraient par là même hostiles à la réconciliation franco-allemande.

C'est là une sorte de chantage auquel nous ne nous laisserons pas prendre et je dis toute de suite que les socialistes n'hésiteront pas à voter contre ce traité. Notre vote hostile — nous le précisons — sera dicté par le fait que nous estimons que ce traité tel qu'il a été conclu et tel qu'il nous a été présenté a peut-être servi à la réconciliation Adenauer-de Gaulle, mais qu'il n'est pas capable d'établir une véritable réconciliation franco-allemande.

En cette matière de réconciliation franco-allemande nous avons le devoir de rappeler que nous, les socialistes, nous n'avons rien à nous reprocher.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Périquier. Parce que nous avons toujours considéré que cette réconciliation était un des facteurs essentiels de la paix universelle, pendant plus d'un demi-siècle nous nous sommes battus pour l'obtenir. Cela nous a valu pas mal d'injures, pas mal de calomnies, injures et calomnies qui devaient armer le bras de l'assassin de Jean-Jaurès, cet homme politique qui fut — ne l'oublions pas — un des plus grands apôtres de la réconciliation franco-allemande. *(Applaudissements à gauche.)*

Au lendemain de la Libération, c'est le même combat que nous avons mené sans nous préoccuper de rechercher si, dans la dernière guerre atroce que nous avons connue, la responsabilité collective du peuple allemand n'était pas engagée. Nous avons été guidés par un seul souci : celui d'effacer cette haine séculaire qui nous avait fait tant de mal et qui continuerait à faire tant de mal à nos enfants, si pour notre plus grand malheur, nous n'étions pas capables de la faire disparaître à jamais.

C'est pour cette raison qu'encore dernièrement, le 2 juillet 1962, les partis socialistes de France et d'Allemagne, dans une déclaration commune, affirmaient la nécessité de la réconciliation il fallait voir le moyen de créer une communauté internationale bien plus large. C'est à peu près la même déclaration que firent le 14 mars de cette année les partis socialistes des six pays de l'Europe.

C'est animés par cet état d'esprit que nous, socialistes français, au lendemain de la guerre, nous nous sommes opposés à la division de l'Allemagne, que, malgré l'opposition farouche de tous les tenants du régime actuel, nous avons liquidé le contentieux franco-sarros qui devait constituer une étape importante dans la voie de la réconciliation et qu'enfin nous avons fait participer l'Allemagne à l'œuvre de solidarité européenne entreprise depuis plus de dix ans.

C'est en effet un peu une duperie, comme le rappelait notre collègue M. Poher, une duperie bien digne du style et des méthodes du pouvoir, que de laisser entendre que jusqu'à ce jour, rien n'aurait été fait en matière de réconciliation franco-allemande. Il aurait fallu, paraît-il, attendre la V^e République, le général de Gaulle et le 22 janvier 1963.

Allons donc ! Vous savez bien, mes chers collègues — et je m'adresse surtout à ceux qui, comme nous, ont mené le même combat pour obtenir des institutions européennes — que cette réconciliation a été non seulement amorcée, mais consacrée d'une façon solennelle lorsque, malgré le général de Gaulle, malgré M. Michel Debré, malgré tous les zéloteurs de la V^e République, après avoir fait voter le Pacte Atlantique, la C. E. C. A., le Marché commun et l'Euratome, nous avons pu, à la demande de la France, faire accepter par nos alliés que l'Allemagne participerait sur un pied d'égalité à toutes ces organisations internationales. *(Applaudissements à gauche.)*

Par conséquent, quel que soit le vote que nous puissions émettre sur la ratification du traité qui nous est présenté aujourd'hui, la réconciliation franco-allemande n'est pas en cause et ne

saurait en aucune manière en souffrir. C'est peut-être là la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, après M. Couve de Murville, vous n'aviez pas, pour justifier votre traité, à vous abriter derrière la haute autorité de M. Winston Churchill qui, dès 1946, proclamait la nécessité d'une réconciliation franco-allemande.

Au fond, nous en sommes tous convaincus et je ne pense pas qu'il y ait à l'heure actuelle, dans notre pays, beaucoup de Français qui, repris par quelques vieux relents de nationalisme chauvin, soient hostiles à une telle réconciliation. Entre parenthèses, lorsqu'on sait les conditions désobligeantes dans lesquelles est intervenue la Grande-Bretagne la signature du traité franco-allemand — c'est-à-dire huit jours après la conférence de presse au cours de laquelle le général de Gaulle fermait définitivement la porte du Marché commun à la Grande-Bretagne — le fait d'invoquer à l'appui de ce traité la caution d'un grand homme d'Etat britannique ne manque pas d'un certain humour.

Il semble d'ailleurs que vous ayez eu un peu honte des conditions dans lesquelles est intervenue cette signature, puisque vous avez essayé de la justifier en prétendant qu'elle était le résultat d'une simple coïncidence. Nous sommes quelques-uns qui pensons qu'en matière politique il ne doit pas y avoir de coïncidence, surtout dans cette affaire où il était facile éventuellement de modifier le calendrier.

J'en reviens au traité pour lequel la seule question qui, à l'extrême rigueur, doit se poser, est de savoir, dans la mesure où l'on considère que tout ce que nous avons fait pour la réconciliation franco-allemande est encore insuffisant, de savoir, dis-je, comment peut être alors consolidée sur des bases loyales, solides, et surtout durables, cette réconciliation.

Notamment, il s'agit de savoir si elle peut être réalisée par un pacte bilatéral comme celui qui nous est proposé. Nous, socialistes, nous ne le pensons pas.

Nous ne le pensons pas, d'abord parce que ces pactes bilatéraux relèvent d'une diplomatie révolue qui, d'ailleurs, dans le passé, n'a pas toujours donné des résultats très brillants. C'est, en tout cas, une diplomatie qui ne tient aucun compte du contexte politique actuel, surtout du contexte européen, inspire par l'esprit communautaire et par la solidarité internationale, exigeant, bien plus que des pactes bilatéraux, des pactes multilatéraux. La réconciliation des deux pays ne pouvait, en effet, se concevoir, au lendemain de la dernière guerre, que dans le cadre d'une réconciliation générale.

Nous ne le pensons pas ensuite parce que, justement, ce pacte bilatéral vient se superposer à des pactes multilatéraux déjà existants et auxquels adhèrent la France et l'Allemagne. Un tel pacte, comme l'a souligné M. Poher, ne peut avoir pour résultat que de paralyser l'application des pactes multilatéraux et, par conséquent, d'empêcher la poursuite de la construction européenne à laquelle nous, socialistes, nous sommes si fortement attachés.

Nous ne le pensons pas, enfin, parce que, en raison des considérations que je viens d'exposer, nous croyons que, loin de consolider la réconciliation franco-allemande, ce pacte bilatéral peut se retourner contre elle. En effet, nous posons comme postulat que tout ce qui peut renforcer l'Europe doit automatiquement renforcer la réconciliation franco-allemande...

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. Jean Peridier. ...mais qu'en revanche tout ce qui divise l'Europe ne peut qu'affaiblir cette réconciliation. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, c'est parce que nous pensons que ce pacte bilatéral que vous nous soumettez est un facteur de division de l'Europe que nous le jugeons inutile ou dangereux pour une véritable réconciliation franco-allemande. C'est ce que je voudrais démontrer maintenant.

Remarquez que ma démonstration devrait être facile à faire. Je n'aurais normalement qu'à constater que ce pacte a été mal accueilli par tous nos alliés et plus particulièrement par nos partenaires européens.

A ce propos — ils me permettront d'ailleurs de le leur dire sans animosité et sans acrimonie — nous ne comprenons pas trop l'attitude de certains de nos collègues qui partagent nos inquiétudes et nos craintes sur les répercussions que peut avoir un tel pacte sur l'avenir de l'Europe et qui ne nous ont pas caché cependant qu'ils le vœraient pour des raisons psychologiques, car ils craignent qu'un vote hostile du Parlement français ne soit mal interprété par l'opinion publique allemande. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de cette opinion publique allemande, à laquelle vous nous ferez la grâce de croire que, nous non plus, nous ne sommes pas insensibles.

En attendant, nous voulons bien comprendre les scrupules de nos collègues ; mais ce qui nous surprend chez eux c'est que les mêmes scrupules ne les amènent pas à se demander également ce que pensera l'opinion publique de tous les pays alliés si nous votons un tel traité jugé par eux comme l'instrument d'une politique antieuropéenne. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, un fait indéniable c'est que ce traité a suscité chez tous nos alliés une grande méfiance. Il a provoqué de leur part les critiques les plus violentes. Je ne vais pas, mes chers collègues, me lancer dans des citations ; mais je puis dire, sans crainte d'être démenti, que tous nos partenaires européens l'ont condamné comme étant contraire aux traités européens et dangereux pour la création d'une union politique européenne.

Je sais qu'en réponse à ces critiques notre Gouvernement, pour faire admettre la nécessité dans laquelle il s'est trouvé de conclure ce traité bilatéral, essaie de rejeter sur nos partenaires l'échec de cette union politique européenne au prétexte qu'ils n'auraient pas accepté de discuter le rapport Fouchet.

Mais les véritables « européens » de cette Assemblée savent que cela n'est pas sérieux car si nos partenaires ont refusé à un moment donné, c'est vrai, de poursuivre les négociations c'est parce que, de ce rapport Fouchet, révisé par le gouvernement français, avaient été retirés leurs amendements visant à maintenir l'esprit communautaire, à affirmer leur fidélité à l'alliance atlantique et à définir leurs perspectives d'avenir.

Nous n'avons pas, par conséquent, la moindre raison de négliger les réactions défavorables provoquées dans tous les pays européens par la signature de ce traité car, quel que soit notre désir sincère, ardent et loyal de renforcer chaque jour davantage la réconciliation franco-allemande, il nous paraît impossible et inconcevable, dans l'intérêt même de l'Allemagne, qu'elle se fasse au détriment et au préjudice de nos alliés, avec lesquels nous avons mené côte à côte le même combat pour la défense de la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment d'ailleurs, ne partagerions-nous pas leur inquiétude lorsque nous constatons que, dans sa lettre et plus encore dans son esprit, ce traité constitue indiscutablement un danger certain pour l'avenir de l'Europe unie ?

Tout d'abord dans sa lettre. Nous ne partageons pas entièrement l'opinion de certains de nos collègues qui considèrent que ce pacte est vide de tout sens et qu'il n'apporte rien de nouveau. Entendons-nous bien. Sans doute, avons-nous le grand espoir que les deux gouvernements n'appliquent pas ce pacte avec le même état d'esprit. Très rapidement, il serait ainsi vidé de tout contenu, et apparaîtrait même comme complètement étant inutile.

Seulement, nous ne pouvons pas préjuger la politique qui sera faite dans les deux pays et nous sommes, par conséquent, bien obligés d'examiner le pacte tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Or il n'est pas douteux qu'en ce qui concerne la politique des affaires étrangères et de la défense il contient des dispositions qui ne manquent pas d'être inquiétantes.

Il y a tout d'abord ces contacts préalables qui sont prévus pour toutes les questions importantes de politique étrangère, et notamment pour « tous les problèmes relatifs aux communautés européennes et à la coopération politique européenne ».

Certes, on ne manque pas de nous faire remarquer que ces contacts préalables ont toujours existé. C'est vrai, et nous croyons même que, dans une certaine mesure, ils sont utiles. Mais il ne faut pas oublier que nous nous trouvons en présence de pactes multilatéraux et que, par conséquent, dans la mesure où il doit y avoir des contacts préalables, ceux-ci doivent être les plus larges possible et avoir lieu avec tous ceux qui participent aux pactes multilatéraux, c'est-à-dire avec tous ceux qui concourent à la communauté européenne. C'est dans la mesure où l'on a ces contacts élargis que l'on peut alors jeter les bases d'une politique commune.

Mais comment ne comprend-on pas le danger que peuvent représenter des contacts préalables établis uniquement avec deux membres de la communauté, toujours les mêmes, qui, avant chaque conférence européenne, se réuniront pour arrêter sur tous les problèmes une position analogue ? C'est cette consultation préalable limitée à deux qui nous paraît grave pour la bonne application du traité européen. Supposez en effet, hypothèse qui n'est pas tellement invraisemblable, que nos autres partenaires prennent mal la chose et qu'eux aussi procèdent de la même manière, en se réunissant pour arrêter une position analogue avant chaque conférence. Nous risquerions fort alors de voir se créer, à l'intérieur de l'Europe, deux blocs antagonistes. Et, pour tant soit peu qu'aucun de ces blocs ne veuille faire la moindre concession, nous risquerions de voir voler en éclats cet édifice européen que nous avons eu tant de peine à mettre sur pied.

Mais, en dehors des contacts préalables, les deux pays ont aussi la possibilité de conclure des accords économiques, notamment en matière agricole. Comme j'ai lu le traité, il est inutile de me faire remarquer que ces accords ne pourront intervenir que dans le cadre du Marché commun. Nous aimerions pourtant avoir quelques explications à ce sujet car nous ne voyons pas trop, « dans le cadre du marché commun », quel accord particulier entre deux pays qui adhèrent à l'Europe pourra être conclu en matière agricole. En effet, si une politique doit être commune sans comporter la moindre exception, c'est bien la politique agricole.

De toute manière pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qui sera chargé de dire si l'accord ainsi passé entre ou non « dans le cadre du Marché commun » ? Si nos autres partenaires estiment que tel ou tel accord que vous aurez conclu viole délibérément le traité de Rome, les pays signataires s'inclineront-ils ? Connaissant le tempérament de notre chef de l'Etat, vous nous permettrez d'en douter.

Cependant, les dispositions les plus graves ont trait à la défense. Là le traité — j'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues — ne fait aucune référence à l'O. T. A. N. Il est prévu que des accords militaires pourront être conclus non seulement sur le plan de la stratégie et de la tactique, mais encore en matière d'armement, c'est-à-dire dans des domaines qui, normalement, ne devraient être que de la compétence exclusive de l'organisation atlantique. Comment veut-on, dans ces conditions, organiser sérieusement une défense commune, si désormais tous les Etats membres de l'O. T. A. N. ont la possibilité de passer séparément des accords semblables ?

Je veux borner là mon analyse du traité. Certes il y aurait bien d'autres dangers à signaler mais je crois avoir dit l'essentiel quant aux dispositions principales du traité. Et puis, pour dire la vérité, c'est surtout dans son esprit que le traité nous paraît dangereux.

Il n'est pas douteux que, malgré toutes les dénégations gouvernementales, les signataires de ce traité ont voulu en faire l'instrument d'une politique déterminée tendant à instaurer en Europe une hégémonie de l'axe Bonn-Paris, hégémonie dont notre chef de l'Etat pense qu'elle jouera au profit de la France grâce à sa fameuse force de frappe qui, chacun le sait, ne frappera jamais avec suffisamment de force pour dissuader qui que ce soit.

Sans doute, on se défend de vouloir instaurer une telle politique, mais comment peut-on qualifier une politique qui consiste, en matière européenne, à se refuser chaque fois à toute concession ? Sans compter que ce ne sont pas certains discours inquiétants prononcés par le général de Gaulle lors de son dernier voyage en Allemagne qui sont de nature à nous rassurer.

« La meilleure des preuves de notre bonne foi — nous dit le Gouvernement — c'est qu'il n'a pas dépendu de nous si les autres pays de l'Europe occidentale n'ont pas signé ce traité comme nous l'aurions souhaité. »

Déjà, le fait que ces pays se soient montrés réticents vis-à-vis d'un tel traité aurait dû, me semble-t-il, inciter la France et l'Allemagne à un peu plus de prudence, ne serait-ce que pour éviter des remous à l'intérieur de cette Europe que l'on prétend vouloir de toutes ses forces.

Mais pourquoi veut-on que nos autres partenaires européens signent un tel traité alors qu'ils sont d'accord d'abord entre eux mais aussi avec l'Allemagne sur la conception d'une véritable Europe unie ? Il est certain, dans ces conditions, que, pour nos autres partenaires, ce traité apparaissait absolument superflu et inutile. Nous voilà par conséquent ramenés une fois de plus à ce problème de l'Europe, le plus important dans ce débat car, suivant la conception que nous avons, il doit en effet déterminer notre attitude.

Ce débat de l'Europe n'est pas nouveau. C'est pour cette raison que je n'ai pas l'intention de reprendre tout ce qu'a dit à ce sujet, en termes si excellents et si complets, notre camarade Guy Mollet à l'Assemblée nationale et qu'ici même à cette tribune, il y a une quinzaine de jours, a déjà exposé dans une intervention particulièrement brillante notre camarade Georges Guille. Nous savons, encore une fois, que le Gouvernement et sa fidèle majorité pratiquant la méthode Coué veulent nous persuader à tout prix qu'ils sont de grands Européens. A les entendre, bien qu'ils se soient toujours opposés avec vigueur au traité européen, ils seraient même les seuls Européens. Evidemment, on peut toujours se dire Européen. Cela ne coûte rien. Mais il ne s'agit pas de se gargariser continuellement du mot « Europe ». Il faut savoir ce que l'on met derrière ce mot. Il est trop facile de s'emparer d'un vocabulaire pour le vider de

son contenu. Cependant, voyez-vous, je ne vais pas chercher à faire à proprement parler un procès de tendance à ceux qui n'ont pas la même conception que nous de l'Europe.

Vous prétendez être de véritables Européens. Soit. Admettons-le. Il est possible qu'à votre manière vous soyez Européens. Mais alors reconnaissez au moins qu'il y a deux conceptions de l'Europe.

Il y a d'abord votre conception, qui se résoud dans la recherche d'un équilibre européen par la création d'une simple alliance continentale, ce qui, je le reconnais, dans l'optique d'une telle politique, justifie des pactes bilatéraux. C'est cette caricature de l'Europe que l'on a désignée sous le nom d'Europe des patries ou d'Europe des Etats. Il ne peut plus désormais y avoir la moindre discussion au sujet de cette dernière terminologie puisque c'est celle qu'a employée le général de Gaulle au cours de sa dernière tournée de prestige. Cette Europe n'est pas très nouvelle, vous le savez bien. Elle a été tentée au cours de l'histoire et chaque fois elle s'est terminée malheureusement par une catastrophe.

A votre conception nous opposons la nôtre, c'est-à-dire celle d'une Europe large, unie et intégrée. Au moins qu'en matière d'intégration on ne déforme pas notre pensée. Nous ne sommes pas assez naïfs pour nous figurer que l'intégration va se faire du jour au lendemain par un simple coup de baguette magique au point de faire perdre toute personnalité aux divers Etats de l'Europe. Nous savons très bien que cette intégration ne se fera que par étapes. Ce que nous demandons, c'est qu'on accepte ce principe de l'intégration et qu'ensuite, l'ayant accepté, on ne joue pas le rôle de frein en refusant systématiquement de faire des concessions et en n'acceptant pas certaines limitations de souveraineté qui, à échéance plus ou moins lointaine, nous conduiront vers la seule Europe vraiment valable, l'Europe supranationale, car, pour nous, l'Europe sera supranationale ou elle ne sera pas. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

C'est cette Europe que, dans un discours qu'il a voulu fracassant, notre collègue M. Jacques Baumel a désignée, à Strasbourg, sous le nom de l'« Europe des nuées ». Nous commencerons par faire remarquer que cette « Europe des nuées » s'est quand même concrétisée par la C. E. C. A., par le Marché commun, par l'Euratom, qu'elle fonctionne depuis plus de dix ans et qu'à tous les Etats membres elle a rapporté des avantages économiques indiscutables qui, entre autres, ont permis à la France d'équilibrer en partie sa balance des comptes, résultat dont le Gouvernement se glorifie tous les jours.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Péridier. Mais, d'autre part, n'en déplaise à notre collègue, il se trouve que cette « Europe des nuées » est celle que veulent tous nos autres partenaires. Je ne sais pas si notre Europe est véritablement une « Europe des nuées », mais permettez-moi de penser que votre Europe — vous nous avez dépassés en la matière — doit être l'Europe du cosmos, c'est-à-dire l'Europe du vide. Malheureusement, chaque fois que vous voulez atterrir pour retrouver l'Europe, vous tombez dans le désert. Vous ne pouvez pas nier, en effet, que pour tous les problèmes européens, la France se trouve seule, qu'il s'agisse de l'intégration, de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ou de la défense atlantique. La France est chaque fois isolée de ses autres partenaires européens. Il est très joli de se dire Européen, mais avec qui voulez-vous faire votre Europe ? Nous sommes peut-être des rêveurs et nous vous demandons de nous excuser si, dans notre naïveté incommensurable, nous pensons que le meilleur moyen de faire l'Europe, c'est encore de la faire avec les Européens. Les Allemands eux-mêmes pensent d'ailleurs comme nous. C'est pour cette raison, ainsi que cela a déjà été indiqué, mais il est bon de le rappeler, que, pour éviter tout malentendu sur leurs conceptions européennes, ils ont adjoint au traité un préambule qui détermine d'un façon précise la politique internationale que devra obligatoirement mener tout gouvernement allemand. Cette politique, qui comporte le renforcement de l'alliance des peuples libres, l'association entre l'Europe et les Etats-Unis, la défense commune dans le cadre de l'alliance de l'Atlantique-Nord, l'intégration des forces armées des Etats membres du pacte, l'unification de l'Europe, selon la voie tracée par la création des Communautés européennes et, enfin, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, va, c'est indiscutable, à l'encontre de la politique de notre Gouvernement et, plus exactement, à l'encontre de la politique de notre chef de l'Etat.

Ce n'est donc pas émettre un paradoxe que de prétendre que le texte qui nous est soumis n'est pas du tout celui qui a été voté par le Bundestag. Ces deux textes sont peut-être identiques dans les termes, mais ils sont différents dans leur esprit.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Périquier. On a essayé de minimiser l'importance du préambule. Comment peu important ce préambule alors que la plupart des parlementaires allemands, dont tous les députés socialistes, n'ont voté le traité qu'en fonction de ce préambule ? Comment peu important ce préambule alors qu'il suffit de se reporter au compte rendu des débats donné par la presse non seulement allemande mais également étrangère pour savoir que, dans de nombreuses interventions, il a été plus question de ce préambule que du traité lui-même...

MM. André Méric et Emile Durieux. Très bien !

M. Jean Périquier. ...beaucoup d'orateurs n'ayant parlé de ce traité que pour le critiquer ou pour faire à son sujet de larges réserves ? (*Applaudissements à gauche.*)

Au demeurant, si ce préambule est si peu important, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement s'est abrité derrière des arguties réglementaires pour refuser de le reprendre lui-même. Si nous avions eu à peu près le même préambule — bien sûr, le préambule adopté par le Bundestag comportait des paragraphes que nous ne pouvions pas reprendre car ils visaient des préoccupations nationales allemandes — le débat devenait clair et le traité aurait pu être voté dans les mêmes conditions et dans le même état d'esprit qu'au Bundestag.

Il est vrai qu'après M. Couve de Murville vous avez été, monsieur le secrétaire d'Etat, je le reconnais, assez habile, car finalement vous avez été obligé d'admettre les divergences sérieuses existant entre les deux pays en matière de politique internationale ; mais vous avez ajouté que c'était précisément à cause de ces divergences que des réunions communes devaient avoir lieu pour essayer de les atténuer.

Ce point de vue serait défendable si le Gouvernement allemand avait une liberté de manœuvre en matière de politique internationale. C'est là que réside la différence entre le préambule voté par le Bundestag et l'exposé des motifs qui précède votre projet de loi.

Au moment du vote, nous ne voterons pas l'exposé des motifs, tandis que le Bundestag, lui, a voté un préambule qui a force de loi et s'impose obligatoirement à tous les gouvernements allemands. Il y a, par conséquent, une différence de procédure parlementaire qui ne peut pas sérieusement vous échapper.

D'ailleurs, vous ne pouvez pas, vous le savez, avoir la moindre illusion sur ce que sera la politique internationale de l'Allemagne. On a souvent parlé, au cours de ce débat, du chancelier Konrad Adenauer. C'est assez logique puisqu'il est le signataire de ce traité. Mais enfin, étant donné sa situation politique, il faudrait peut-être parler, non pas uniquement de lui, mais également de son successeur, M. Erhard. Or, nous savons très bien ce que peut penser M. Erhard de votre politique européenne. Nous savons très bien quelles sont ses conceptions et vous avez pu déjà en faire l'expérience au cours de la dernière conférence de Bruxelles où — vous le savez — les Cinq ont repris l'idée d'associer la Grande-Bretagne aux travaux des Six. A cet effet, ils demandaient que des échanges de vues aient lieu au niveau des ambassadeurs.

Bien entendu, une fois de plus, la France s'est retrouvée seule. Elle n'a pas eu à ses côtés l'Allemagne, et pour cause ! car l'attaque qui a été menée contre la France a été dirigée par le vice-chancelier M. Erhard en personne. Après cela, on sait exactement à quoi s'en tenir !

C'est pour cette raison qu'à nos collègues qui sont tant préoccupés de l'opinion publique allemande j'ai le droit de demander de quelle opinion publique allemande ils veulent parler. Comment voulez-vous que nous, socialistes, nous ayons pu oublier que les socialistes allemands constituaient en Allemagne une très grande force ? Vous entendez bien que nous nous sommes préoccupés de connaître exactement leurs sentiments et vous voudrez bien nous croire si nous vous disons que nous connaissons très bien leur opinion profonde sur ce traité. Nous savons très bien qu'ils ne nous en voudront pas si nous émettons un vote hostile, et pour cause ! Comment pourraient-ils nous le reprocher alors que, si le traité avait été présenté de la même manière au Bundestag, ils ne l'auraient certainement pas voté ? D'ailleurs, il n'est pas démontré qu'une large partie de l'opinion publique ne partage pas leurs conceptions à ce sujet.

Je veux simplement citer un fait d'actualité qui me paraît symptomatique, dont notre presse et à plus forte raison notre radio et notre télévision n'ont pas parlé, mais qui n'est pas négligeable du point de vue politique. Je dirai même qu'il revêt une certaine importance parce qu'il est intervenu juste au moment où le Parlement français était saisi de la discussion du traité.

Ce fait, c'est l'attribution d'un prix assez recherché qu'on appelle le prix « Charlemagne » et qui est décerné tous les ans ou tous les deux ans par la ville d'Aix-la-Chapelle à l'homme politique qui a le mieux travaillé pour la communauté européenne. A qui, cette année, la ville d'Aix-la-Chapelle, a-t-elle remis ce prix ? A ces grands Européens que sont le général de Gaulle, M. Pompidou ou M. Couve de Murville ? Non. On l'a décerné cette année à M. Heath, le lord-chancelier britannique qui a mené à Bruxelles les négociations en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. (*Rires à gauche.*) Si ce choix n'est pas symptomatique et révélateur d'une certaine opinion publique allemande, vous nous excuserez !

Bref, quand nous examinons de près ce traité, nous ne voyons aucune raison valable de le voter.

Il est dangereux pour la construction européenne, il est dangereux ou tout au moins inutile pour la réconciliation franco-allemande, et c'est pour cette raison que nous n'aurons aucune hésitation à émettre un vote hostile.

Dans une envolée qu'il voulait oratoire, M. Terrenoire, à l'Assemblée nationale, s'est écrié : « A l'échelle de l'Europe, soyons des Capétiens ! ». (*Nouveaux rires à gauche.*)

Je pourrais m'amuser à ironiser en faisant remarquer à M. Terrenoire qu'en fin de compte cela s'est mal terminé pour les Capétiens.

Un sénateur à gauche. Il ne connaît pas l'histoire !

M. André Méric. Il n'est pas allé à l'école !

M. Jean Périquier. Je me garderai bien d'ironiser car, au fond, je trouve que la formule n'est pas mauvaise du tout.

M. Jacques Baumel. C'est ainsi qu'ils ont fait la France !

M. Jean Périquier. Je me garderai bien d'ironiser, car, au fond, l'Europe à l'image de ce que les Capétiens ont fait pour la France, indiscutablement il faut que vous acceptiez de faire l'intégration et que vous défendiez la supranationalité (*Applaudissements à gauche.*) car les Capétiens n'ont pu faire une France unie et centralisée que dans la mesure où ils ont fait abandonner aux suzerains leurs privilèges et leurs droits féodaux.

M. Jacques Baumel. En mille ans !

M. Jean Périquier. En mille ans ! Mais commençons. N'attendons pas, monsieur Jacques Baumel. Si justement ce doit être si long, c'est une raison supplémentaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Baumel. Alors votez le traité franco-allemand !

M. Bernard Chochoy. L'U. N. R. a le temps !

M. Jean Périquier. Mais je ne veux pas, moi, revenir sur le passé. J'avoue que ces comparaisons avec le passé ne me plaisent pas beaucoup, d'autant plus que l'Europe est vraiment le grand événement politique du xx^e siècle. Alors restons dans le présent.

A l'échelle du xx^e siècle, soyons donc tous Européens, de véritables Européens, comme le fut ce pionnier de l'Europe, M. Robert Schuman. N'hésitons pas à aller de l'avant. N'ayons pas peur d'accepter quelques limitations de souveraineté nationale. Il n'y a qu'une chose qui compte, c'est d'arriver par tous les moyens à faire une Europe forte et unie. Dans la mesure où l'on y sera parvenu, alors vous pouvez être assurés que, sans avoir besoin d'un pacte bilatéral comme celui qu'on nous demande de voter, nous aurons véritablement bien travaillé pour la réconciliation définitive du peuple français et du peuple allemand. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à cette heure tardive de la discussion, je ne ferai ni grand développement européen ni philosophie. Je vais simplement vous poser quelques questions.

Deux aspects à ce traité : le premier est psychologique — j'en dirai quelques mots — et le second, c'est la valeur littérale du traité qu'on nous demande de voter.

Sur le plan psychologique, je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit durant l'après-midi au sujet de la réconciliation franco-allemande.

Je crois que, sur tous les bancs de cette assemblée, on en est chaleureusement partisan et, en tout cas, tous ceux dont les

enfants ont grandi durant ces dernières années savent parfaitement que cette réconciliation est dans les faits, qu'elle est nécessaire et qu'il faut y travailler.

Sur ce point, j'aurais pu répondre à M. Guyot que, lorsqu'il parle de la crainte du militarisme allemand, il oublie peut-être que celui-ci a existé surtout depuis Sadowa, c'est-à-dire depuis à peine un siècle, dans les pays qui sont compris entre l'Elbe et le Rhin, et seulement le jour où la Prusse les a unis et domestiqués. Nous avons la chance que la Prusse soit maintenant de l'autre côté du rideau de fer. Ne nous en plaignons pas et cherchons un accord avec ceux qui ont été plus proches de notre civilisation et non avec ceux que protègent les représentants du parti communiste.

Les intentions qui sont proclamées dans ce traité sont bonnes, il n'y a pas de doute. Mais, voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on arrive à douter des intentions du pouvoir, on peut éprouver des inquiétudes. Il ne faut d'ailleurs jamais douter des intentions du Gouvernement, mais on a le droit, quand on est parlementaire, de douter de leurs possibilités d'application dans l'avenir.

Quant au texte lui-même, je fais appel à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez siégé dans de nombreux organismes européens : Comment estimez-vous qu'il soit possible de dire que les deux gouvernements étudieront en commun les moyens de renforcer leur coopération dans des secteurs importants de la politique économique tels que — j'en prends deux — la politique énergétique et celui des communications et des transports ?

Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce qu'avant chaque réunion qui s'occupera des transports ou d'énergie dans nos communautés économiques européennes la France et l'Allemagne se consulteront ?

Je me suis trouvé aux prises avec cette question à la commission de l'énergie du Parlement européen. Mes collègues m'ont dit : « Le traité stipule que vous allez vous mettre d'accord par consultations à propos des problèmes énergétiques avec l'Allemagne ; dès lors, qu'advient-il de nous, Italiens, Belges, Hollandais et Luxembourgeois, qui travaillons avec vous depuis cinq ans presque toutes les semaines pour essayer d'avoir une politique énergétique ? Les mots « dans le cadre du marché commun » ne signifient rien si l'on se met d'accord avec les Allemands avant de traiter avec les autres, ou bien ils sont inutiles si l'on est décidé à poursuivre cette politique dans le cadre des communautés européennes. Et il en est de même pour la politique des transports.

Autrement dit, je crois que ces termes sont inutiles parce que, effectivement, travaillant en confiance complète avec les six pays dans le Parlement européen, il ne nous est pas possible de comprendre que le Gouvernement français souhaite, avec le Gouvernement allemand, travailler ces problèmes en dehors de l'ensemble des Six. C'est en cela que cette partie du traité m'inquiète.

Quant à la partie relative à la défense, je trouve assez amusant qu'on en revienne, au bout de quelques années, à une thèse de la C. E. D. que certains d'entre vous ont combattue. Je ne critique pas ce fait. Je sais parfaitement que les gouvernements sont souvent obligés, par les circonstances, de faire la politique qu'ils critiquaient quand ils étaient dans l'opposition. Il n'en est pas moins vrai qu'on se demande également si vraiment cette politique de défense sera bien compatible avec l'ensemble de la défense atlantique à laquelle nous sommes tous attachés.

Dans le fond, ce traité est-il dangereux, comme nous le disait tout à l'heure M. Périquier ? Pour ma part, je ne le pense pas. J'aurais plutôt tendance à croire que toutes les parties de ce traité, si le Gouvernement reste fidèle au traité de Paris et aux traités de Rome, bien qu'en opposition — littérale tout au moins — avec ces derniers n'auront pas de conséquence dangereuse. Je suis persuadé que la France, comme l'Allemagne, ne cherchera pas à tourner, grâce à ce traité bilatéral, les dispositions des traités communautaires. En conséquence, je ne vois aucun danger à ce traité.

Quelle est donc la position à prendre ? La plupart de mes amis, comme moi-même, ont pesé les avantages et les inconvénients de ce traité. Nous approuvons chaleureusement la réconciliation franco-allemande qui est le but psychologique de ce projet. Nous approuvons la procédure de consultation régulière que vous indiquez comme base de cette activité. En effet, il est toujours bon que deux voisins se consultent.

Mais alors, je me permets de vous mettre en garde une fois de plus. S'il est logique que l'on se consulte pour tout ce qui

concerne les intérêts mêmes de l'Allemagne et de la France, il est illogique que ces consultations ne soient pas multilatérales toutes les fois que l'intérêt est, non pas seulement celui de nos deux pays, mais celui des communautés européennes.

Pour tout ce qui concerne l'énergie : le passage de l'oléoduc qui relie maintenant Lavera à Strasbourg et Karlsruhe, ainsi que les problèmes énergétiques qui se posent aux raffineries et qui entrent dans le cadre des accords franco-allemands, j'insiste pour que les consultations interviennent dans le cadre des communautés toutes les fois que ces questions intéresseront des pays autres que les deux nôtres.

Les accords concernant le problème de la coopération des jeunes représentent un travail intéressant et utile et je rejoins les interventions faites tout à l'heure en souhaitant que ce soit bien un seul organisme franco-allemand qui s'en occupe et non pas deux organismes qui se livreraient peut-être à des propagandes néfastes sur le plan de l'avenir.

Telles sont les parties du traité que nous avons le droit d'approuver sans aucune réticence. Par contre, nous nous inquiétons d'un accord militaire inutile s'il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'alliance atlantique, et ce n'est pas assez spécifié. Je pense que le Gouvernement aurait pu accepter que cela fût mentionné. Il aurait ainsi donné une grande satisfaction au Sénat et même à une partie de l'opposition à l'Assemblée nationale s'il avait accepté le texte proposé par M. Lecanuet et qui figure dans les conclusions du rapport de notre collègue M. Soufflet, à savoir que soit inscrite dans le projet de loi, et non pas dans le traité, la possibilité de renforcer l'entente entre la France et l'Allemagne dans l'unification politique de l'Europe.

Vous pourriez encore le faire actuellement, sous la forme d'un texte rectificatif puisque nous savons par expérience, depuis quelques années, que le Gouvernement a tous les droits quand c'est lui-même qui propose des modifications de texte et non pas des parlementaires. D'autre part, nous pensons aussi au danger de l'étude à deux de problèmes déjà en cours d'étude à six dans les communautés européennes.

J'ai ainsi résumé ce que nous croyons bon et ce que nous croyons mauvais. En conscience — et cela va être le cas pour tous nos amis indépendants — nous estimons que personne ne peut refuser ce traité, ce qui serait un acte dangereux. Aussi, la grande majorité de mon groupe pense qu'il faut voter pour, car les avantages psychologiques de ce traité sont plus importants que les défauts que je vous ai signalés. Je demande, cependant, au Gouvernement — je crois que vous pouvez le faire en son nom — de prendre l'engagement, toutes les fois que des problèmes non pas seulement franco-allemands, mais des problèmes qui dépassent la personnalité de la France et celle de l'Allemagne fédérale et intéressent nos voisins seront discutés, de permettre au Parlement européen de les étudier. Mon ami M. Poher et moi nous ne pouvons à la fois être les partisans de la réconciliation franco-allemande et considérer les autres partenaires de la communauté européenne comme des subalternes par rapport à ces deux grands. Je crois que si le Gouvernement pouvait prendre cet engagement dans le texte ou par une déclaration, comme le rappelait tout à l'heure M. Edgar Faure, c'est l'unanimité de mon groupe qui voterait pour ce texte, estimant que ses qualités psychologiques sont plus importantes sans doute que les détails pratiques. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, mesdames, messieurs, quand les passions s'apaiseront, quand on pourra juger notre époque avec un certain recul, l'Histoire retiendra, soyons-en sûrs, qu'un des grands événements d'une époque pourtant fertile en grands événements aura été le rapprochement franco-allemand au lendemain d'une sanglante guerre qui opposa nos deux peuples et qui faillit détruire l'Europe.

Aujourd'hui, il paraît naturel d'envisager une réconciliation franco-allemande. Mais il faut se rappeler d'où nous venons, évoquer 1944, l'Europe meurtrie, blessée, divisée, ruinée, l'Allemagne vouée éventuellement au désespoir, à l'amertume, au ressentiment, peut-être même à l'esprit de revanche. Telle était la situation il y a un peu moins de vingt ans.

Aujourd'hui, on trouve naturel d'envisager une collaboration confiante, fraternelle, avec notre voisin du Rhin. Oh ! bien sûr, nous savons très bien que les voies de cette coopération ont été préparées bien avant 1958 ; nous ne nous attribuons absolument pas le mérite exclusif d'une réconciliation franco-allemande qui a, comme toutes les politiques, ses pionniers. On a parlé tout à l'heure d'un des pionniers, M. Robert Schuman. Il est exact que

M. Robert Schuman, hommes des Marches de l'Est, a joué un rôle essentiel dans cette affaire. Puisque l'on parle des pionniers, comment ne pas rappeler aussi que dès 1944, et même dès 1943, un grand Français, en pleine guerre a su évoquer la perspective de l'avenir et, par exemple, à Mayence, au cours du premier voyage officiel qu'il faisait en Allemagne, en 1944, déjà démystifiait ce problème de la rivalité franco-allemande et, si vous me permettez cette expression, « décomplexait » les Allemands de leur épreuve nazie. Cet homme, c'était le général de Gaulle !

M. Jacques Henriot. D'autres l'avaient fait bien avant !

M. Jacques Baumel. Peut-être y en a-t-il eu d'autres avant et nous nous en félicitons, car nous ne voulons prétendre à aucune exclusivité dans cette affaire. Tous ceux qui ont pu parler pour la réconciliation franco-allemande méritent d'être évoqués dans ce grand débat qui est essentiel pour notre avenir.

Mais cette réconciliation franco-allemande ne pouvait prendre un caractère définitif et historique qu'à travers un document qui dépasse les réactions des individus, des foules dont on a parlé tout à l'heure et qui engage non seulement deux Etats, mais deux peuples. C'est ce texte que nous avons à examiner aujourd'hui.

Déjà, le chancelier Adenauer avait dit devant le Bundestag — permettez-moi cette citation : « Si les rapports entre la France et l'Allemagne n'étaient pas radicalement clarifiés comme ils doivent l'être grâce au présent traité, si toute la vieille facture de bien des siècles n'était pas apurée, si tout n'était pas liquidé, si on n'avait pas pris un nouveau départ, un départ en commun, Dieu sait ce qui aurait pu arriver et qui est maintenant écarté et demeure à jamais écarté ».

Que contient finalement ce traité dans l'étude précise duquel je ne veux pas entrer à cette heure tardive ? Il contient essentiellement trois points : 1° une consécration historique de la réconciliation franco-allemande ; 2° une coopération organique fondée sur des consultations périodiques de chefs d'Etat ou de ministres et, dans un domaine essentiel, le domaine culturel que nous sommes quelques-uns à connaître ici, un rapprochement précis des jeunes des deux côtés du Rhin par des échanges, par un développement des deux langues et par toute une politique nécessaire à l'heure actuelle, d'autant plus nécessaire que, tout le monde l'a marqué cet après-midi et mieux que tous notre collègue M. Edgar Faure, tout ceci prendra du temps et, par conséquent, il faut dès maintenant associer la jeune génération et les prochaines à parfaire ce que nous allons essayer de réaliser aujourd'hui.

Il y a aussi une coopération dans les domaines diplomatique, militaire, économique.

Enfin le troisième point — et je le marquerai tout à l'heure plus particulièrement — c'est un traité qui est ouvert sur l'unification de l'Europe. Certes, ce traité franco-allemand a suscité en France et à l'étranger des désapprobations. La vérité m'oblige à dire qu'elles sont parfois contradictoires. Les uns le jugent inopérant, inutile, sans avenir, lié à une personne qui risque de ne pas être pour longtemps à la tête de notre voisine. D'autres, au contraire, le considèrent comme nocif, comme devant conduire à une hégémonie franco-allemande.

Je me permets également de citer rapidement ce paragraphe d'un discours de M. von Brentano : « Le traité franco-allemand représente une contribution fondamentale à la construction de l'Europe. Que le Gouvernement français souhaite nouer une collaboration du même ordre avec tous ses autres partenaires européens s'ils le veulent, et qu'il soit, à tout moment, prêt à engager des négociations dans ce but, cela devrait contribuer à chasser les accusations fallacieuses d'une hégémonie Paris-Bonn ».

Mesdames, messieurs, soyons sérieux. A notre époque, dix-huit ans après cette guerre qui a ravagé nos pays, qui peut penser encore en notre Europe de l'Ouest à une tentative hégémonique ? S'il est une hégémonie à craindre, elle ne se situe pas à l'extrémité de ce petit cap de l'Asie qui constitue notre Europe ; elle se situe ailleurs et vous savez parfaitement où !

Il ne s'agit pas de marcher avec les yeux fixés en arrière, mais face aux perspectives du monde de demain, et c'est pourquoi il faut faire justice aussi de cette accusation selon laquelle ce traité franco-allemand serait un traité sans lendemain.

Tout à l'heure, un de nos distingués collègues, M. Périquier, évoquait déjà la lente arrivée au pouvoir du futur chancelier qui sera peut-être M. Ehrhart. Il évoquait les prises de position de ce dernier. Permettez-moi de dire qu'à une rencontre franco-allemande qui s'est produite récemment à Bad Godesberg, et dont on a parlé cet après-midi, nous avons pu entendre les propos de M. Erhart qui, tout en précisant son point de vue

sur l'Allemagne et ses positions en matière européenne, a tenu à déclarer, devant l'ensemble des participants à ce colloque, qu'il entendait rester fidèle à l'esprit et à la lettre du traité franco-allemand. Ce sont des paroles qui engagent déjà un homme qui sera peut-être chargé de responsabilités très importantes.

J'ajoute que lorsque l'on parle de la position des socialistes français par rapport aux socialistes allemands, je crois d'abord que c'est une question qui n'intéresse que les socialistes, que c'est une affaire de famille qui n'intéresse pas les autres membres de l'opinion publique de notre pays. Mais puisqu'on en a parlé, permettez-moi de citer quelques déclarations qui, tout de même, engagent le grand parti social-démocrate allemand. M. Willy Brandt a tenu à rendre hommage au traité : « J'ai pu constater que le traité franco-allemand occupait une place prépondérante dans la politique respective des deux pays et je me félicite d'avoir eu la possibilité d'expliquer que cet accord devait jouer un rôle fondamental aussi bien à l'intérieur de l'alliance atlantique que dans la communauté européenne. »

L'autre jour nous avons la joie de recevoir une délégation de parlementaires de Berlin. Le président de cette délégation, M. Otto Bach, socialiste allemand, président de la chambre des députés de Berlin, a pu insister — et je cite — « sur la fermeté des liens qui unissent le monde libre à l'ancienne capitale allemande » et souligner l'importance que l'on attachait au traité franco-allemand de coopération et à sa ratification par le Parlement français,

Devrai-je dire également qu'étant membre de l'U. E. O. j'ai pu entendre de mes propres oreilles l'accord donné par le rapporteur de cette assemblée européenne, M. Molter, socialiste, à la ratification du traité franco-allemand. Devrai-je ajouter également que M. Brown, personnalité de premier plan du parti travailliste, a pu dire récemment : « L'Europe est bien difficile à faire, car les socialistes français ne sont pas d'accord avec les socialistes allemands sur le traité franco-allemand, ni d'ailleurs avec les travaillistes anglais qui ne veulent pas d'une Europe supranationale. »

Je passerai rapidement, car il ne s'agit pas de faire un échange de citations et d'évoquer certaines difficultés propres à des mouvements ou des partis de l'Europe.

Je voudrais simplement rappeler que ce traité a essentiellement deux sources. La première — je viens d'en parler — est la politique de réconciliation franco-allemande poursuivie depuis 1944. La deuxième est l'échec des tentatives d'unification politique de l'Europe menées essentiellement de juillet 1961 à avril 1962 par une commission dont je parlerai tout à l'heure. C'est cette constatation qui éclaire les déclarations du rapporteur allemand du traité M. Furler, qui a pu dire : « La volonté des deux gouvernements de s'attacher fermement à une politique d'union européenne s'exprime dans le paragraphe en vertu duquel les autres Etats membres de la Communauté seront tenus informés des progrès de la coopération franco-allemande. Une disposition de cette sorte n'est pas usuelle dans un traité bilatéral. On peut trouver là un point de départ pour la reprise des négociations sur la formation de l'unité politique de l'Europe ».

Il s'agit bien là d'une première étape sur une voie qui doit mener insensiblement à la construction politique de l'Europe. On sait quelle a été la formule préconisée par le général de Gaulle dès 1960 pour relancer l'Europe. Elle a abouti à la fameuse déclaration des six chefs d'Etat et de Gouvernement qui, réunis à Bonn le 19 juillet, avaient posé les premières pierres de l'édifice politique.

Ils avaient alors créé une commission présidée à l'époque par un ambassadeur français devenu ministre depuis, M. Fouchet, et qui devait présenter aux différents gouvernements des propositions concrètes. On a beaucoup parlé tout à l'heure, en le déformant parfois, aussi en le caricaturant du projet français, qu'on a appelé projet Fouchet et qu'il aurait été préférable d'appeler projet Fouchet-Cattani. Ce projet, dont on a dit qu'il ne présentait pratiquement aucun intérêt, n'était pas né uniquement de la volonté française ; il était le résultat d'un certain nombre de négociations engageant l'ensemble de nos partenaires européens.

Il prévoyait un accord et une coopération dans les domaines de la politique étrangère, de la politique culturelle et de la défense. Cette union des Etats européens devait avoir pour organe un conseil des ministres formé par les chefs de gouvernement, qui devait se réunir tous les quatre mois ; une commission politique qui préparait les décisions du conseil et en contrôlait ensuite l'exécution, assistée par une organisation de secrétariat adéquate. Enfin, une assemblée devait délibérer sur

les matières de la compétence de l'union et elle devait exercer un droit d'interpellation, ce rôle étant au départ confié à l'Assemblée européenne dont les pouvoirs auraient pu être élargis.

Enfin, une clause de révision était insérée dans le projet. En effet, l'article 16 prévoyait que trois ans après l'entrée en vigueur du traité, celui-ci serait soumis à une révision de manière à renforcer les liens, si les conditions politiques le permettaient, au sein des pays du Marché commun et à passer, par exemple, à une formule de vote majoritaire, car tout le monde était conscient qu'il s'agissait d'une première étape fort modeste qui ouvrait une route.

Qu'est-il advenu de cette proposition française ? A l'Assemblée de Strasbourg, je le rappelle en passant, un certain nombre de débats ont eu lieu à la fin de l'année 1961 sur ce projet Fouchet. Ce débat s'est terminé par l'adoption à l'unanimité — il n'y eut que trois abstentions, celles des députés néerlandais — du texte des recommandations préparées à partir d'un rapport Pleven. Nous pouvions penser par conséquent que l'affaire était engagée, que l'on pouvait avancer sur cette route, et nous étions d'autant plus fondés à le penser que certaines réticences manifestées chez tel ou tel de nos partenaires avaient pu être effacées plus ou moins facilement grâce à un compromis qui portait essentiellement sur trois points : d'abord sur la compétence économique du conseil des ministres de l'union. Les cinq pays autres que la France craignaient que ce conseil fonctionne comme une instance d'appel du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, ce qui aurait eu pour résultat de vider petit à petit les traités économiques de leur contenu. C'était une crainte qui s'était manifestée à la fois chez nos partenaires et chez un certain nombre de nos amis français européens.

Sur la coopération en matière de défense, nos cinq partenaires ne voulaient pas qu'il soit porté atteinte à l'Alliance atlantique. Mais là, il était facile d'obtenir un accord sur une référence de fidélité à l'Alliance atlantique. Enfin, sur les procédures de révision, les partenaires de la France demandèrent non seulement l'insertion d'un article 16 prévoyant la révision, mais l'insertion immédiate d'un certain nombre de précisions pour l'avenir et ceci dans un sens de renforcement de la tendance communautaire et intégrationniste.

C'est en partie à ce sujet que les difficultés surgirent. Il n'était pas exclu que l'on parvienne à un compromis quand, au mois d'avril 1962, a éclaté comme un coup de tonnerre dans un ciel serein la prise de position publique de deux de nos partenaires, qui ont d'abord multiplié les objections et établi un préalable absolu à toute continuation des discussions : l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Ce jour-là, le 17 avril 1962, aura été, croyez-moi — je le dis en toute impartialité et sans passion — un jour beaucoup plus noir pour l'Europe que la fameuse journée du 14 janvier 1963 dont on parle tant, car en émettant la volonté préalable de faire entrer la Grande-Bretagne dans le Marché commun, on bloquait — et, on l'a vu, pour longtemps — toute possibilité de construction, même modérée, progressive, je le reconnais, d'une Europe politique. Pratiquement, depuis ce 17 avril, il n'a plus été possible d'arriver à un accord quelconque.

On a dit que le projet français rappelait la Sainte-Alliance et on a parlé d'une politique rétrograde. Nous attendons toujours un contreprojet plus moderne et plus audacieux.

Le projet Fouchet a été repoussé ; mais, depuis, aucun de nos partenaires, aucun des grands leaders européens, en Europe ou en France, n'a présenté un plan précis de construction européenne capable d'être opposé au plan Fouchet qui avait été rejeté. A mon avis, c'est très grave.

On a fait un procès d'intention à la France et au chef de l'Etat. Je voudrais, pour ne pas prolonger le débat, rappeler simplement une opinion qui n'est pas celle d'un des inconditionnels dont on parle beaucoup dans cette Assemblée, mais celle du chancelier Adenauer, qui a dit — c'est une déclaration publique à laquelle tout le monde peut se référer : « Ce n'est pas la France, ce n'est pas le général de Gaulle, ce sont d'autres qui ont empêché la construction de l'Europe. D'ailleurs, à ma connaissance, le général de Gaulle fonde sa politique sur l'union politique de l'Europe ».

Certes, je ne voudrais pas, à ce sujet, entrer dans le grand débat quelque peu scolastique des deux écoles de l'Europe : les tenants de l'Europe supranationale opposant leurs arguments à ceux qui sont les partisans d'une Europe progressive, d'une Europe par étapes, d'une Europe qu'on qualifie souvent

d'« Europe des patries ». Je signale en passant que le général de Gaulle n'a jamais parlé d'une Europe des patries. C'est une expression qui a été utilisée, mais jamais par le général de Gaulle.

L'Europe des patries, non ; mais l'Europe des gouvernements. Nous sommes de ceux qui pensent que, pour arriver à une finalité à laquelle nous aspirons tous, mais dans un espace de temps que nous jugeons beaucoup plus long que vous-mêmes, il faut d'abord passer par un échelon qui est celui des gouvernements. Tout à l'heure, dans une magnifique démonstration, notre collègue M. Edgar Faure a exprimé exactement la même thèse.

Pous ne pas prolonger ce débat, je passerai très vite à ce qui nous apparaît comme l'explication même du traité franco-allemand, car ce traité a un sens. Il n'est pas uniquement la conséquence de l'échec des constructions politiques possibles de l'Europe ou du blocage du plan Fouchet ; mais il est certain qu'il a été alors nécessaire d'envisager une relance de l'Europe. On a cru pouvoir l'envisager à travers cet accord à deux puisqu'il n'était pas possible d'obtenir un accord à six, à cinq, à quatre ou même à trois.

Les inquiétudes de nos partenaires dans cette affaire proviennent d'abord du fait que le traité franco-allemand leur paraît constituer une atteinte à l'esprit communautaire. Nous serions engagés, selon eux, dans la voie d'un bilatéralisme incompatible avec cet esprit communautaire, en témoignant d'une volonté préférentielle pour l'Allemagne fédérale. En clair, on voit dans ce traité la manifestation d'un désir de fonder l'Europe sur une sorte d'hégémonie franco-allemande. On déclare ensuite que ce bilatéralisme ne compromettrait pas seulement l'esprit du Marché commun, mais aussi celui qui doit animer l'O. T. A. N. Mais on adresse aussi au traité un reproche qui est en contradiction avec les deux premiers. Dans le même temps où l'on y voit un redoutable instrument d'hégémonie, on ironise sur la faible portée de cet acte diplomatique. On laisse entendre que ce traité sera sans lendemain, car on le trouve limité dans ses objectifs et dans ses modalités, reposant sur des équivoques ou sur l'entente fragile entre deux hommes.

Les craintes d'hégémonie franco-allemande pourraient être justifiées s'il s'agissait d'un traité fermé aux autres Etats. Or, c'est exactement du contraire qu'il s'agit. Il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement français d'organiser par ce traité avec l'Allemagne fédérale une coopération dont nos autres partenaires seraient exclus. Bien au contraire, ce traité n'aura pour nous atteint son but que s'il comporte une valeur d'exemple telle qu'il puisse un jour s'étendre au reste de la Communauté.

Cette conception du traité ouvert à tous est si claire dans l'esprit des signataires qu'ils ont tenu à l'affirmer avec solennité dans le préambule.

Il ne s'agit donc que d'une étape, d'une pierre dans la construction d'une Europe unie. Dans ces conditions, il est chimérique de craindre une sorte de complot permanent entre les gouvernements français et allemand qui tenteraient par une entente préalable d'imposer leurs vues dans les affaires communautaires, comme nous l'ont exprimé tout à l'heure nos collègues MM. Poher et Périquier.

Au surplus, point n'était besoin d'un traité pour organiser cette consultation préalable. Si les deux partenaires avaient réellement souhaité organiser ce dialogue exclusif, il eût été plus habile, plus facile et plus efficace de procéder par consultations discrètes ou secrètes. Il semble, d'ailleurs, que ce genre de consultation existe entre d'autres partenaires et personne n'en prend le moindre ombrage.

Le seul fait de conférer un caractère officiel à cette consultation montre qu'il y a dans les principes mêmes du traité une volonté politique qui dépasse largement le tête-à-tête de deux hommes dont le but est d'animer l'Europe et non pas de la dominer.

L'alliance franco-allemande aurait pour conséquence de vider petit à petit les institutions européennes et atlantiques de leur caractère et de leur pouvoir, nous dit-on d'un autre côté.

Cette critique avait déjà été faite à propos du plan Fouchet : « Nous acceptons toute nouvelle construction politique, à condition de ne pas empiéter sur les compétences reconnues aux Communautés européennes et à l'O. T. A. N. ». Cela revenait à peu près à dire que le Conseil des Gouvernements n'aurait pas de compétence en matière économique ou en matière de défense. Ce souci de préservation des Communautés existantes est très louable et nous saisissons cette occasion pour réaffirmer combien nous leur sommes attachés, mais il ne doit pas faire perdre de vue leur dépassement nécessaire. Le succès de l'Europe économique ne dépend plus exclusivement du simple bon fonction-

nement des mécanismes de Bruxelles. Il dépend d'une volonté supérieure et commune qui ne peut se dégager qu'en créant des mécanismes politiques.

Il ne faut pas minimiser les objectifs du traité franco-allemand qui sont, au contraire, assez ambitieux dans la mesure où ils portent essentiellement sur les trois domaines dont j'ai déjà parlé : affaires étrangères, défense et formation de la jeunesse.

Pour renforcer la solidarité dans ces trois domaines, il prévoit des actions concrètes et précises : dans le domaine des affaires étrangères, les gouvernements se consulteront avant toute décision sur toutes les questions importantes, poursuivront leur collaboration en matière d'information, développeront la confrontation de leur programme d'aide à l'étranger et renforceront leur coopération dans les secteurs importants de la politique économique. Dans le domaine de la défense, les autorités compétentes s'attacheront à rapprocher les doctrines, à multiplier les échanges entre les armées et à organiser en commun le programme d'armements. Dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, l'effort portera sur l'enseignement des langues, l'adaptation des équivalences de diplômes, l'augmentation des échanges entre jeunes, pour lesquels un organisme sera créé.

Tout à l'heure, un orateur a fait état des difficultés qui auraient surgi entre experts sur la création de cet organisme. Il se trouve que j'ai pu rencontrer hier après-midi et ce matin le nouveau secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, M. Herzog, qui revenait justement de Bonn. Il a pu me dire que les négociations engagées à ce sujet à Bonn ont abouti à un accord complet entre négociateurs français et allemands.

Le traité franco-allemand, document d'une ampleur sans précédent, est également intéressant parce qu'il fait reprendre à l'Europe le chemin qu'elle n'aurait jamais dû quitter, celui de la solidarité politique et du rapprochement des peuples.

L'Europe économique est née des échecs de l'Europe politique que l'on voulait construire trop vite et peut-être sans tenir compte des réalités.

Ce traité prend, après trois guerres en soixante-quinze ans, une immense signification et dépasse largement son objet. Ce n'est pas seulement un modèle que l'on voudrait étendre à tous les autres pays de l'Europe. Il est une leçon pour l'avenir. Que l'Europe commence par la réconciliation franco-allemande signifie que le *Zollverein* conduit à l'échec s'il n'est pas accompagné d'un *Kulturverein*.

Il n'y aura pas d'Europe unie sans ce préalable qu'est la réconciliation franco-allemande. Encore fallait-il que cette réconciliation, pour être durable, ne reste pas dans le domaine de l'abstrait et par conséquent ne soit pas la seule œuvre de quelques techniciens, si éminents soient-ils.

Il fallait qu'elle soit assortie et complétée par le sentiment populaire, car l'Europe n'existera pas si l'on ne tient pas compte des peuples, de leurs sentiments, de leurs traditions et des « cicatrices de l'histoire », comme disait l'autre.

L'Europe politique doit être construite pas à pas, en commençant par une coopération toujours plus étroite, non seulement entre les gouvernements, mais encore entre les peuples. C'est ce que la France a tenté avec l'Allemagne fédérale en espérant que cette tentative sera suivie d'autres.

Telle est la justification historique du traité franco-allemand : retrouver le vrai chemin de l'Europe politique. C'est dans cet esprit et avec cette conviction que mes amis et moi-même voterons pour la ratification de ce traité franco-allemand.

Mais, après notre collègue Edgar Faure, je me permettrai de lancer également un appel à un certain nombre de nos amis en leur disant que, dans les cas où l'existence nationale du pays est engagée, il faut savoir s'élever au-dessus de certaines conceptions, si valables soient-elles, au-dessus de certaines oppositions, si justifiées soient-elles. Dans la mesure où nous sommes placés devant une décision capitale pour notre avenir, il nous appartient, à nous parlementaires français, de prendre devant notre peuple la même responsabilité qu'ont su prendre nos collègues les parlementaires allemands, de toutes tendances, de tous partis, devant le peuple allemand.

Ce traité franco-allemand est un acte d'espoir et aussi de raison. Le voter engagera l'avenir de la France, de l'Allemagne, de l'Europe et, par-delà, du monde libre. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler, dernier orateur inscrit.

M. Michel Kistler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réconciliation franco-alle-

mande est d'une importance capitale pour tous les Français, certes, mais spécialement pour les populations des départements du Rhin et de la Moselle. Aussi, je pense qu'il est utile de faire entendre dans ce débat la voix d'un représentant de ces populations, natif de la région du Rhin et qui y habite. Je suis autorisé également à parler au nom de mes trois collègues du Bas-Rhin.

Le traité de coopération franco-allemand du 22 janvier 1963 se situe dans une évolution historique qui doit faciliter l'unification européenne. Une première tentative d'unification de l'Europe, amorcée par les armées de la Révolution et de l'Empire, avait échoué. Le « concert européen » — négociations diplomatiques et conférences entre les grandes puissances — qui marqua le cours du XIX^e siècle ne parvint pas non plus à s'imposer. Il manquait en effet d'un statut juridique suffisamment précis et n'avait pas de véritable idéologie. Vint la guerre de 1870, qui devait engendrer le conflit européen de 1914. Après la première guerre mondiale, les projets d'entente européenne de Herriot et de Briand recherchant la sécurité de la France échouèrent également.

A la suite de la seconde guerre mondiale, l'idée européenne connut un nouveau développement. Devant les immenses ruines matérielles, devant des hommes dont le cœur était plein d'amertume et de haine tout à fait compréhensibles, les gouvernements ont su dès 1945 éviter tous les actes aggravant la discordance entre les deux pays voisins. Bien plus, nos hommes d'Etat ont recherché tout de suite la sécurité de la France dans l'idée d'unification européenne.

La clairvoyance et la lucidité d'un certain nombre d'hommes ont montré aux deux peuples des chemins nouveaux. Il a fallu à ce moment à ces hommes un courage exceptionnel, résultant d'une haute conception de leur responsabilité, pour leur permettre de marcher à contre-courant.

Parmi les précurseurs de l'Europe unie, je me permets de citer le président Robert Schuman, ainsi que le chancelier Conrad Adenauer qui, au moment où la nation allemande dans la misère et dans le désespoir aurait pu se diriger vers une nouvel extrémisme, a recherché le salut de son peuple dans la réconciliation franco-allemande. L'actuel président du comité des Etats-Unis d'Europe, Jean Monnet, a soutenu dès la première heure la construction de l'unité européenne.

La France, l'Allemagne, l'Europe et le monde entier ont pu constater que la paix véritable, celle qui ne laisse pas d'amertume dans le cœur des hommes, était en train de s'installer définitivement en Europe. Soyons profondément reconnaissants à ces hommes et le meilleur hommage que nous puissions leur rendre est de nous grouper pour faire triompher définitivement l'unité de l'Europe.

Depuis 1945 ont été réalisés successivement par un petit nombre d'Etats les traités suivants : 17 mars 1948, traité de Bruxelles créant l'organisation devenue l'Union de l'Europe occidentale ; 16 avril 1948, convention de coopération économique européenne ; 5 mai 1949, création du Conseil de l'Europe ; 9 mai 1950, déclaration historique du président Robert Schuman ; 17 avril 1951, signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; 29 mars 1957, signature du traité de Rome instituant à la fois la Communauté économique européenne — le Marché commun — la Communauté européenne de l'énergie atomique — l'Euratom — et l'Assemblée parlementaire européenne ; 1^{er} janvier 1958, mise en vigueur du traité de Rome. Mais il n'a pas été possible à ces mêmes Etats d'ajouter aux traités communautaires un projet de communauté politique.

C'est de cette conjoncture qu'est né le traité de coopération franco-allemande du 22 janvier 1963. Le traité est fondé sur les principes de la souveraineté nationale, de l'égalité des droits, du respect des intérêts nationaux et de l'intérêt commun, de l'aide mutuelle amicale. Les formes juridiques sont constituées par des conférences des chefs d'Etat et de gouvernement et des ministres intéressés.

Le traité a pour effet de mettre fin à l'antagonisme séculaire franco-allemand, qui n'a plus de sens dans la nouvelle répartition de la puissance politique à travers le monde. A ce titre, il consacre une véritable mutation historique. Le traité de coopération franco-allemande du 22 janvier 1963 fixe, bien sûr, les relations entre la France et l'Allemagne et tous les Français et tous les Allemands y sont intéressés.

Les populations des départements du Rhin et de la Moselle sont, en raison de leur situation géographique, des vicissitudes qui ont marqué leur histoire, plus spécialement intéressées à l'existence de rapports d'amitié entre la France et l'Allemagne. L'Alsace et la Lorraine ont été pendant des siècles l'objet et

l'enjeu de guerres que se sont livrées les deux nations voisines. Les ruines et les sacrifices ont été douloureusement ressentis après chaque guerre par les deux peuples. L'histoire est témoin que les populations alsaciennes et de la Moselle ont été chaque fois spécialement meurtries dans leur chair et dans leur âme.

Je ne veux pas insister davantage sur ce chapitre douloureux puisque le traité franco-allemand du 22 janvier 1963 permet de tourner définitivement cette page, car, pour la première fois dans notre histoire l'appartenance nationale de la Lorraine et de l'Alsace à la France n'est plus contestée par l'Allemagne.

Nos relations avec nos voisins allemands peuvent donc être envisagées avec confiance sans crainte et sans arrière-pensée. Ce traité va favoriser le développement économique de nos régions de l'Est ; la prospérité d'une zone frontalière dépend toujours en effet de l'accord entre les deux Etats voisins. Plus cet accord est étroit, plus sont facilités les échanges de toute nature, commerciaux, touristiques, sportifs, sociaux, culturels, administratifs, universitaires qui peuvent se développer au profit de l'intérêt général. Des rapports d'amitié entre les deux Etats voisins permettront de résoudre pour nos régions frontalières, sur la base de conditions réciproques, les problèmes de la circulation des personnes, des services, des capitaux, l'application des mesures de la sécurité sociale aux travailleurs frontaliers, les problèmes résultant de la fiscalité.

En conclusion, le traité consacre la réconciliation franche et loyale de la France et de l'Allemagne.

Il ne faudrait cependant pas que ce traité aboutisse à l'institution d'un directoire franco-allemand qui serait contraire aux idées des promoteurs qui, il y a treize ans, voulaient cette réconciliation pour permettre la construction européenne. Les deux dernières guerres ont prouvé que rien n'est réglé par les armes ni par la violence et que le bonheur des peuples n'est assuré que par la paix. Or, précisément, l'union européenne, l'union fraternelle des hommes et des peuples de l'Europe est la meilleure garantie pour le maintien de la paix.

Pour atteindre cet objectif, hautement souhaitable, seule une organisation supranationale, unissant l'ensemble des Etats de l'Europe occidentale, animée d'une volonté communautaire, disposant de relations directes avec les citoyens des Etats membres, peut surmonter les problèmes de la planification des forces naturelles, de la production, de la distribution et de l'administration raisonnable des ressources disponibles en fonction du nombre des vivants. C'est seulement si elle est considérée comme un jalon planté dans cette voie et non comme une fin en soi que l'union franco-allemande sera bénéfique pour la France, pour l'Europe et pour la paix du monde.

Pour terminer, je voudrais vous dire que je me réjouis qu'avec la construction européenne, à laquelle doit contribuer ce traité, l'Alsace, trop longtemps objet de discorde et de haine entre la France et l'Allemagne, peut jouer, dans l'intérêt des deux pays, son rôle de trait d'union que la géographie lui a assigné. C'est dans cet esprit que nos populations et mes collègues sénateurs du Bas-Rhin ratifieront ce traité qui est soumis à notre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Kistler était le dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

J'indique au Sénat que je suis saisi d'une motion présentée par M. Edouard Le Bellegou, au nom du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable ; sur l'article unique, s'il vient en discussion, j'aurai à vous soumettre un amendement présenté par le groupe M. R. P.

Je pense donc qu'il vaudrait mieux suspendre la séance maintenant.

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. J'ai le sentiment que, s'il était possible d'en terminer dans un délai d'une petite heure, nous n'aurions pas l'inconvénient de nous réunir à nouveau dans la soirée.

M. le président. M. Le Bellegou m'a indiqué que son intervention aurait une durée de vingt-cinq minutes.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne pense pas que l'on puisse terminer le débat dans le délai d'une petite heure. En effet, un certain nombre de questions ont été posées au Gouvernement ; pour ne pas abuser de l'attention du Sénat, je compte y répondre en combattant la question préalable, ce qui ne donnera lieu qu'à une seule intervention ; mais celle-ci ne pourra pas être abrégée ; sinon, on accuserait à juste titre le Gouvernement de vouloir esquiver le débat. Je serais donc heureux que le Sénat veuille bien reprendre ses travaux ce soir, à l'heure qui lui conviendra.

M. le président. Vous venez d'entendre la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

Comme il est vraisemblable que d'autres orateurs parleront après M. Le Bellegou, je pense qu'il serait sage, monsieur Lecanuet, que nous suspendions nos travaux maintenant. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, je retire ma proposition.

M. le président. Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 25 juin 1963, à quinze heures : séance publique pour les réponses des ministres à quinze questions orales sans débat.

B. — Le jeudi 27 juin 1963, à quinze heures : séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi concernant la procédure applicable en cas d'infraction à la loi du 1^{er} mars 1888 relative à la pêche dans les eaux territoriales ;

2° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, portant suppression des droits dits « de bandite » ;

3° Discussion du projet de loi modifiant l'article 1^{er} de la loi du 30 mars 1928 en ce qui concerne l'admission des sous-officiers de gendarmerie au statut des sous-officiers de carrière ;

4° Discussion du projet de loi relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

5° Discussion de la proposition de loi de M. Kamil et plusieurs de ses collègues relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis ;

6° Discussion de la proposition de loi de M. Pinton et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 94 du code du travail des territoires d'outre-mer.

II. — En complément à cet ordre du jour prioritaire, suite de la discussion des propositions de loi :

a) De M. Vallin et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 ;

b) De M. Francis Dassaud et plusieurs de ses collègues, relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 2 juillet, le matin à 10 heures, pour les réponses des ministres à des questions orales sans débat et, l'après-midi, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale, sur la réforme de l'enseignement.

La conférence des présidents a envisagé également la date du mercredi 3 juillet pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1959 ;

2° Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1960,

Et la date du jeudi 4 juillet pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-1465 du 27 novembre 1962 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation ;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-140 du 20 février 1963 qui a modifié le tarif des droits de douanes d'importation ;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension acquise au titre de la loi du 2 août 1949, à la date de leur mise à la retraite ;

4° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphériques ou d'autres engins de remontée mécanique ;

5° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret impérial du 12 août 1807 concernant les baux à ferme des hospices et des établissements d'instruction publique, ainsi que le dernier alinéa de l'article 812 du code rural.

La conférence des présidents a enfin envisagé la date du 9 juillet 1963 pour la discussion des questions orales avec débat, dont la conférence propose au Sénat de prononcer la jonction, de M. Jean Péridier et de M. Marc Pauzet à M. le ministre de l'agriculture, sur la politique viticole.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. La commission de législation demande que le projet de loi relatif aux baux à ferme dans les départements d'outre-mer soit retiré de l'ordre du jour du 27 juin, le rapporteur n'étant pas disponible ce jour-là. Je crois que le Gouvernement en est d'accord.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Le Gouvernement est d'accord, en effet. La prochaine conférence des présidents pourra fixer une nouvelle date, avec assentiment du rapporteur.

M. Marcel Prélot. La commission sera prête le 4 juillet.

M. le président. La conférence des présidents en décidera.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGE

M. Le président. M. André Maroselli demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Lamousse demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° De vouloir bien définir la politique qu'il entend poursuivre dans le domaine de la réforme de l'enseignement ;

2° De préciser les moyens financiers qu'il compte mettre en œuvre pour l'appliquer (n° 26).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

TRAITE DE COOPERATION FRANCO-ALLEMANDE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.

Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Personne ne demande la parole?...

La discussion générale est close.

J'ai été saisi d'une motion, n° 1 rectifié, présentée par M. Edouard Le Bellegou, au nom du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable à la ratification du traité franco-allemand du 22 janvier 1963, en application de l'article 44, 3° alinéa, du règlement.

La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on peut d'abord se poser la question de savoir pourquoi, dans ce débat qui porte sur l'article unique d'un projet de loi, nous avons opposé la question préalable.

A la vérité le Sénat pourrait évidemment fort bien se décider par le vote ou le rejet du seul article de loi qui lui est soumis ; mais, malgré les débats et la discussion générale, il semble qu'il soit nécessaire de vous faire prendre vos responsabilités sur les motifs assortissant la question préalable qui a été opposée par le groupe socialiste et que j'ai la charge de défendre à cette tribune.

Pourquoi faut-il que vous vous déterminiez sur ce texte ? D'abord, parce que, moins heureux que le Parlement allemand, disposant, hélas ! de moins de droits que lui, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de soumettre librement à vos suffrages un préambule qui eût expliqué le traité, qui lui eût donné le sens que nous, Européens, nous voulons lui donner, parce que nous nous sommes heurtés, de ce côté-là, à la volonté intransigeante du Gouvernement, qui, lui, pourrait nous permettre d'assortir d'un préambule le traité qui est soumis à notre ratification ; qui, lui, pourrait tout à l'heure, au cours de la discussion des articles, vous permettre même de voter un amendement qui modifierait le texte de cet article et qui l'élargirait.

Le Gouvernement, pour des motifs que j'exposerai tout à l'heure et que la plupart d'entre vous connaissent fort bien, se refuse sur ce sujet à toute espèce de transaction avec nous. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi la seule procédure qui nous soit ouverte en l'état de la Constitution et du règlement du Sénat : la question préalable assortie des motifs que je vais maintenant développer.

Sans aucun abus de mots, il faut cependant dire que, dans cette grande question qui vous est à l'heure actuelle soumise, il y a bien un préalable. Il convient de savoir si l'on interprétera le traité, lors de son application, dans le sens qui a été voulu par le Parlement allemand ou, au contraire, dans celui qui a été voulu par le Gouvernement français. Car, avec le préambule, le traité qui a été ratifié par le Parlement allemand n'est pas du tout, à mon sens, le même que celui qui vous est soumis, sans préambule, par le gouvernement français. (Très bien ! très bien à gauche.)

Pour le gouvernement allemand, comme l'a dit du reste, au cours du débat de l'Assemblée nationale, M. Pflimlin, le traité assorti de son préambule a — je me sers des mots mêmes prononcés par l'orateur — « une valeur contraignante pour le gouvernement allemand ». Il a force de loi. Le gouvernement allemand sera par conséquent obligé, dans l'interprétation des clauses du traité, de tenir compte du préambule ou, alors, il violera le sentiment exprimé par le parlement allemand. Je ne sais pas, d'ailleurs, s'il sera désireux de le faire car la première expérience de Bruxelles n'a pas été à cet égard particulièrement convaincante pour la réussite du traité.

Nous savons, du reste, par les informations nombreuses qui nous sont parvenues de différents points, quel est l'état d'esprit dans lequel les socialistes allemands et un assez grand nombre de libéraux auxquels ont fini par se joindre de très nombreux membres de la démocratie chrétienne ont voté le préambule en Allemagne.

Le gouvernement français n'accepte pas un préambule qui pourrait être, évidemment, différent de celui voté par le parlement allemand, mais qui contiendrait l'affirmation des mêmes principes sur lesquels nous sommes d'accord avec l'immense majorité des parlementaires allemands sur la construction de l'Europe, sur le fonctionnement de ses institutions, sur l'intégration, sur le fonctionnement de la défense atlantique.

Le fait, dis-je, que le gouvernement français n'accepte pas la moindre discussion sur un préambule, qu'il se refuse à tout amendement du projet de loi qu'il nous impose avec vigueur alors qu'il aurait la possibilité de nous laisser plus de latitude à cet égard, selon les termes de la Constitution ou des règlements de nos Assemblées, démontre que le gouvernement français n'a pas, d'ores et déjà, la même interprétation du traité que le gouvernement et le Parlement allemands.

Avançons-nous à cet égard des choses inexactes ? Que disent les Allemands ? Il est vrai que notre collègue Baumel, tout à l'heure, a paru faire peu de cas de l'opinion des socialistes en disant :

« A la vérité, c'est pour les socialistes français, comme pour les socialistes allemands, une affaire de famille ».

Tout d'abord il ne faut pas oublier que c'est à l'instigation des sociaux démocrates allemands que le préambule a été ajouté au traité. D'autre part, il ne faut pas trop sous-estimer l'importance en Allemagne du parti social-démocrate, importance qui est très grande du fait surtout, vous le savez, de la situation de Berlin.

Les socialistes, quelle est leur opinion et dans quel sens ont-ils voté la ratification du traité franco-allemand ? Ils ont pris la peine de nous l'expliquer dans une rencontre commune entre socialistes français et socialistes allemands qui s'est tenue le 2 juillet 1962. Leur esprit le voici : « Les partis socialistes français et allemand tiennent toutefois à rappeler qu'au-delà de ces objectifs limités, ils tendent à la création d'un ordre juridique européen fondé sur la liberté, la justice sociale et la solidarité.

« Dans l'immédiat nos deux partis luttent pour l'instauration d'un régime politique européen dans lequel les divers Etats délèguent une partie de leur souveraineté aux institutions européennes. Le pouvoir exécutif doit être soumis à un contrôle démocratique efficace tant sur le plan international que sur le plan national. Les droits et les libertés des individus et des minorités doivent être reconnus et garantis ».

Enfin il s'agit de l'instauration d'un ordre économique dans lequel les intérêts de l'Europe, prise comme entité, priment les intérêts propres des Etats.

L'autorité européenne et les gouvernements nationaux collaborent en vue d'orienter méthodiquement la production et d'assurer une répartition équitable de la prospérité. La prospérité et la mise en œuvre des moyens de production doivent être subordonnées à l'intérêt général.

Enfin, socialistes allemands et socialistes français se sont mis d'accord sur une politique sociale commune au niveau de l'Europe de même que sur une politique culturelle.

Tout à l'heure, à l'occasion de ce traité, M. Baumel faisait état d'une déclaration de M. Willy Brandt aux membres du gouvernement français lors de sa visite officielle en France.

Il ne faut pas donner une importance trop grande à la déclaration de caractère un peu protocolaire qu'on a essayé de nous opposer tout à l'heure. Mais la déclaration que je viens de lire, s'applique indiscutablement à une Europe intégrée, et définit d'une façon précise les conditions dans lesquelles les socialistes allemands entendent construire l'Europe — leur conception est la nôtre — cette déclaration porte, avec la signature des représentants du parti socialiste français, celles de MM. Ollenhauer et Willy Brandt.

Déjà il ressort, par conséquent, que les socialistes allemands ont voté la ratification du traité dans des conditions bien particulières ; si particulières qu'ils ont tenu à préciser leur point de vue, car ils sont les inspirateurs du préambule que tous les « européens » ont à ce moment-là approuvé et considéré comme un acte de sagesse politique.

Vous savez que les libéraux ont également appuyé le vote de ce préambule et s'en sont expliqués. Mais celui qui est encore le chef de la démocratie chrétienne, le chancelier Adenauer, lorsqu'il a présenté le 6 février 1963 le projet devant le parlement allemand a précisé lui-même sa position en ces termes : « La coopération ne saurait en aucun cas remplacer l'intégration européenne. Celle-ci reste l'objectif essentiel du gouvernement fédéral ». Je pense que c'est bien là le sentiment de toute la démocratie chrétienne.

Il y a par conséquent unanimité, en Allemagne, sur la construction de l'Europe qui est la nôtre. Peut-être a-t-on pu regretter, dans certains milieux parlementaires allemands, que le texte même du traité, que l'on a cru devoir assortir d'un préambule l'explicitant, n'ait pas contenu assez de réserves sur le plan de la politique européenne. Peut-être certains milieux autorisés et certains observateurs de la politique européenne ont-ils constaté qu'à la suite de cela on avait fixé plus tôt que prévu la date à laquelle le chancelier Adenauer devrait prendre l'engagement de quitter le pouvoir.

Je tire de cet ensemble de considérations la preuve incontestable que l'interprétation donnée par les Allemands à leur ratification du traité est bien celle que j'affirmais tout à l'heure et qu'elle est diamétralement opposée à celle qui est donnée par le Gouvernement français.

L'un des arguments essentiels développés par les plus européens d'entre nous, qui ne siègent pas sur ces bancs, pour voter tout de même la ratification, c'est l'effet psychologique pouvant résulter de la ratification du traité.

J'ai écouté, je l'avoue, avec infiniment d'intérêt le très beau discours prononcé à cette tribune par notre collègue M. Poher. J'y ai trouvé énoncé dans une forme séduisante un argument qui correspond très exactement à l'opinion que nous avons de ces problèmes. A la fin, j'ai presque dû me retenir d'applaudir, alors que j'avais applaudi bien des passages de cet exposé, partageant ainsi le sentiment de mes collègues des travées socialistes, car sa conclusion ne me paraissait pas conforme à l'ensemble du développement produit avec tant de bonheur par M. Poher. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette contradiction nous a surpris. Mais comme il faut accorder à tout le monde le bénéfice de la bonne foi — je suis certain de celle de M. Poher — je vais alors examiner avec lui l'argument qu'il a développé, celui de l'effet psychologique, qui a été également repris dans la conclusion de notre collègue M. Brunhes, à savoir qu'il faut ne pas paraître opposé au rapprochement franco-allemand. Cet argument favorise singulièrement la thèse du Gouvernement qui semble avoir découvert tout à coup, en tout cas depuis peu de temps, les bienfaits de ce rapprochement.

Je ne reviendrai pas, ne voulant pas irriter le débat, sur les citations nombreuses qui ont été faites à la tribune de l'Assemblée nationale par notre ami M. Guy Mollet, par M. Maurice Faure, sur ce qui a été, tout au long de la législature précédente, à l'occasion des divers traités instituant les communautés européennes, la position des membres du rassemblement du peuple français, première mouture de l'union pour la nouvelle république. Il semble que l'on ait inventé depuis quelques années seulement les vertus du rapprochement franco-allemand. Je signale en passant que, sous la V^e République, le pouvoir s'empare volontiers des réalisations européennes des prédécesseurs ou prétend les avoir découvertes.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Or les socialistes ne redoutent pas un effet psychologique déplorable en votant contre la ratification du traité, car le rapprochement franco-allemand est pour eux de tradition depuis avant 1914.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. On a rappelé que Jaurès en était mort. Il convient d'ajouter qu'entre 1920 et 1931, c'est-à-dire jusqu'à la naissance du nazisme, les socialistes ont défendu la politique du rapprochement franco-allemand. On a tout à l'heure rendu hommage à Briand.

M. Marcel Prélot. Combien de fois l'avez-vous renversé ?

Un sénateur à gauche. Et Léon Blum, combien de fois l'avez-vous renversé ?

M. Edouard Le Bellegou. Il s'agirait de savoir ce que les autres ont fait pour le rapprochement franco-allemand. Tout le problème est là. Aujourd'hui, certains s'emparent de la pensée

de Briand. Il a accompli une œuvre magnifique pour la paix ; malheureusement, cette œuvre n'a pas abouti à des résultats tangibles avant la dernière guerre. Elle a surtout été combattue par la droite française. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne faut tout de même pas oublier que les choses ont évolué depuis Briand. Se recommander de sa pensée est très bien, mais c'est avoir quelque vingt ans de retard en matière de politique européenne. (*Interruptions au centre droit.*) La politique des pactes de nation à nation est bien en retard sur la construction actuelle de l'Europe.

Au surplus, depuis la guerre, pour rappeler des époques plus proches de nous, que ce soit à l'occasion de l'affaire sarroise, des discussions qui ont entouré, au moment de la paix, la division de l'Allemagne, du vote des institutions européennes, lorsqu'il s'est agi d'y faire participer les Allemands, nous avons toujours prôné le rapprochement franco-allemand. Si quelques divergences se sont produites sur le plan militaire, au moment de la Communauté européenne de défense, je dois à la vérité d'indiquer que pour ce qui est de l'entrée des Allemands dans les institutions européennes, les socialistes s'y sont toujours montrés favorables. Nous ne pensons donc pas que les Allemands puissent croire que les socialistes français sont opposés au rapprochement franco-allemand. Ils ont donné trop de preuves du contraire.

Mais les socialistes ne sont pas les seuls, je le reconnais bien volontiers, à avoir agi de la sorte. Tout en rendant hommage à nos collègues du mouvement républicain populaire pour la politique européenne qu'ils ont toujours défendue avec ardeur à nos côtés, je leur pose les questions suivantes : la caution de Robert Schuman ne vous paraît-elle pas suffisante ? Avez-vous besoin d'un vote, heurtant votre sentiment d'Européens, en faveur d'un traité qui va à l'encontre de votre conception de l'Europe, tout cela pour affirmer que vous êtes favorables à un rapprochement franco-allemand ? La preuve n'est-elle pas faite depuis déjà douze ans que M. Robert Schuman a posé, dans des conditions très claires que le pouvoir actuel paraît découvrir seulement maintenant, la nécessité pour le rassemblement des nations européennes que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée ?

Les préambules des traités communautaires affirment dès 1950 la volonté de rejeter les rivalités séculaires, les oppositions sanglantes et d'y substituer une coopération sans cesse plus étroite entre les peuples européens. Pensez-vous que cette caution de Robert Schuman, que les déclarations faites il y a plus de douze ans vont faire douter un seul instant de votre désir de réaliser le rapprochement franco-allemand et faut-il, pour prouver une fois de plus que vous souhaitez ce rapprochement, que vous votiez un mauvais traité dont le résultat sera peut-être contraire à celui que vous pouvez espérer ? (*Applaudissements à gauche.*)

Nombreux sont également dans les autres partis politiques les parlementaires qui ont défendu avec acharnement et conscience la conception européenne qui est la nôtre ; mais, alors que pour nous le rapprochement franco-allemand ne peut se comprendre, se consolider, évoluer que dans le cadre d'une Europe qui deviendra peu à peu fédérale, supranationale, ce rapprochement, pour ceux qui, aujourd'hui, l'invoquent comme un argument principal et comme un argument psychologique, qui a séduit un certain nombre d'entre vous, n'est qu'un argument du moment pour faire accepter par l'opinion et par le Parlement un traité qui est à la vérité contraire à l'esprit des institutions européennes.

Le rapprochement franco-allemand, qui est pour nous un acte de foi dans la construction de l'Europe, n'est pour ceux qui vous proposent la ratification du traité qu'un article de propagande. Oui, je comprends que lorsqu'on se présente devant les foules, notamment dans ces départements de l'Est, dont un représentant s'est tout à l'heure fait le porte-parole d'une façon éloquente, ces départements qui ont tant souffert des luttes entre Français et Allemands et qui en ont été si souvent, au cours des siècles derniers, les victimes, l'on soit favorables au rapprochement franco-allemand et que, sans connaître le détail des dispositions d'un traité, on applaudisse ceux qui se présentent comme les champions du rapprochement franco-allemand. Mais on oublie de dire qu'il y a douze ou quinze ans d'autres préconisaient déjà ce rapprochement et qu'à l'époque certains le combattaient. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Non, l'opinion allemande, peut-être moins intoxiquée que la nôtre par une certaine radio,...

Un sénateur de gauche. Là-bas, la démocratie existe.

M. Edouard Le Bellegou. ... sait bien que nos objections viennent non pas du rapprochement mais de l'opération politique qui se trame contre l'Europe.

Il n'y a pas que l'opinion allemande, pour importante qu'elle soit, qui compte. Il y a aussi celle des partenaires de l'Europe, l'opinion de l'Italie, des pays du Bénélux, de nos alliés. Je veux bien que l'on se soucie de ce que peut penser le peuple allemand, mais je ne voudrais pas que l'on négligeât pour autant l'opinion publique des pays qui ont été nos alliés et à l'action desquels nous devons d'avoir, durant la dernière guerre, sauvé notre indépendance et notre liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

En ne votant pas le traité, nous courons moins le risque de mécontenter l'opinion allemande, qui approuve nos réserves à une grande majorité — je crois l'avoir démontré — sinon le préambule n'existerait pas, que celui, plus certain, de mécontenter nos partenaires et nos anciens alliés pour lesquels il est permis tout de même d'avoir quelque égard.

S'il existe des divergences entre les Allemands et nous sur l'application du traité, si ce traité ne sert qu'à constater nos désaccords, ainsi qu'un dirigeant allemand l'a déclaré tout récemment, il causera alors au rapprochement franco-allemand plus de préjudices que d'avantages.

En corrigeant le traité par un préambule, les Allemands ont été, pour des raisons diplomatiques, forcément plus modérés que nous dans l'appréciation des faits, car ils ne voulaient pas choquer la France et le Gouvernement français. C'est là une nuance dans les relations diplomatiques que nous comprenons parfaitement. Mais ils ont été néanmoins persuadés, comme tous les partis socialistes européens, que ce traité réintroduit le bilatéralisme dans les rapports entre les Européens. Je ne fais que rappeler des arguments développés au cours de ce débat. Je n'y insisterai donc pas.

Ce traité affaiblit plus qu'il ne la consolide l'unité de l'Occident.

Dans le traité franco-allemand il n'est fait allusion à l'O. T. A. N. qu'au point 2 consacré aux affaires étrangères et seulement sous l'angle politique, mais pas en matière militaire. C'est donc le principe d'une défense commune dans le cadre de l'alliance atlantique qui est mis ou remis en cause par le traité franco-allemand. Ce que l'on vise, ce n'est pas une plus grande mesure d'intégration de l'alliance ; c'est tout simplement l'ajustement de points de vues nationaux dans le cadre atlantique.

Enfin, le traité de coopération franco-allemande peut gêner l'application du traité de Rome.

Vous savez que M. Dehousse au Sénat belge, le 20 février 1963, a développé l'argumentation suivant laquelle nous sommes maintenant dans la seconde phase du Marché commun qui est une phase transitoire ; que l'unanimité est encore respectée dans un certain nombre de cas, mais que dans d'autres, les décisions se prennent à une majorité qualifiée : douze voix sur dix-sept. Chacun des trois pays, l'Allemagne, la France et l'Italie possède quatre voix, la Belgique deux voix, les Pays-Bas deux voix et le Luxembourg une voix. Quand il s'agit d'une proposition qui émane de la commission Hallstein, on considère que l'intervention de la commission protège suffisamment l'intérêt communautaire et l'on prévoit que le conseil des ministres statue à la majorité de douze voix quelconques. En revanche, encore douze voix, mais émanant de quatre au moins des Six pays.

Faites alors un calcul, mes chers collègues. La France et l'Allemagne possèdent chacune quatre voix. Si elles réussissent à s'accorder par une procédure de consultation préalable, elles faussent à elles deux tout le mécanisme des communautés. Elles sont maîtresses du jeu et capables d'entraver le développement des délibérations communautaires.

Je pense que cela ne se produira pas parce que les Allemands préfèrent la protection qu'ils doivent à l'Europe et même aux Etats-Unis aux avantages qu'ils peuvent retirer de ce traité. Seulement, le seul fait que cela puisse se produire indispose grandement les autres partenaires.

L'aspect juridique du traité est peu important. En effet, de ce point de vue, il faut reconnaître honnêtement qu'aucun texte précis ne vient contrecarrer d'une façon directe l'accord communautaire.

Je ferai cependant une seule observation à cet égard. Le traité fait chevaucher pour les deux Etats des obligations découlant de la coopération avec des obligations qui découlent pour eux des institutions communautaires, cela dans le domaine des

relations extérieures, de la défense, de l'économie — mon excellent ami M. Périquier l'a démontré d'une façon particulièrement claire en ce qui concerne le fonctionnement du traité de l'Atlantique Nord. Par conséquent, la possibilité de modifier ou, en tout cas, de pouvoir assurer des majorités nouvelles dans les instances européennes, la possibilité également de voir chevaucher les décisions de l'Allemagne et de la France sur des problèmes qui sont de la compétence des institutions communautaires, c'est tout cela qui a motivé l'inquiétude chez nos partenaires, d'où forcément des réactions de défense qui ont abouti, vous le savez, à l'échec des négociations le 16 avril dernier.

Tout cela rend possible, en l'état de l'idée que s'en font nos partenaires et qu'ils n'ont pas cessé de manifester, même dans certaines régions avec une particulière violence, tout cela rend possible, dis-je, l'existence d'un clan antagoniste ; c'est la menace qui pèse d'un éclatement de l'Europe.

Où, alors, c'est la solution la moins mauvaise : les Allemands, devant ce danger, se défilent, car leurs préférences vont à l'Europe telle que nous la concevons ; ils l'ont dit. Ils se défilent comme ils l'ont fait déjà à Bruxelles et, alors, le traité restera lettre morte.

De toute façon, je peux conclure en disant qu'il est ou inutile ou dangereux. Il est certainement dangereux pour les institutions européennes telles qu'elles existent et surtout pour leur développement.

Mais ce n'est pas l'aspect juridique qui est le plus important — je l'ai dit — c'est politiquement que nous ne faisons pas confiance au Gouvernement pour l'application du traité.

Or, on a dit à l'Assemblée nationale : « Mais vous nous faites un procès d'intention ». Ce n'est pas un procès d'intention, car vos intentions sont claires, et je dois reconnaître que vous ne les cachez pas.

D'abord, il est une chose qui les éclaire particulièrement : c'est votre refus d'accepter un préambule ou un amendement qui permettrait d'éclairer très exactement le sens qu'il faut donner au traité au regard des institutions européennes.

Notre excellent collègue M. Georges Guille a indiqué, dans son discours du 21 mai dernier à l'occasion d'un débat sur la politique étrangère, que les intentions du chef de l'Etat nous étaient parfaitement connues et il a rappelé des propos tenus par lui dans une allocution du 12 avril dernier fixant sa politique. Le chef de l'Etat déclarait : « Tout système qui consisterait à transmettre notre souveraineté à des aéroports internationaux serait incompatible avec les droits de la République française ».

Par conséquent, nous ne faisons pas de procès d'intention. Nous contestons vos intentions parce qu'elles ne sont pas les nôtres. Ce n'est pas un procès d'intention ; c'est le procès d'une politique, et d'une politique affirmée. C'est votre droit de l'affirmer comme c'est notre droit, démocratiquement, de la combattre. Les interprétations que vous donnez à ce traité et le sens que vous donnez à votre politique européenne sont entièrement opposées à ce qui est notre conception.

Il est vrai que, cet après-midi, vous avez reçu un secours magistral. J'admire toujours la virtuosité, l'éloquence prenante de notre collègue M. Edgar Faure. Mais même s'il y a quelque péril pour moi à le contredire, à le contredire maladroitement, j'indiquerai quand même que je ne suis pas d'accord avec ses conclusions.

Tout d'abord, il a reconnu avec beaucoup d'humour et d'esprit que le traité ne contenait pas grand-chose. J'ajoute pour ma part qu'il sera d'autant moins efficace que les deux parties n'ont pas, dès le départ, la même conception.

Ensuite, M. Edgar Faure lui a reconnu la valeur d'un symbole. Mais le rapprochement franco-allemand n'est pas seulement pour nous un symbole, car s'il l'avait été, voilà longtemps que, par notre attitude, nous l'aurions concrétisé. Ce symbole a été concrétisé dans les événements politiques que je rappelais tout à l'heure et par l'intervention, qui restera historique, de M. Robert Schuman, dont j'ai rappelé les déclarations de 1950.

Aujourd'hui, ce traité apparaît beaucoup plus que le symbole d'une Europe qui est contraire à nos aspirations.

Alors, qu'il nous suffise de le proclamer de cette tribune pour que les Allemands en soient bien sûrs, et qu'il ne puisse plus y avoir de doute dans leur esprit. Ainsi l'effet psychologique sera certain.

En revanche, si nous acceptons le symbole d'une Europe contraire à nos aspirations, alors je crois que nous entrerons dans une voie malfaisante.

M. Edgar Faure a minimisé le préambule allemand.

Pour l'inclusion de la Grande-Bretagne demandée par les Allemands, il nous a démontré — nous en sommes du reste parfaitement d'accord car son raisonnement à cet égard était inattaquable — que le problème était évidemment très difficile à résoudre, surtout en ce qui concerne les questions agricoles. Mais il ne suffit pas, en matière européenne, qu'un problème soit difficile à résoudre pour qu'il ne soit pas abordé. Or qui peut mieux l'aborder et le résoudre que les institutions européennes qui en ont résolu déjà bien d'autres ?

Pour nous, la Grande-Bretagne n'est pas seulement une île ; elle est une puissance européenne. Je ne désespère pas que l'on puisse parvenir, malgré la difficulté du problème sur le plan européen, à la solution de difficultés qui ont été du reste fort éloquemment exposées par M. Edgar Faure.

Enfin, toujours d'après lui, le préambule ne porterait que sur quelques problèmes allemands qui ne seraient pas d'un grand intérêt pour nous ou en tout cas — je ne voudrais pas trahir sa pensée — dont l'intérêt serait infiniment plus grand pour les Allemands que pour nous.

J'en demande pardon à M. Edgar Faure, mais il est incontestable que si la réunification de leurs pays constitue un problème important pour les Allemands, sur le plan de la politique générale, cette réunification pose un problème pour tous les peuples d'Europe et même du monde, d'autant plus que le problème de Berlin dont on a beaucoup parlé y est étroitement rattaché.

Par conséquent, l'argumentation fort éloquente, fort séduisante de notre collègue M. Edgar Faure, bien que matinée d'un peu de scepticisme quant à la valeur et à la portée du traité, ne doit pas être suffisante pour vous convaincre.

J'en arrive, mes chers collègues, à ma conclusion.

On nous dit — c'est le Premier ministre qui l'a affirmé à l'Assemblée nationale — « Le moment n'est peut-être pas encore venu de faire l'Europe que vous souhaitez. » Peut-être a-t-il laissé entrevoir un jour que l'Europe pourrait être intégrée. Mais pour l'instant, il est prématuré de le faire.

Il y a là une certaine ouverture vis-à-vis des Européens qui produit un effet favorable de tribune. Mais il est non moins incontestable que la politique générale suivie par le pouvoir contredit cette perspective même à long terme d'une Europe intégrée.

On dit : « Vous voulez aller trop vite. » Or, depuis cinq ans, vous freinez et ayant assisté à un certain nombre de réunions sur le plan européen je me suis rendu compte que dans leur ensemble nos partenaires sont parfaitement prêts, contrairement à vos dires, à faire un pas de plus vers l'institution d'un pouvoir politique européen et d'un parlement européen. Comme on ne peut pas faire l'Europe sans le gouvernement français et sans la France, il est certain que la conception que vous avez de la construction européenne freine, depuis quatre ou cinq ans, l'évolution de ce problème.

Ne dites pas qu'il est trop tôt. Dites que vous faites ce que vous pouvez pour retarder la solution du problème ; ce sera évidemment beaucoup plus exact.

Ah ! comme il aurait un grand retentissement le vote d'un Parlement français qui, ratifiant votre traité, y ajouterait ce préambule en affirmant sa conviction que l'Europe doit être construite comme nous l'avons défendue ! De tous les coins d'Europe on sentirait la possibilité de la créer, cette Europe que nous désirons tous. Le vote du Parlement français aurait alors une importance internationale considérable.

Mais lisez la presse des pays partenaires et la presse américaine ! Vous y constaterez qu'à l'heure actuelle l'obstacle à la marche en avant de la construction européenne, c'est la politique de votre gouvernement. C'est cela que nous combattons.

Les raisons psychologiques, les interprétations qui pourraient être données de notre vote sont, à mon avis, des arguments, non pas sans valeur, mais de peu d'importance au regard de la gravité du problème qui vous est posé, qui met en cause toute la construction européenne.

C'est la raison pour laquelle je demande aux Européens de cette Assemblée et aux autres — car on leur a lancé un appel tout à l'heure — de se ressaisir, de ne pas se laisser aller à des arguments trop faciles ou trop simples, de penser que ce qui compte à l'heure actuelle, c'est véritablement la construction de l'Europe telle qu'ils la veulent, telle qu'ils pensent qu'elle doit être faite.

C'est ainsi que vous aurez tous les apaisements de votre conscience ; c'est ainsi que vous aiderez le mieux au rapprochement franco-allemand et à l'établissement de la paix dans le monde. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la question préalable ?...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne surprendrai personne en vous indiquant que le Gouvernement demandera au Sénat de rejeter la question préalable et de voter à la plus large majorité possible la ratification du traité.

Cependant, ainsi que je l'ai dit à la fin de l'après-midi, je crois qu'il me faut d'abord répondre aux différentes questions posées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et aux préoccupations que, très légitimement, ils ont cru devoir exposer.

Dans un discours à la qualité et à la tenue duquel, à mon tour, je voudrais rendre hommage, M. Edgar Faure a lancé un appel au Gouvernement. Il lui a demandé d'engager le dialogue avec votre Assemblée, de donner des preuves et des signes de sa bonne volonté.

Un sénateur à gauche. Vous l'avez compris !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je me suis abstenu d'interrompre quelque orateur que ce soit, et je voudrais pouvoir faire ma réponse dans la dignité qui convient à ce débat. (*Applaudissements au centre droit et sur divers autres bancs.*)

J'ai été extrêmement sensible, je l'avoue, à la manière dont M. Edgar Faure a évoqué des souvenirs qui nous sont communs et qui datent de dix-huit ans, du jour où, sur la terre allemande meurtrie, des hommes qui représentaient les vainqueurs de la veille essayaient de répudier l'esprit de vengeance contre un peuple et de faire prévaloir l'esprit de justice contre des criminels. Je le remercie d'avoir situé le débat d'aujourd'hui dans la prolongation des préoccupations qui nous réunissaient alors.

Je le remercie aussi de la sollicitude qu'il a bien voulu marquer à l'égard du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dont il a déploré la solitude apparente au banc du Gouvernement. Je le rassure tout de suite : cette solitude est toute physique, car le secrétaire d'Etat se sent dans un sentiment de parfaite solidarité constitutionnelle et d'entière communion avec le Gouvernement tout entier, moralement présent à ce débat. (*Très bien ! au centre droit.*)

Je répondrai à M. Edgar Faure et à son incitation au dialogue que, pour l'engager, il faut non seulement qu'il y ait de la bonne foi des deux côtés, mais aussi qu'il y ait chez chacun des antagonistes la conscience de la bonne foi de l'autre. Il faut donc s'abstraire des querelles de paternité comme des procès d'intention. A quoi servirait d'ailleurs de poser des questions au Gouvernement si, lorsqu'il répond, on n'accorde pas de crédit à celui qui parle en son nom ?

M. Périquier, tout à l'heure, dans un mouvement de bienveillance qui ne répondait pas à l'esprit général de son discours et que j'ai d'autant plus noté, a bien voulu reconnaître qu'après tout le Gouvernement et ceux qui soutiennent sa politique pouvaient bien être, dans leur genre, des Européens. J'en prends acte, et c'est en Européen que je vais essayer, moi aussi, de répondre aux préoccupations exprimées. Je demanderai que cette référence de base ne soit pas mise en cause quelles que puissent être les divergences sur telle ou telle modalité.

Avant d'engager le dialogue entre Européens, je voudrais, en quelques mots parler de ceux qui ne le sont pas, c'est-à-dire de ceux qui se sont exprimés par la voix de M. Raymond Guyot. Je n'ai pas pensé que le discours que nous avons entendu puisse être fait sérieusement. A qui les membres du parti communiste feront-ils croire en France que le général de Gaulle s'est fait soudain le complice de l'hitlérisme renaissant en Allemagne ? A qui feront-ils croire qu'en Europe la puissance belliqueuse serait celle qui s'est interdit, par traité, la fabrication des armes nucléaires et non pas celle qui fait exploser à l'envi et avec beaucoup de publicité des bombes de 100 mégatonnes.

Si j'avais eu encore un doute sur le peu de sérieux, dans ce domaine, du parti communiste, je me reporterais au vote intervenu à l'Assemblée nationale la semaine dernière. Dans son acharnement à être dans l'opposition et son aveuglement contre tout ce qui peut servir les intérêts véritables de notre pays, nous avons vu le parti communiste voter la motion d'ajournement dans laquelle il était demandé à l'Assemblée nationale de constater qu'il était nécessaire de réaffirmer la volonté de la France de renforcer la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique, notamment par l'intégration des forces militaires ! Si je relis cette phrase, c'est qu'elle est écrite en toutes lettres dans la question préalable déposée par Le Bellegou.

Je pense que les communistes vont encore voter l'intégration des forces militaires françaises pour renforcer la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique. De qui se moque-t-on ? (*Applaudissements au centre droit. Interruptions à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

Lorsque je vois un tel renfort venir à l'alliance atlantique, lorsque les communistes volent à la rescousse de l'alliance atlantique, j'ai le droit de dire : est-on sérieux ?

Je reviens maintenant aux préoccupations sérieuses des Européens de cette Assemblée. Dans quel esprit le Gouvernement a-t-il conclu le traité ? Dans quel esprit va-t-il l'appliquer ? Tels sont les deux points que je voudrais traiter en répondant, sans toujours les citer, aux préoccupations exposées par MM. Poher, Pinton, Périquier, Brunhes, Edgar Faure, Baumel et Kistler. On l'a dit, et il faut le redire : le Gouvernement a obéi à la préoccupation de sceller solennellement la réconciliation entre la France et l'Allemagne.

A ce sujet, je voudrais déclarer avec un peu de regret que le Gouvernement n'a pas hésité, tant par la bouche de M. le ministre des affaires étrangères à l'Assemblée nationale que dans le discours que j'ai prononcé tout à l'heure, à rendre hommage à certains pionniers de la construction européenne, et notamment à M. Robert Schuman. Certains ne l'ont pas entendu, puisqu'ils ont déclaré que le Gouvernement revendiquait pour lui seul la paternité d'une certaine politique. D'autres l'ont entendu, certes, mais j'ai cherché en vain dans leurs discours — et c'est la seule allusion que je ferai dans ce domaine au passé — un hommage au courage de l'homme qui, étant président du Gouvernement provisoire en 1945, tendait déjà la main par-dessus le Rhin au peuple allemand. (*Applaudissements au centre droit.*)

Un sénateur à gauche. C'est la division de l'Allemagne !

M. Michel Habib Deloncle, secrétaire d'Etat. Il faudrait, dans ce domaine, être impartial. Si l'on voulait continuer les querelles de citations, on pourrait remuer des bibliothèques. Pourquoi ne pas essayer de cheminer en commun ?

M. Jacques Henriot. Et Briand alors ?

M. Michel Habib Deloncle, secrétaire d'Etat. J'ai parlé, bien entendu, de ce qui s'est passé après la deuxième guerre mondiale, monsieur le sénateur, car les efforts de Briand se situaient dans un contexte que nous connaissons tous et nous lui rendons hommage ; mais l'hitlérisme et les ravages qu'il a causés avaient rendu bien plus difficile le succès d'une œuvre que Briand même n'a pu mener à son terme.

Je rends hommage à Briand, mais il faut bien avouer que le problème, après les massacres et les destructions hitlériennes, avait changé de forme et pris une nouvelle acuité. (*Très bien ! au centre droit.*)

Pourquoi, telle étant la question posée, après les traités Atlantique et Européen, fallait-il un acte nouveau pour sceller la réconciliation franco-allemande et cet acte était-il nécessaire ?

Tout le monde ici, je crois, a rendu hommage à juste titre au chancelier Konrad Adenauer. On l'a présenté à juste titre avec Robert Schuman et Alcide de Gasperi comme l'un des pionniers d'une politique qui a abouti à la conclusion de ce traité. Puis-je attirer votre attention sur le fait que le chancelier Adenauer a, lui aussi, apposé sa signature sur le traité dont nous parlons et, avec lui, le ministre des affaires étrangères M. Schröder, M. Von Hassel, ministre de la défense, et M. Von Hase, secrétaire d'Etat à l'information, étant présents, c'est-à-dire que le Gouvernement allemand tout entier signait ce traité, alors que personne, et pour cause, ne connaissait le fameux préambule.

C'est donc que cet homme qui a tellement contribué à ramener l'Allemagne au sein du concert européen pensait qu'il n'était pas inutile, même à la date du 22 janvier 1963, de marquer par un acte solennel cette réconciliation franco-allemande que l'on sentait cheminer depuis longtemps dans les cœurs, mais qu'il était nécessaire de sceller par un acte nouveau, par un acte affirmant aux yeux du monde que la hache de guerre était définitivement enterrée entre deux peuples voisins qui s'étaient longtemps combattus.

Je voudrais savoir si le chancelier Adenauer est aux yeux des membres de cette Assemblée un Janus bifrons, homme de paix lorsqu'il coopère avec Robert Schuman et homme de division lorsqu'il signe un traité avec le général de Gaulle.

Je devrais dire, non seulement lorsqu'il signe, mais plutôt lorsqu'il demande qu'un acte qui n'était prévu originellement que comme un simple protocole prenne la forme solennelle d'un traité de manière à n'engager pas seulement deux hommes, deux gouvernements, mais véritablement deux peuples pour un avenir qu'on espère durable. (*Applaudissements au centre droit.*)

Si je voulais pour preuve que telle était bien la pensée du Gouvernement allemand, je la trouverais dans les propos tenus au lendemain du vote de la ratification, à une forte majorité, par l'Assemblée nationale, par M. von Hase, secrétaire d'Etat à l'information du gouvernement fédéral, lequel a fait cette déclaration qui a choqué certains de nos collègues — mais je lui en laisse bien entendu la paternité : « Le Gouvernement fédéral constate avec joie et satisfaction que la ratification du traité franco-allemand a été obtenue à l'Assemblée nationale française à une si importante majorité. C'est ainsi le camp démocratique tout entier du parlement français qui a tenu à souligner la signification du traité. La visite du Président de la République française à Bonn au début de juillet marquera le début de la réalisation des accords de Paris ».

Et si on m'objecte que le Chancelier d'aujourd'hui n'est pas celui de demain, je citerai à mon tour le professeur Erhardt, qui lors de la remise du prix Charlemagne, à laquelle on a fait allusion tout à l'heure, a déclaré en présence de M. Heath, éminent représentant du Gouvernement britannique : « Le temps où l'on se disputait pour savoir à qui appartenait Charlemagne est révolu ; l'antique querelle entre « Karl der Grosse » et Charlemagne, tel que l'évoquait un célèbre livre il y a trente ans, est devenue sans objet. D'ailleurs où pourrait-on trouver un meilleur témoignage de cette évolution que dans le traité franco-allemand ratifié par le Bundestag il y a une semaine et, si l'on me permet une expression moins correcte juridiquement, mais plus exacte historiquement, dans la réconciliation qui intervient entre les peuples français et allemand. La conviction que ce traité n'est dirigé contre personne, qu'il ne vise à la constitution d'aucun bloc, mais qu'il constitue une force agissante pour l'unité européenne, pénètre peu à peu plus profondément dans la conscience de l'opinion mondiale ». Ainsi s'est exprimé, lors de la remise du prix Charlemagne, le 23 mai 1963, celui qui effectivement a le plus de chance d'être demain le chancelier de la République fédérale.

M. Auguste Pinton. Alors, pourquoi n'acceptez-vous par le préambule ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je voudrais bien que l'on ne méconnût point dans cette affaire et que l'on ne traitât pas, par assimilation avec des événements intérieurs qui peuvent plaire ou déplaire, le retentissement populaire qu'à eu au sein de l'âme allemande le voyage entrepris par le Président de la République en Allemagne à l'automne dernier. Si le Président de la République avait été accueilli là-bas dans le silence et dans la réserve, que n'aurait-on pas entendu ? Ne nous plaignons pas que la mariée fût trop belle et considérons que ce n'est pas dans un climat de méfiance vis-à-vis du peuple allemand, dans une désir d'humiliation de la masse allemande qu'on fera le rapprochement, mais c'est au contraire en allant de plus en plus profondément vers le peuple, en touchant les fibres mêmes de cette âme allemande qui se tourne vers la France et vers l'Europe d'un élan généreux. Le peuple allemand attend aujourd'hui que, par votre voix, le peuple français réponde à son appel. (*Applaudissements au centre droit.*)

Le deuxième objectif poursuivi, dans l'esprit du Gouvernement français, par la conclusion du traité, c'est d'en faire une marche vers l'Europe.

On nous a dit : « Quelle preuve de volonté européenne a donné le Gouvernement » ? Je voudrais souligner d'abord que le Gouvernement et les gouvernements précédents de la V^e République ont appliqué le traité de Rome. L'on n'a pas cessé de nous rappeler — ce dont je donne volontiers acte — que ceux qui à l'époque formaient l'opposition n'avaient pas voté ce traité. Je constaterai qu'il était plus méritoire peut-être pour eux d'en assumer les charges, toutes les charges et de l'appliquer minutieusement.

M. Poher, dans une expression qui a sans doute dépassé sa pensée, a dit que l'on avait appliqué le traité de Rome dans ses détails. Je ne pense pas qu'aux yeux de l'opinion publique française, la mise sur pied de la politique agricole commune soit un détail. Je ne pense pas non plus que dans l'esprit même de M. Poher, l'accélération des étapes du traité soit un détail car, ainsi que l'a rappelé l'orateur qui m'a précédé à la tribune, chacune des étapes du traité marque un progrès vers la mise en

jeu des mécanismes supranationaux auxquels M. Poher est attaché, c'est son droit ; nous avons contribué à accélérer le passage à la troisième étape. C'est ce passage à la troisième étape qui rendra plus général le vote majoritaire dans le cadre du conseil des ministres. Alors, qu'on ne dise pas qu'il s'agissait là de détails et que l'on veuille bien reconnaître que, dans les faits tels qu'ils se présentent réellement, le Gouvernement, en matière économique et par voie de conséquence, sociale, a appliqué le traité de Rome.

On a dit : mais vous êtes isolés au sein des Six et des coalitions se forment contre vous. D'abord, je voudrais dire que cet isolement, même depuis la signature du traité franco-allemand, n'est pas si complet qu'on a bien voulu le dire ; car à Genève, dans l'importante négociation tarifaire, si l'Allemagne et la France ont eu peut-être quelque mal à s'entendre, je dois constater qu'elles se sont pourtant entendues et qu'elles l'ont fait d'ailleurs sur une position recommandée par la commission du Marché commun.

Pourquoi nier ce fait et pourquoi parler de mésentente comme si l'on voulait à tout prix que nous soyons en désaccord avec nos partenaires ? Certes, l'accord n'est pas toujours facile à faire car on sait — M. Edgar Faure l'a démontré avec une grande pertinence tout à l'heure — que, dans le domaine économique, notamment dans le domaine agricole comme dans celui du commerce extérieur, les intérêts de l'Allemagne et ceux de la France ne coïncident pas toujours. Car — j'y reviendrai tout à l'heure — ce ne sont pas des principes qu'il s'agit de mettre en œuvre ou des abstractions qu'il s'agit de manier ; il s'agit d'intérêts de chair et de sang, d'intérêts qui vous touchent, mesdames, messieurs, dans vos campagnes, lorsque vous y retournez, car l'enjeu du traité se répercute jusque dans la vie quotidienne de chacun des citoyens, d'un côté comme de l'autre du Rhin.

Effectivement, il y a eu des difficultés. Effectivement, il y a eu des oppositions, mais ces difficultés et ces oppositions ont été surmontées. Il n'y a pas eu isolement de la France à Genève. Il y a eu un front commun des Six en face de certaines prétentions des Etats-Unis qu'ils estimaient exagérées. Ce jour-là, Français, Allemands, Italiens, Belges, Néerlandais ou Luxembourgeois, appuyés sur la commission, ont défendu les intérêts de l'Europe et cela s'est passé depuis le traité franco-allemand. Pourquoi ne l'a-t-on pas dit ? (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

Pourquoi d'ailleurs la France aurait-elle le privilège de l'isolement ? Dans la négociation des règlements agricoles, récemment, ce n'est pas la France qui s'est trouvée isolée. L'Allemagne fédérale, qui a de graves difficultés elle aussi avec ses agriculteurs, s'est vu adjurer par les Néerlandais et les Belges de laisser progresser la politique agricole commune. Lorsque l'Italie a refusé de signer la convention d'association avec les Etats africains, elle s'est trouvée à son tour isolée et les autres Etats l'ont adjurée de renoncer à cette attitude qui pendant un certain temps a paralysé les bonnes relations entre l'Europe et l'Afrique.

Tour à tour — et c'est normal dans une communauté à Six —, sur certains sujets, il y en a un qui n'est pas du même avis que les autres et il arrive effectivement que le partage se fasse entre 5 et 1 comme il se fait quelquefois entre 2 et 4. Les instances de la Communauté sont là pour régler effectivement ces affaires. Je dirai tout à l'heure comment le traité peut y contribuer.

On a également parlé du problème des institutions européennes et demandé au Gouvernement de faire dans ce domaine preuve de sa bonne volonté. Mesdames, messieurs, il n'est un mystère pour personne que depuis longtemps le Gouvernement est partisan de la fusion des Communautés, et notamment de la fusion de la Communauté économique du charbon et de l'acier, et de la Communauté économique européenne. Il est en effet paradoxal qu'au moment où l'on crée un marché commun général, demeure un marché commun particulier du charbon — donc de l'énergie — et de l'acier.

Que l'on ne croie pas que si le Gouvernement est partisan de cette fusion des communautés, c'est parce qu'il souhaite amener les mécanismes du traité de Paris, qui seraient plus supranationaux, au rang des mécanismes du traité de Rome qui seraient moins supranationaux ; car dans les faits — et tous ceux qui fréquentent l'Assemblée parlementaire européenne le savent bien — la Haute autorité de la C. E. C. A. fonctionne comme la commission de la Communauté économique européenne.

La fusion des Communautés, oui, répond à la logique ; mais elle pose des problèmes graves dans la pratique. Chaque Communauté a proliféré de son côté, a créé ses services. Ces derniers existent et la fusion pose en effet des problèmes de réduction d'effectifs, de regroupements qui ne sont, vous le

savez, pas plus à l'échelon européen qu'à l'échelon national, faciles à résoudre.

Alors, on en vient à ce qu'on appelle improprement la fusion des exécutifs et ce qui serait la fusion des commissions et de la Haute Autorité. Si cette réforme devait être un substitut à la nécessaire fusion des communautés, le Gouvernement ne pourrait l'accepter, car il ne pourrait admettre que l'on fit cette fusion des commissions et de la Haute Autorité et qu'on s'arrêtât là. Si, au contraire, il peut apparaître sans équivoque que la fusion des commissions et de la Haute Autorité serait une étape dans un plan concerté de fusion des Communautés, le Gouvernement l'a dit, il est prêt à examiner ce plan et ces étapes, il est prêt à faire en sorte que de la fusion des commissions et de la Haute Autorité découle la fusion des Communautés. Lorsqu'il parle de la fusion des Communautés, il parle également de la fusion des conseils des ministres et de la création nécessaire de ce siège unique auquel un orateur tout à l'heure faisait allusion.

Quant à la question de l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel qui est une préoccupation qui a été évoquée par les différents orateurs, elle ne peut, à mon sens, être examinée en elle-même. Il est impossible en effet d'isoler la question du mode d'élection de l'Assemblée parlementaire européenne du contexte des pouvoirs de cette assemblée et surtout de l'existence d'un pouvoir politique qui devrait empêcher l'Europe de se constituer sous le signe du régime d'assemblée dont nous avons connu nous-mêmes tant de détestables effets.

Puisque j'ai examiné, dans un esprit je crois objectif, les questions des différents orateurs, qu'il me soit permis de dire que le traité lui-même est, dans le domaine européen, un signe de bonne volonté. On a dit trop souvent en effet à cette tribune, sans d'ailleurs pouvoir s'appuyer sur beaucoup de textes officiels, que nos partenaires n'avaient pas la même conception de l'Europe que nous et qu'ils voulaient une Europe différente de celle que le Gouvernement français peut construire. C'est peut-être vrai, je ne le conteste pas, dans les intentions des uns et des autres...

M. Pierre de La Gontrie. C'est sûrement vrai.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... mais je constate que le 18 juillet 1961, cinq chefs de Gouvernement, ceux de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg et le Président de la République française ont signé une déclaration à laquelle on a fait allusion, mais qu'il conviendrait peut-être de citer. Dans cette déclaration, il est dit : « Les chefs d'Etat ou de Gouvernement, résolus à développer leur coopération politique... ont décidé : 1° de donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités qui ont institué les Communautés européennes ; 2° de tenir à intervalles réguliers des réunions qui auront pour objet de confronter leurs vues, de concentrer leurs politiques et de parvenir à des positions communes afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'alliance atlantique ; les dispositions pratiques nécessaires seront prises pour préparer ces réunions... La coopération des Six doit dépasser le cadre politique proprement dit : elle s'étendra en particulier aux domaines de l'enseignement, de la culture et de la recherche et elle sera assurée par des réunions périodiques des ministres intéressés ; 3° de charger leur commission de leur présenter des propositions sur les moyens qui permettraient de donner aussitôt que possible un caractère statutaire à l'union de leurs peuples... ».

Dans cette déclaration, qui engageait les six chefs d'Etat et de Gouvernement, il y avait, dès cette époque, l'affirmation de ce qui préoccupe tellement, à juste titre, beaucoup de membres de cette assemblée. Il y avait l'affirmation de la volonté de favoriser l'union politique de l'Europe, l'affirmation de la volonté de renforcer l'alliance atlantique. Dans les mécanismes, il y avait une analogie que vous n'avez pas pu ne pas remarquer avec ceux qui sont justement prévus dans le traité franco-allemand dont le Gouvernement vous demande d'accepter la ratification.

On sait dans quelles conditions ces projets se sont évanouis au mois d'avril 1962. S'il n'avait pas eu cette volonté intébranlable de construire l'Europe, le Gouvernement français eût pu, à l'époque, se replier sur lui-même. Il n'en a rien été et vous savez très bien que, dans l'esprit du Gouvernement français comme dans celui du Gouvernement allemand, le traité dont nous vous proposons aujourd'hui la ratification n'est pour nous qu'un élément qui doit permettre de reprendre la construction politique de l'Europe sur les bases sur lesquelles, le 18 juillet 1961, nos cinq partenaires et nous-mêmes étions d'accord.

Alors, puisque ce traité va être ratifié, car je veux croire en définitive que votre vote rejoindra celui massif de l'Assemblée nationale — dans quel esprit le Gouvernement français va-t-il l'appliquer ?

Le Gouvernement ne dissocie pas le texte du traité de l'exposé des motifs qui l'accompagne. Le texte littéral du traité d'une part, l'exposé des motifs d'autre part, donnent les lignes directrices de l'application du traité. Cela vaut dans le domaine culturel où, effectivement, dans notre esprit, un organisme franco-allemand devra gérer le fonds commun pour lequel, je dois le dire, nous avons prévu cinq millions de francs au collectif de 1963 et vingt-cinq millions de francs au projet de budget de 1964.

Entre le Gouvernement allemand et nous il n'y a aucun désaccord de principe sur la mise en œuvre de cette partie du traité. Je pense qu'un organisme de coopération léger comportant une direction unique pourra être prochainement institué.

Dans le domaine économique et social, dans le domaine des communautés, comment allons-nous appliquer le traité ? Cela a été le souci de nombreux orateurs et notamment, je les comprends, de ceux qui siègent au Parlement européen. M. Pinton et M. Brunhes m'en ont spécialement parlé. Je disais tout à l'heure qu'il s'agissait dans le fonctionnement des communautés non pas de mettre en œuvre des concepts, mais de concilier des intérêts réels. Que serait, à supposer qu'elle pût être prise, une décision des communautés qui méconnaîtrait à la fois l'intérêt des Français et l'intérêt des Allemands ? Vous vous rendez bien compte qu'aucun pouvoir supranational n'aurait la possibilité, même juridique d'ailleurs, d'imposer une telle décision.

Que signifie cela ? Comme on l'a vu dans le passé, elle signifie qu'à toutes les périodes critiques qu'a connues la Communauté économique européenne, il a fallu essayer de s'accorder, par la mise en œuvre d'une volonté commune, les grands intérêts en présence. Nous n'ignorons pas qu'il y a dans les traités une pondération, que M. Le Bellegou rappelait tout à l'heure, un système de vote pondéré pour les décisions à la majorité lorsque la période de l'unanimité aura pris fin ou dans les domaines où elle aura déjà pris fin. Nous savons très bien, d'une part, que la France et l'Allemagne unies peuvent tout bloquer et, d'autre part, qu'elles ne peuvent rien faire toutes seules.

Ce que nous souhaitons, c'est que lorsque se produiront des différends qui pourraient être graves et qui pourraient affecter l'esprit communautaire, il puisse y avoir entre les deux puissances, dont incontestablement, c'est un fait, les intérêts sont les plus denses, une confrontation pour essayer de dégager une position commune, qui ne peut pas être une position d'affrontement à l'égard des autres, parce qu'*a priori* elle serait frappée de stérilité, mais qui doit être, dans son élaboration même, une position qui tienne compte des préoccupations des quatre autres partenaires, de manière que la consultation ne soit pas l'œuvre d'un bloc de deux qui s'opposerait à un bloc de quatre, mais aboutisse à une décision unanime des Six.

Voilà dans quel esprit concret le Gouvernement entend appliquer le traité. Voilà comment, dès avant sa signature, il l'a appliqué et s'il a répété dans l'exposé des motifs que le traité franco-allemand n'est pas contradictoire aux obligations découlant des traités existants, et notamment du traité de Communauté économique européenne, c'est parce que justement il a démontré dans le passé son désir d'appliquer loyalement et minutieusement le traité de Rome et qu'il veut faire servir ce nouveau mécanisme de consultation à l'application loyale, rigoureuse et minutieuse du traité de Rome.

Ce que veut le Gouvernement français, c'est le succès de la Communauté européenne, non seulement dans l'immédiat mais pour les générations à venir. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mesdames, messieurs, c'est dans cet esprit que nous abordons ce que l'on a appelé la querelle de la supranationalité et vous m'excuserez d'invoquer les termes — que je ne citerai pas de nouveau, l'ayant déjà fait cet après-midi — du discours de M. le Premier ministre qui indiquent dans quel esprit nous concevons la coopération européenne.

M. Edgar Faure a posé la question de savoir quels étaient les éléments qui empêchaient la réalisation d'une fédération européenne. C'est, je crois, simplement l'existence des intérêts nationaux et leur résistance. Je voudrais prendre un exemple et je souhaiterais que cet exemple, pris dans le domaine intérieur, soit considéré du point de vue institutionnel et non pas utilisé pour passionner le débat. Il s'agit simplement de certains faits que je voudrais rappeler.

Dans notre pays, un gouvernement légitimement désigné, conformément aux règles constitutionnelles, appuyé sur la confiance de la majorité de l'Assemblée nationale, dans le cadre d'un plan de développement économique et social qui a, lui aussi, été élaboré avec le concours des différentes catégories professionnelles, soumis au Parlement et voté par les deux assemblées, essaie de faire appliquer ce plan. Dans telle région, ce plan impose économiquement, du point de vue de l'intérêt général, la reconversion d'une entreprise ou la fermeture d'une mine et, bien que l'intérêt général soit incontestablement en jeu, on voit les intéressés descendre dans la rue, occuper les mines ; la solidarité nationale, le sentiment s'émeut pour eux. Oui, mesdames, messieurs, il est complexe, même lorsqu'on est un gouvernement national procédant démocratiquement du suffrage universel et directement du peuple, il est difficile de faire appliquer des décisions pourtant régulièrement et démocratiquement prises.

Croyez-vous qu'en transportant le problème à l'échelon de l'Europe on diminuerait les difficultés ? La Haute autorité a-t-elle osé prendre une décision qu'elle savait d'avance inapplicable et qui aurait conduit à la fermeture inexorable d'un certain nombre de puits de mine du bassin houiller belge qui n'étaient plus rentables ? La Haute autorité a reculé devant ce qu'elle considérait probablement comme une nécessité du point de vue de l'intérêt européen, mais qu'elle n'avait aucune chance de faire appliquer sans le concours du Parlement et du Gouvernement et surtout du peuple belge.

Qu'il s'agisse de ces problèmes économiques, qu'il s'agisse *a fortiori* de ces problèmes politiques où le sentiment est engagé, où l'épiderme est en jeu, croyez-vous qu'un mécanisme supranational puisse faire prévaloir une volonté européenne s'il n'y a pas auparavant le concours des volontés nationales ? Croyez-vous, pour prendre l'exemple qui est le plus éclatant, qu'un ministre des affaires étrangères d'une Europe fédérée ou même une commission communautaire puisse faire accepter au peuple allemand une solution au problème de Berlin ou au problème de la réunification allemande, solution qui apparaîtrait théoriquement comme la meilleure du point de vue européen mais qui ne satisferait pas aux aspirations profondes de ce peuple divisé qui aspire à son unité ?

Ce sont là les éléments qui manquent pour faire une fédération. Ce qui manque, c'est l'existence, dans notre état d'évolution politique — mettons que nous sommes tous des attardés — ...

M. Pierre de La Gontrie. Pas tous ! (Sourires.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... d'une volonté politique commune. Cette volonté politique commune, nous voulons la créer non pas par des mécanismes, mais par une marche en commun, c'est-à-dire prouver tout simplement le mouvement en marchant.

M. Emile Dubois. La marche des attardés. (Sourires.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Excusez-moi si je me suis mal fait comprendre. (Mouvements divers.)

J'ai voulu simplement dire que le stade d'évolution politique auquel nos vieux peuples européens sont parvenus n'implique pas encore l'existence d'une volonté européenne commune. Je n'ai pas voulu dire autre chose et si le mot « attardés » a pu blesser quelqu'un, je le retire bien volontiers.

M. Jean Lecanuet. En tout état de cause, nous ne nous sentions pas visés. La vérité était toute partielle.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. J'en suis bien sûr.

Dans le domaine politique, nous appliquerons le traité en souhaitant son extension aux Six. On a parlé des réactions et des inquiétudes de nos partenaires. Je ne les dissimulerai pas. Je pense peut-être qu'elles ont été un peu entretenues aussi par les inquiétudes de certains Français qui se sont exprimés, légitimement d'ailleurs à haute et intelligible voix et auxquels ont fait écho certaines paroles prononcées à l'étranger. Nos partenaires verront fonctionner le traité tel que l'appliquera le Gouvernement français, tel que l'appliquera aussi le Gouvernement allemand, si certains ont plus confiance dans ce dernier que dans le Gouvernement français. Et mieux informés, je pense, ils entreront par la porte qui leur demeurera très largement ouverte.

Enfin, dans le domaine de la défense, cette défense qu'assure l'alliance atlantique garante de nos libertés, est-il anormal que

deux pays voisins étroitement unis, qui auraient à porter ensemble une grande part du fardeau de la défense de l'Europe occidentale, se concertent sur les problèmes logistiques, sur les problèmes de déploiement des forces, sur les problèmes d'instruction des troupes et sur les problèmes d'armement qui leur seraient propres, de manière que si, ce qu'à Dieu ne plaise, la plus triste des éventualités devait se produire, ils puissent être prêts à remplir à l'égard de leurs alliés les obligations qui leur seront communes ?

Mesdames, messieurs, à partir de votre vote, c'est l'application du traité qui sera le principal souci du Gouvernement. Déjà, pressentant, espérant votre approbation, un voyage est prévu en Allemagne du chef de l'Etat, du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, les 4 et 5 juillet.

Au surplus, il n'y a pas qu'en France que l'application du traité soit un souci. La *Deutsche Zeitung* écrivait récemment, anticipant sans doute sur votre vote — je l'en excuse auprès de vous : « Le grand défaut du traité franco-allemand est qu'il n'est pas encore appliqué. Il est grandement temps que l'on se mette à réfléchir sérieusement à Bonn pour voir comment l'accord pourrait servir de première étape à une union politique européenne... » — vous voyez que les préoccupations deviennent les mêmes — « Il ne suffit d'ailleurs pas... » — conclut ce journal — « ... qu'un petit groupe de diplomates du ministère des affaires étrangères s'efforcent seuls de traduire dans les faits les stipulations du traité, mais encore il faut qu'en plusieurs domaines essentiels, et notamment en matière de politique économique, le Gouvernement fédéral mette ses actes en accord avec ses paroles. »

L'heure est venue pour vous, mesdames et messieurs les sénateurs, de décider. Une question préalable vous est posée. Vous n'ignorez pas, quelles que soient ses motivations, qu'aux termes de votre règlement, son adoption équivaldrait au rejet définitif du traité. Il s'agit pour chacun de prendre ses responsabilités. J'ai confiance que, compte tenu des explications qu'a données le Gouvernement, compte tenu des preuves tangibles qu'il donne tous les jours de sa volonté de construire l'Europe, le Sénat, écartant les légitimes divergences, provisoires d'ailleurs, sur les modalités de la construction européenne, voudra par un vote massif montrer son attachement à ces deux grandes idées de notre temps que sont la réconciliation de la France et de l'Allemagne et la construction de l'Europe au sein de laquelle pourront, de part et d'autre du Rhin, s'épanouir nos enfants. (Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Le Bellegou, au nom du groupe socialiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de ce même groupe.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 37) :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	71
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté. (Applaudissements au centre droit.)

Je donne donc lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification du traité conclu le 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Par amendement, n° 2, MM. Lecanuet, Monteil, Poher et les membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique proposent de rédiger ainsi le début de l'article unique :

« En vue de renforcer l'entente entre la France et l'Allemagne, de poursuivre l'unification de l'Europe selon la voie tracée

par les traités de Rome et de Paris et de mieux assurer la défense commune dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, est autorisée la ratification... »

La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, mes chers collègues, je pourrais en quelques mots justifier l'amendement qui vous est présenté, car tout le débat qui s'est développé cet après-midi et au cours de cette soirée a montré qu'en dépit des efforts déployés par le Gouvernement, un certain doute planait, je m'excuse de le dire, au terme de nos travaux. Certes, dans l'exposé des motifs, dans vos déclarations, vous avez précisé que le traité soumis à notre ratification était orienté vers la construction de l'Europe et je laisse de côté, vous vous en doutez bien, le problème des finalités et de la construction qui sera utilisé par le Gouvernement pour aller dans cette direction.

Vous l'avez affirmé, comme vous avez affirmé à nouveau la nécessité de maintenir la fidélité à l'alliance atlantique. Vous êtes même allé plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre premier discours de cet après-midi et j'ai relevé, j'allais dire avec satisfaction, certaines de vos affirmations ; vous avez dit que « vous ne vouliez pas reconstituer par ce traité un bloc franco-allemand ». Vous avez été jusqu'à répudier, en le traitant d'attardé, certain nationalisme et ces paroles prenaient un son nouveau. Vous avez déclaré que le traité qui nous est soumis ne pouvait pas remettre en cause les engagements pris sur les traités européens instituant les Communautés, pas plus qu'à l'égard de l'alliance atlantique.

Vous avez ajouté qu'il n'y avait aucune contradiction entre ces traités et celui qui nous est soumis et vous avez enfin déclaré — sur ce point vous n'avez pas totalement levé notre scepticisme — qu'il n'y avait aucune divergence entre le Gouvernement français et le Gouvernement allemand sur l'interprétation du traité.

Mais enfin, quels que soient les efforts que vous avez manifestés pour rejoindre les sentiments qui sont ceux de cette Assemblée et qui se sont souvent exprimés à travers les débats sur les problèmes européens, vous sentez bien que nous avons besoin d'une garantie. La seule réponse efficace que vous puissiez nous donner et qui puisse faire équilibre au préambule allemand, c'est d'inscrire dans l'article unique du projet de loi portant ratification ces finalités fondamentales hors desquelles nous redouterions que le traité n'ait pas la signification que nous voulons lui donner, à savoir la construction de l'Europe unie et le respect de l'alliance atlantique.

Je ne vois pas au nom de quelle raison, ni par quelle procédure, vous pourriez refuser l'inscription dans la loi des affirmations que vous avez présentées vous-même dans l'exposé des motifs et que vous avez renouvelées à la tribune du Parlement cet après-midi. Si vous invoquiez des possibilités de procédure pour repousser l'amendement, je vous dirais — et c'est sur ces mots que je veux conclure — que vous feriez courir à votre politique trois risques qui démentiraient les intentions que vous avez avec fermeté annoncées cet après-midi.

En premier lieu, vous avez souhaité rétablir le dialogue avec le Sénat. L'occasion vous en est donnée. Le dialogue, dans une assemblée parlementaire, ce n'est pas seulement l'échange des discours et des propos. C'est la rencontre sur des textes précis qui scellent des volontés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Le deuxième risque que vous couriez, si vous faisiez, vous, de la procédure pour refuser d'aller au fond des choses et de clarifier le débat, c'est que vous laisseriez planer un doute qui demeure dans nos esprits. Je dis, puisque aussi bien, nous avons été sur ce point questionnés par nos collègues socialistes, que je comprends les réticences de ceux qui hésitent à voter un traité aussi longtemps que vous n'inscrivez pas dans la loi les finalités fondamentales concernant la sécurité de l'alliance atlantique et la construction européenne.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Jean Lecanuet. Vous avez un moyen de lever ces doutes. Vous avez un moyen de clarifier la situation, vous avez un moyen de confirmer les propos que nous lisons dans l'exposé des motifs ou dans vos discours : c'est de les inscrire dans la loi. En effet, les gouvernements passent, et je ne veux pas évoquer ici des paroles qui ont été prononcées avec solennité et qui ont été démenties par les événements. Oui, les intentions et les paroles passent et les gouvernements aussi ; mais

la loi, c'est notre charte commune et c'est pourquoi nous voulons voir inscrire dans la loi les finalités fondamentales européennes et atlantiques. Nous vous le demandons par cet amendement. (*Très bien !*)

Enfin, dernière observation : si vous refusiez de souscrire à la possibilité de l'amendement ou à tout autre moyen à votre disposition, tel que la lettre rectificative, alors vous commettriez l'erreur — quand il s'agit de la politique étrangère et plus encore dans un débat comme celui-ci où montent tous les souvenirs qui ont opposé la France et l'Allemagne et qui sont chargés de tant de souffrances, de tant de larmes — de ne pas chercher à rassembler le maximum de Français dans la même décision. En maintenant le doute, l'incertitude et dans une certaine manière l'équivoque, vous empêcheriez la majorité la plus large de se rassembler. C'est vous qui auriez choisi de limiter cette majorité. J'estime que vous avez le devoir de vous élever au-dessus des polémiques intérieures dans un débat comme celui-ci et de vous efforcer d'ouvrir un dialogue réel sur les objectifs concrets qui sont marqués dans la loi en acceptant l'amendement, ou en le reprenant au compte du Gouvernement car il est formulé dans des termes qui évitent précisément de soulever des polémiques sur la construction de l'Europe. Nous avons pris soin de rédiger l'amendement en des termes tels qu'ils puissent faire l'unanimité la plus large dans cette assemblée. Nous voulons permettre un dialogue concret entre le Parlement et le Gouvernement. Nous avons eu le souci de clarifier le débat et de faire disparaître tous les doutes qui se sont manifestés au cours du débat de cet après-midi et qui subsistent encore. Il y va de la nécessité de rassembler la majorité la plus large possible car il s'agit de la politique étrangère de la France. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je suis personnellement d'accord avec M. Lecanuet sur le point que, dans un débat comme celui-ci, les considérations de procédure devraient passer après les considérations de fond.

Cependant, je voudrais relever que ce n'est pas le Gouvernement qui, à l'Assemblée nationale, a fait prononcer l'irrecevabilité de l'amendement. Le Gouvernement est resté muet dans cette discussion, qui eut lieu entre l'auteur de l'amendement et M. le président de l'Assemblée nationale, qui a appliqué, suivant un précédent créé en 1959, le règlement de cette Assemblée.

Si, aujourd'hui, le Gouvernement acceptait que soit voté au Sénat cet amendement, je vous laisse à penser quelle situation juridique inextricable serait créée à l'Assemblée nationale, celle-ci ne s'étant pas reconnu à elle-même le droit d'amendement dans ce domaine.

Il m'apparaît que le devoir du Gouvernement dans cette affaire — et nous touchons là à un principe et non plus à la procédure — est de maintenir égales les prérogatives des deux assemblées. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

En second lieu, je voudrais dire à M. Lecanuet qu'il est un juriste trop averti et trop fin pour ne pas sentir que, suivant l'usage français, il n'est pas de bonne méthode de mettre des motifs dans un dispositif. Nous avons une formation qui est ce qu'elle est. D'ailleurs, les orateurs du parlement fédéral y ont fait allusion lorsqu'ils ont évoqué l'exposé des motifs du projet de loi, disposition qui n'existe pas en Allemagne. Si la situation s'était trouvée inversée, on aurait pu, dans cette enceinte, faire reproche au gouvernement allemand de ne pas avoir motivé le projet de loi comme on fait reproche au gouvernement français de ne pas accepter que les motifs soient inclus dans le dispositif.

L'usage en France veut que le Gouvernement expose ses intentions clairement dans l'exposé des motifs et qu'ensuite la décision juridique, qui consiste ici à ratifier ou à ne pas ratifier, soit prise aux motifs et suivant la pensée qu'a exposés le Gouvernement.

Je vais plus loin : l'usage, en France, permet également que se rejoignent sur un même dispositif des hommes qui votent pour des motifs et suivant des préoccupations différents. Je voudrais que cette discussion, qui a gardé de bout en bout une très haute tenue, ne s'enlisât pas dans des questions de procédure. Je demanderai donc à M. Lecanuet s'il accepterait de retirer son amendement et je vais lui dire pourquoi.

D'abord, en fonction et en raison de ce qui a été écrit dans l'exposé des motifs, de ce qui a été dit au nom du Gouvernement à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre et par M. le ministre des affaires étrangères ainsi que, dans cette enceinte, par votre serviteur.

M. Pierre de La Gontrie. Nous ne sommes pas au courant.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le *Journal officiel* est une bonne lecture et je n'ai rien fait d'autre que de répéter ce qui a été dit dans une autre enceinte. J'ai même, monsieur de La Gontrie, cité les paroles qu'il me paraissait nécessaire de citer du discours de M. le Premier ministre. En tout cas, je pense avoir, au nom du Gouvernement — qui a dans ce domaine, comme dans tous les autres d'ailleurs, une seule et même pensée — donné le sens que celui-ci attache à ce traité.

Je dis alors à M. Lecanuet, sans vouloir en rien passionner le débat, qu'il a eu des paroles extrêmement sévères. Que faut-il donc, en effet, à certains membres de cette assemblée, pour être rassurés en plus du vote d'un projet de loi, d'une ratification qui exprime un acte politique ? En plus de l'expression de leur propre opinion qui est connue, compte tenu de certaines divergences dont nous sommes au courant, que leur faut-il donc pour être rassurés sur la pensée du Gouvernement ? Les événements qui se sont déroulés depuis 1958, la mise en application du traité de Rome, comme notre orientation actuelle n'ont-ils pas clairement déterminé notre politique ?

Je ne vois pas, pour ma part, ce que le fait d'inclure des motifs, qui dans les grandes lignes nous sont communs, ajouterait à la force du traité.

M. Lecanuet vient de nous dire : « L'amendement a été rédigé de telle sorte qu'il ne puisse choquer personne puisqu'on y a éliminé toute référence à la supranationalité ». Je voudrais savoir quelle est sa portée. J'aurais compris, à la rigueur, qu'il fût un moyen d'expression pour ceux qui ne sont pas d'accord avec l'orientation de la politique extérieure du Gouvernement.

J'ai rappelé, après M. Couve de Murville, que nous ne vous demandions pas d'approuver l'ensemble de la politique étrangère du Gouvernement, mais simplement un acte capital, acte national qui s'inscrit dans le cadre de cette politique mais qui pourrait être susceptible, vous le savez très bien, d'autres développements dans le cadre d'une autre politique.

S'il n'y a pas dans votre amendement l'intention d'affirmer une politique différente, pourquoi ne pas simplement expliquer votre vote — nous connaissons déjà vos explications que M. Poher a développées tout à l'heure par anticipation — et voter la ratification dans l'esprit qui est le vôtre, admettant d'ailleurs que le Gouvernement appliquera le traité dans un esprit qui est, sauf sur un point et dans les limites que j'ai définies, celui que vous voulez vous-même définir.

Renforcer l'entente entre la France et l'Allemagne, parfaitement ! c'est notre souci. Poursuivre l'unification de l'Europe selon la voie tracée par les traités de Rome et de Paris ? Là, de même, pour poursuivre l'unification de l'Europe, je réponds oui. La poursuite par l'application de ces traités ? Oui encore. Mais tirer de ces traités une expression doctrinale ? J'ai dit tout à l'heure pourquoi cela nous paraissait bien difficile, et nul n'ignore qu'il existe entre nous une divergence que je n'ai pas dissimulée et que vous n'avez pas dissimulée non plus mais qui n'entame pas notre volonté de faire l'Europe. Mieux assurer la défense commune dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord ? Parfaitement, nous en sommes d'accord.

Alors, ne dites pas que votre amendement est rédigé pour faire l'unanimité. Ou bien vous attachez aux mots « selon la voie tracée par les traités de Rome et de Paris » la volonté d'affirmer une méthode et vous faites renaître dans cette assemblée cette querelle de la supranationalité que vous dites vouloir éliminer ou bien vous ne leur donnez aucune signification. Alors, je ne vois pas ce qui nous sépare et je ne conçois pas non plus les motifs de cet amendement.

Je vous demande de ne pas m'obliger à user des armes de procédure qui sont entre les mains du Gouvernement parce que je voudrais, moi aussi, que le dialogue dont vous avez parlé existât. Il s'est poursuivi toute la journée dans la clarté. Il n'y a pas d'équivoque sur votre position. Je crois qu'il n'y en a pas non plus sur celle du Gouvernement.

Réunissons-nous pour faire un acte positif en faveur du rapprochement franco-allemand, en faveur de l'Europe, en faveur de notre défense commune. Ensuite nous reprendrons le débat sur les meilleurs moyens de poursuivre l'unification politique de l'Europe. Soyez assurés, en tout cas, que sur le but vous ne trouverez pas de partisan plus déterminé de cette politique que le Gouvernement.

Monsieur Lecanuet, à vous et à vos amis, compte tenu de ces explications, je demande instamment de bien vouloir ne pas maintenir l'amendement que vous avez déposé. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, je ne peux déférer à la demande de M. le secrétaire d'Etat. J'entends maintenir l'amendement et l'exposer aux rigueurs qu'il vient d'annoncer après nous avoir dit que le Gouvernement s'était abstenu, devant l'Assemblée nationale, d'utiliser les mêmes rigueurs et nous avoir ensuite promis qu'il s'efforcera de tenir la balance égale — ce à quoi nous ne sommes pas habitués — entre les deux assemblées.

Je ne m'attarderai pas sur le problème de l'irrecevabilité mais je relèverai un point qui me paraît important.

Vous nous dites : « Comment pouvez-vous admettre que le Sénat modifierait un texte alors que cette possibilité n'a pas été reconnue à l'Assemblée nationale ? ». C'est que, précisément, nous sommes régis par une constitution où le bicaméralisme autorise la deuxième assemblée, assemblée de réflexion, à modifier les textes et à les présenter à l'Assemblée nationale pour que celle-ci puisse, à son tour, réfléchir et, éventuellement, modifier son attitude. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Il n'y aurait aucune logique à donner aux deux assemblées des pouvoirs identiques, disposant exactement des mêmes droits et des mêmes moyens. C'est pour permettre ce travail législatif, cette complémentarité dans l'examen des textes des deux assemblées qu'on a donné à chacune d'elles des moyens réglementaires différents.

Est-ce à moi, membre de cette assemblée, de rappeler qu'en dernière analyse c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot, qu'il lui appartiendra ou de reprendre le projet de loi tel qu'il aura été modifié ou, au contraire, de revenir à son texte primitif ? Voilà la réponse que je veux faire à votre argument de procédure.

Ma deuxième réponse consiste à dire qu'il n'est pas exact d'affirmer que l'amendement se borne à exposer des motifs. Il ne s'agit pas de motivation, mais d'objectif. En cette matière je me permets de vous rappeler qu'aussi bien sous la V^e que sous la IV^e République les dispositions constitutionnelles ne sont pas tellement différentes en matière de ratification des traités. Il est arrivé, ne serait-ce que pour le traité instituant la communauté du charbon et de l'acier, que le Parlement, en accord avec le Gouvernement, modifie la rédaction de l'article portant ratification pour tenir compte du souhait des assemblées.

J'en arrive à cet argument que j'ai présenté tout à l'heure, celui du dialogue. Le seul moyen réel de joindre l'effort du Gouvernement aux aspirations du Parlement, c'est de les inscrire dans un texte. Sur le fond, votre argumentation m'a paru flottante et, par instant — je m'excuse de le dire — byzantine. Tantôt vous me dites que l'acte que vous nous demandez de faire en souscrivant au traité n'engage pas le reste de votre politique. C'est singulièrement réduire la portée d'une décision que vous déclarez par ailleurs historique.

Puis vous nous avez dit que la ratification du traité s'inscrivait au contraire dans toute une politique de construction européenne et de fidélité à l'Alliance atlantique. Inscrivons-le dans le texte de la loi.

Vous m'avez enfin questionné sur la signification exacte du membre de phrase qui pourrait faire litige entre nous. Mais où est le litige après que nous vous ayons entendu dire et affirmer à différentes reprises que la volonté du Gouvernement était d'appliquer scrupuleusement, et pas seulement dans les détails mais aussi dans son esprit et dans sa lettre, l'ensemble des traités européens et particulièrement ceux que je vise, à savoir les traités de Rome et de Paris ? En quoi, par conséquent, l'affirmation selon laquelle vous marcherez non pas dans la direction d'un bloc franco-allemand mais dans le respect des traités en vue de la construction européenne est-elle de nature à nous séparer ?

Si vous me dites que l'unification de l'Europe ne peut pas se faire selon la voie tracée par les traités de Rome et de Paris, alors, cette fois, je crains que la majorité que vous espériez ne soit encore réduite par rapport à celle dont nous parlions tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je ne prolongerai pas cette controverse ; je crois avoir été suffisamment clair et j'ai trop longtemps abusé des instants du Sénat.

L'article 20 de la Constitution donne au Gouvernement le droit de déterminer et de conduire la politique de la nation. L'article 34 énumère les matières qui sont du domaine législatif. Le texte de l'amendement tend, en réalité, à prescrire au Gouvernement la manière de conduire la politique de la nation et il ne porte sur aucune des matières énumérées à l'article 34 de la Constitution comme étant du domaine de la loi. Cet amendement s'apparente donc à une proposition de résolution ; il n'est pas du domaine de la loi. Les propositions de résolutions, vous le savez puisque vous l'avez inséré dans votre règlement, ne sont pas recevables.

Dans ces conditions, à son grand regret et en prenant l'Assemblée tout entière à témoin de l'effort qu'il a fait pour que ce débat ne se termine pas ainsi, le Gouvernement oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution à l'amendement de M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Vous opposez la procédure au fond. J'en prends acte.

M. le président. Aux termes du quatrième alinéa de l'article 45 du règlement, M. le président du Sénat doit être personnellement consulté lorsque l'exception d'irrecevabilité est soulevée par le Gouvernement. Afin de permettre à M. le président du Sénat de faire connaître sa réponse, la séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue le vendredi 21 juin à zéro heure vingt minutes, est reprise à zéro heure vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement invoque l'article 41 de la Constitution contre l'amendement de M. Lecanuet, c'est-à-dire qu'il lui oppose une exception d'irrecevabilité fondée sur le fait que l'amendement n'est pas du domaine de la loi.

Le président du Sénat doit constater que rien, ni dans l'article 34 de la Constitution qui définit les matières constituant le domaine de la loi, ni dans l'article 53 qui concerne la ratification des traités internationaux, ne permet de considérer que l'amendement, par son texte, entre dans le domaine de la loi.

L'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement ne peut donc être que confirmée.

(M. Léon Jozeau-Marigné remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. le général Ganeval, pour explication de vote.

M. le général Jean Ganeval. La grande majorité, la presque unanimité du groupe des indépendants s'apprête à voter la ratification du traité du 22 janvier. Nous ne croyons pas à ses vertus miraculeuses, mais nous croyons moins encore aux inconvénients et aux dangers qu'on lui prête. On peut justement déplorer la fêlure qui s'est produite entre la France, d'une part, l'Amérique, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Bénélux, d'autre part ; mais ce n'est pas le traité qui est en cause. Ce n'est pas lui qui est susceptible d'élargir cette fêlure.

On peut regretter aussi que la France n'ait pas remis à la disposition de l'O. T. A. N. quelques-unes des divisions qu'elle avait en son temps prélevées pour l'Algérie ; mais, là encore, le traité n'est pas en cause.

Il est avant tout un acte de foi, une affaire de raison et de cœur. C'est pourquoi sa ratification s'impose à nous. Je connais ici-même des camarades de déportation auxquels ce vote ne pose aucun cas de conscience, car ils savent bien que le ressentiment n'est pas un état d'esprit politique. En fait, à l'heure que nous vivons, sur le bout de continent sur lequel nous sommes, sur le « cap asiatique » dont parlait ce soir M. Baumel, la France et l'Allemagne n'ont plus la place de se battre ; il leur reste seulement celle de s'épauler.

Pour conclure, je dirai que certains peuvent tenir ce traité pour superflu ; mais je ne crois vraiment pas qu'on puisse, de quelque manière que ce soit, le considérer comme nocif. Suivant l'expression du président Edgar Faure — je dis l'expression et non pas l'opinion (*Rires.*) — ce traité fait peut-être le plein du vide, mais le rejeter serait faire le plein de l'erreur. Notre geste apparaîtrait comme relevant de la politique du pire qui est la pire des politiques. Comme le disait Maurice Schumann, si le traité était repoussé, c'est du côté oriental du mur de la honte que s'allumeraient à Berlin les lampions de la victoire.

Cela nous ne le voulons pas et c'est pourquoi, à sa presque unanimité, le groupe des indépendants votera la ratification. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le traité franco-allemand qui nous est soumis, ainsi que beaucoup d'orateurs l'ont d'ailleurs souligné aujourd'hui, n'apporte en fait rien de nouveau. Nous le considérons, au groupe de la gauche démocratique, beaucoup plus comme une déclaration d'intention que comme un texte constructif.

On nous dit : réconcilions la France et l'Allemagne. Mais cette réconciliation — on l'a démontré d'une façon éclatante tout cet après-midi — elle a été faite depuis très longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle a été faite pour tous ceux qui n'ont cessé de lutter pour l'Europe unie depuis la conférence de La Haye. Elle a été faite avec M. le président Schuman, avec M. Jean Monnet, avec le chancelier Adenauer. Nous n'avons pas attendu 1963 pour réconcilier la France et l'Allemagne !

Dans ce traité, en fait la seule novation, c'est la rencontre périodique des ministres et des chefs d'Etat de la France et de l'Allemagne.

Donnez-vous la peine de relire un texte qui est issu d'une conférence de 1875. Vous verrez qu'un tel accord avait déjà été signé entre les deux pays. En outre, cette novation était déjà prévue par la politique de Locarno.

Pour le reste, notre inquiétude reste aussi vive. Comment pourrait-il en être autrement après votre double refus d'accepter l'amendement de notre collègue M. Lecanuet et de reprendre le préambule du texte allemand.

Dans quelles conditions s'est faite cette ratification en Allemagne ? L'enfantement s'est-il fait sans douleur ? Au contraire, il y a eu une série de crises. Le chancelier Adenauer a même été obligé d'avancer son départ pour obtenir du Parlement cette ratification et il a dû accepter le préambule dont il ne voulait pas. Avouez que, là aussi, nos inquiétudes s'expliquent.

Ce traité va-t-il servir l'Europe ? Jusqu'à présent, loin de renforcer l'esprit des Six, il l'a plutôt ébranlé. La Belgique et la Hollande y sont fortement hostiles, l'Italie est plus que réticente et M. Hallstein lui-même, dans une déclaration récente, a dit : « Le traité franco-allemand empiète sur la Communauté. »

Comment n'inquiéterions-nous pas les partisans de l'Europe intégrée et communautaire quand la France déclare que cette Europe, c'est « l'Europe des rêves ». Si bien que nous continuons à essayer de faire faire à nos partenaires une Europe à l'anglaise sans les Anglais. M. Ehrhard vous a répondu : « L'Europe doit être une force, mais jamais une troisième force ».

Quelle a été la réaction de l'U. R. S. S. et celle des Américains ?

Du côté de l'Est, l'opposition s'est traduite par la note soviétique qui a déclaré que le traité franco-allemand « répandait une odeur de poudre ». N'oublions pas, ainsi que le rappelait le leader travailliste, M. Wilson, retour de Russie récemment : « Les Russes ont l'obsession de l'Allemagne ; ils ne peuvent oublier leurs 20 millions de morts de la dernière guerre. »

Du côté américain, nous n'avons pas lieu d'être satisfaits. Une note A. F. P. de Washington — c'est presque une note officielle — disait avant-hier ceci : « La pièce maîtresse de la politique européenne de la France est, aux yeux des auteurs de ce document, le traité franco-allemand destiné à servir de plateforme à partir de laquelle la Communauté deviendrait un cercle d'Etats européens tournant autour d'un axe français ».

Il s'agit, je le rappelle, d'une note A. F. P. venant des Etats-Unis. Je continue la citation :

« Pour les auteurs du rapport — rapport qui est très important puisqu'il a été fait par la commission des affaires étrangères du Sénat américain — la création de la Communauté atlantique dépend de la « résistance allemande à l'Elysée » comme de l'action propre des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. »

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bonnefous ?

M. Edouard Bonnefous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je suis désolé de vous interrompre, monsieur Bonnefous, mais, de vos propos, il semblerait résulter que cette note officieuse de l'A. F. P. exprimerait en quoi que ce soit une opinion du Gouvernement.

Je ne vois pas très bien comment, lorsque l'A. F. P. rend compte d'un rapport établi pour des sénateurs américains, elle pourrait, de près ou de loin, exprimer l'opinion du Gouvernement français...

M. Pierre de La Gontrie. Il n'a pas dit cela !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ...et je pense que vous tiendrez à me donner acte de cette rectification. (*Mouvements divers au centre gauche.*)

Je crois que M. Bonnefous a employé le mot « officieuse ». Il s'agit d'une note de l'A. F. P. qui relate le dépôt d'un rapport au Sénat américain. Bien entendu, je laisse aux auteurs de ce rapport l'entière responsabilité de leurs propos.

M. Edouard Bonnefous. Je vais préciser et je m'excuse de n'avoir pas été très clair.

J'ai dit que l'A. F. P. avait publié une note que je trouve fort inquiétante car elle reflète une opinion de Washington. D'ailleurs, ces lignes proviennent d'un rapport de la commission des affaires étrangères du Sénat américain et je n'ai pas accusé le Gouvernement français de prendre cette note à son actif.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. L'A. F. P. relate, monsieur le président !

M. Edouard Bonnefous. Ce n'en est que plus inquiétant, monsieur le ministre. J'aimerais mieux qu'une telle relation soit contestable. (*Très bien ! au centre gauche.*)

Je constate en tout cas que durant les jours qui viennent, nous allons voir le président Kennedy visiter l'ensemble des pays européens, mais qu'il oubliera la France ; que l'accord sur le télétype Moscou-Washington sera signé cette semaine et qu'il est plus que probable qu'en juillet prochain aura lieu à Moscou une conférence anglo-américano-russe, dont nous ne serons pas.

Le traité franco-allemand ne nous apporte sur aucun de ces points des raisons d'être optimistes. C'est sur le désaccord Atlantique que risque de buter l'entente politique franco-allemande.

Quant au contentieux franco-allemand, il reste aussi important, qu'il s'agisse du domaine des échanges, de la conception des échanges économiques, qu'il s'agisse de l'hostilité à la planification, qu'il s'agisse même d'un certain nombre de points sur lesquels le Gouvernement français a pris nettement position et notamment d'une opposition absolue à toute mesure de contrôle ou d'autorisation d'investissements étrangers.

L'Allemagne veut que les portes du Marché commun restent ouvertes, largement ouvertes.

Je souhaite que ce traité franco-allemand permette à l'avenir une confrontation nécessaire de points de vue, mais je constate qu'après cinq mois de négociations le contentieux reste considérable.

En fait, il y a deux politiques qui se sont toujours opposées : construire l'Europe en intégrant l'Allemagne dans un ensemble plus vaste et communautaire, ou bien nous trouver face à face avec l'Allemagne ? Entendons-nous faire une Europe franco-allemande ?

Un sénateur à gauche. C'est le problème !

M. Edouard Bonnefous. Je n'ai pas changé d'opinion depuis 1947. Je suis opposé à un tête-à-tête franco-allemand. Je suis partisan d'une Europe communautaire dans laquelle se trouverait l'Allemagne. J'avais, à l'époque où je disais cela, des appuis dont vous ne nierez pas l'importance.

J'ai trouvé une déclaration fort importante de M. Michel Debré à cette même tribune, qui vise cette politique. (*Interruptions au centre droit.*)

Je ne vois pas pourquoi elle vous gêne.

M. Michel Debré, à propos de la Communauté européenne de défense, disait ceci : « Nous lions notre sort, nous donnons priorité au continent et à l'Allemagne au lieu d'être sur le continent le représentant de l'alliance des nations libres ».

Je n'en dirai pas plus. Il y a d'autres phrases que je préfère ne pas lire ; celle-là est déjà suffisamment éloquente.

Mes chers collègues, il s'agit de savoir si nous allons passer peu à peu de la formule « Pas d'ennemi, sauf l'Allemagne » à la formule « Pas d'ami, sauf l'Allemagne » (*Très bien !*)

Telles sont les réserves et les inquiétudes de tous nos collègues de la gauche démocratique.

Ceux de mes amis qui s'abstiendront ne pensent pas pouvoir surmonter des inquiétudes aussi fortes. Si la majorité de mes collègues du groupe émet, malgré tout, un vote favorable, croyez-bien qu'il nous a fallu faire un rude effort pour refouler un ressentiment légitime et pour effacer de nos pensées le souvenir des héros, des déportés et des martyrs de la guerre et de la résistance.

Souhaitons que disparaisse à jamais cette conception diabolique de l'impérialisme allemand qui n'a pas cessé pendant de très longues années et qui, de Bismarck à Hitler, façonna l'âme allemande à son image.

Si nous votons le traité qui nous est soumis, c'est parce que nous voulons, malgré tout, encourager la jeunesse allemande qui semble avoir enfin rejeté ce fanatisme qui fut si nocif à l'Allemagne et à l'Europe.

Si nous votons le traité, c'est parce que nous voulons surtout et par-dessus tout éviter ce qui peut gêner, entraver ou ralentir l'édification de l'Europe. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je voudrais indiquer que si nous avons voté tout à l'heure la question préalable, posée par nos collègues du groupe socialiste, ce n'est pas parce que nous en approuvons tous les considérants, mais parce que nous avons voulu, par notre vote, signifier notre opposition à ce traité franco-allemand que nous condamnons résolument en paroles et que nous condamnerons tout à l'heure en actes parce qu'il est dangereux pour la sécurité de la France et pour la paix.

Notre ami Raymond Guyot a expliqué que nous aurions volontiers voté ce traité s'il avait réellement pour but de favoriser la réconciliation franco-allemande. Tout homme de bon sens ne peut, en effet, que souhaiter une telle réconciliation entre les peuples. Malheureusement, derrière le prétexte de la réconciliation, il y a des réalités inquiétantes.

Pour que la réconciliation soit véritable, deux conditions, à notre sens, doivent être remplies.

La première, c'est qu'elle concerne l'ensemble du peuple allemand. Or, ce traité qui inclut arbitrairement Berlin dans le territoire de l'Allemagne de l'Ouest ne peut qu'approfondir le fossé entre les deux Allemagnes. Il écarte délibérément de la réconciliation une partie du peuple allemand. Or, cette partie de l'Allemagne, la République démocratique allemande est précisément celle qui a extirpé les racines du nazisme et proclamé sa volonté de paix et le respect des frontières actuelles de l'Allemagne.

La deuxième condition, c'est que cette réconciliation se fonde, non sur la course aux armements, mais sur la coopération pacifique et le désarmement. Ce n'est pas, hélas ! le cas, vous le savez.

L'essentiel de ce traité concerne la coopération militaire entre la France et l'Allemagne et fait peser la lourde menace de la mise à la disposition de l'Allemagne de l'Ouest des armes thermo-nucléaires. Nous considérons que le danger est d'autant plus grand que l'Allemagne de l'Ouest, comme au temps de Munich, formule à nouveau des revendications territoriales vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de l'Union soviétique. Il est significatif que le chancelier Adenauer, lors du débat devant le Bundestag, ait pu faire état de l'accord du général de Gaulle vis-à-vis des revendications territoriales, et notamment de la nécessité de reviser la frontière Oder-Neisse. Cela est profondément inquiétant et on ne peut pas ne pas être amené à penser que le gouvernement de la France favorise les visées revanchardes de l'Allemagne de l'Ouest.

Au surplus, ce n'est un secret pour personne que les manifestations revanchardes se multiplient. N'est-il pas scandaleux qu'un rassemblement de SS puisse ouvertement se préparer avec l'assentiment du gouvernement Adenauer en Allemagne de l'Ouest ? Sans doute on essaie de minimiser ce danger.

M. Edgar Faure, par exemple, nous a lancé un appel pour accepter ce traité qui ne serait, selon lui, qu'un élément de la réconciliation entre les deux peuples et un instrument pour le développement des échanges culturels.

On nous permettra de faire observer que la réalité est tout autre. Echanges culturels ? Voici qu'on apprend, avant même que le traité soit ratifié par le Parlement, qu'un officier allemand de la Bundeswehr vient d'être désigné par le gouvernement allemand comme professeur d'allemand à Saint-Cyr-Coëtquidan. Il sera en outre officier de liaison entre cette école et l'armée de l'Allemagne de l'Ouest.

Aujourd'hui même, la presse fait état d'un communiqué publié à la suite des premiers entretiens qui viennent d'avoir lieu entre M. Von Hassel, ministre fédéral de la défense, et M. Messmer, ministre des armées, qui est ainsi rédigé : « Les entretiens ont débuté par un échange de vues sur les concepts stratégiques de l'O. T. A. N. dans le secteur Centre-Europe. Dans le domaine militaire proprement dit ont été évoquées diverses questions intéressant l'installation et l'utilisation de centres d'instruction communs ainsi que diverses facilités de service entre les deux armées. Dans le domaine de l'armement, les deux délégations ont examiné les conditions d'une coopération plus étroite aussi bien en ce qui concerne la recherche que les études et la production. Des conversations qui revêtaient le caractère d'une réunion de travail dans l'esprit du traité franco-allemand ont permis de préparer une série de décisions qui doivent intervenir dans un proche avenir. M. Messmer et M. Von Hassel visiteront le 20 juin des unités d'une division blindée allemande à Bergen-Hohe et le 21 juin des installations de la marine fédérale dans la région de Kiel ».

Cette lecture montre que le traité, mis en application avant même d'être ratifié par le Parlement, concerne non pas tellement les échanges culturels que la « chose militaire », comme dirait qui vous savez.

C'est pourquoi, précisément parce que nous sommes des partisans résolus et conséquents de la réconciliation entre les peuples français et allemand, nous voterons contre un traité dangereux et qui tourne le dos à l'amitié entre les peuples, au désarmement et à la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 38) :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés..	117
Pour l'adoption.....	163
Contre	69

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 25 juin 1963 à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Bardol demande à M. le ministre de l'industrie de supprimer la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.) appliquée à l'allocation de chauffage accordée au personnel des Houillères et aux retraités et veuves.

L'article 22 du statut des mineurs précise au paragraphe « a » que les membres du personnel des mines ont droit à une attribution de combustible fournie par l'exploitant.

Si cette attribution n'est pas possible, ils ont droit à une indemnité compensatrice versée par l'exploitant. Cet avantage est également accordé aux agents retraités et aux veuves.

Le charbon attribué aux ayants droit est considéré comme un charbon non commercial.

Sa qualité laisse d'ailleurs très sérieusement à désirer et les mineurs revendiquent à juste titre son amélioration.

C'est pourtant sur cette attribution de combustible non commercial et de basse qualité qu'est appliquée la T. V. A. qui s'élève actuellement à environ 600 anciens francs pour une tonne.

L'application de cette taxe à un avantage social découlant d'un droit reconnu par le statut des mineurs, et alors qu'il ne s'agit ni d'une vente, ni d'une opération commerciale, est donc abusive. Cela motive donc sa suppression (n° 410).

II. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des mineurs silicosés.

L'article 89 de la loi de finances (J. O. du 24 décembre 1960) précise que : « Tout mineur, justifiant d'au moins quinze ans de services miniers, reconnu atteint, dans les conditions prévues par la législation sur les réparations des maladies professionnelles, d'une incapacité permanente au moins égale à 30 p. 100 résultant de la silicose professionnelle, peut, s'il le désire, obtenir la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle de retraite correspondant à la durée et à la nature de ses services miniers.

Les dispositions de cet article ne concernent que les travailleurs présents à la mine à la date de la demande de pension. Elles ne jouent malheureusement pas pour les silicosés ayant quitté la mine avant le 1^{er} janvier 1961.

Ces mineurs silicosés pourraient être classés en deux catégories :

1° Les mineurs silicosés à plus de 30 p. 100, justifiant d'au moins quinze ans de services miniers et ayant quitté volontairement la mine pour éviter l'aggravation de leur état. Il serait juste que ces mineurs puissent bénéficier également des avantages de l'article 89 de la loi de finances puisque le but de la retraite anticipée est justement d'éviter l'aggravation de la maladie professionnelle ;

2° Les mineurs silicosés à plus de 30 p. 100, justifiant d'au moins quinze ans de services miniers et qui ont été admis obligatoirement à l'invalidité générale avant le 1^{er} janvier 1961 à cause même de leur pourcentage de silicose. Il est absolument injuste que ces mineurs les plus gravement atteints ne puissent bénéficier comme les autres, s'ils le désirent, des avantages de la retraite anticipée.

Dans l'état actuel des textes, ils ne pourront faire valoir leurs droits à la pension vieillesse qu'à l'âge de cinquante ans et même de cinquante-cinq ans pour ceux ayant effectué moins de vingt ans de travail au fond. C'est seulement à cet âge qu'ils pourront cumuler leur rente de silicose avec la pension de retraite correspondant à la durée et à la nature de leurs services miniers (le cumul de la rente de silicose et de la pension d'invalidité n'étant pas autorisé).

Ces mineurs gravement silicosés et admis à l'invalidité générale sont donc l'objet d'une véritable injustice. Leurs souffrances physiques et morales sont encore accentuées par leurs difficultés matérielles de vie.

Pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 712 décès imputables à la silicose ont été relevés pour l'année 1961.

Il faut faire beaucoup plus en faveur des mineurs atteints de la plus terrible des maladies professionnelles.

C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de permettre à tous les silicosés à 30 p. 100 justifiant de quinze ans de services miniers de bénéficier, s'ils le désirent, des dispositions de l'article 89 de la loi de finances précitée (n° 411).

III. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la ville d'Étaples dans le Pas-de-Calais.

Alors que le projet départemental de carte scolaire avait prévu :

1° Le principe de la création d'un collège d'enseignement technique à Étaples ;

2° L'ouverture dans cette même commune de classes techniques dès la rentrée de 1962, il apparaît officiellement qu'aucun de ces projets n'a été retenu.

C'est à Montreuil-sur-Mer (3.253 habitants) qu'est créé un collège d'enseignement technique dépendant du lycée technique de Boulogne.

La décision qui prive Etaples d'un établissement technique pourtant indispensable ne s'explique pas et crée une légitime émotion parmi la population. En effet, de multiples raisons militent en faveur de l'ouverture à Etaples de cet établissement :

1° L'importance de la population d'Etaples : 8.650 habitants au dernier recensement ;

2° La proximité immédiate de localités importantes (Cucq-Trépiéd, Camiers, le Touquet, etc.), qui font d'Etaples le centre d'une agglomération de près de 20.000 habitants ;

3° Le taux de natalité dans la commune (l'un des plus élevés de France) et la proportion considérable d'enfants d'âge scolaire. Faute de qualification professionnelle, ces enfants ne peuvent prétendre, dans le meilleur des cas, dans une région déjà frappée par le chômage, qu'à l'emploi de marin-pêcheur ou de manœuvre du bâtiment ;

4° La décision de création d'une zone industrielle à Etaples (première tranche en cours de réalisation) ;

5° La facilité des communications (trains, autobus) entre Etaples et les localités voisines ;

6° La réservation au nouveau plan d'urbanisme de la ville d'une vaste zone scolaire (plus de 3 hectares) à proximité du collège d'enseignement général en voie d'achèvement. Dans ce C. E. G., dès la rentrée 1962, du fait de l'achèvement de la deuxième tranche des travaux, deux ou trois salles de classe seront vacantes. En outre, va commencer cette année la réalisation de la troisième tranche qui permettra de disposer dans quelques mois de nouveaux locaux dont deux salles spécialement prévues pour l'enseignement ménager ;

7° L'existence à proximité de cette zone d'une vaste cantine scolaire à l'équipement ultramoderne, de plateaux d'éducation physique et d'une grande salle de sports en voie d'achèvement.

Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir réexaminer le problème et de donner les instructions nécessaires pour que le collège d'enseignement technique prévu à Etaples soit ouvert dès la rentrée 1962 (n° 423).

IV. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le grave problème scolaire qui se trouve actuellement posé dans la ville de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Il lui signale que l'état vétuste des bâtiments scolaires dans cette ville est tel qu'il soulève de véhémentes et légitimes protestations notamment en ce qui concerne les conditions de travail et de sécurité pour les maîtres et les élèves ;

Qu'un incident récent s'est notamment produit dans une classe du C. E. G. de filles, heureusement en dehors des heures de classe ;

Il lui rappelle à ce sujet que la municipalité, les associations de parents d'élèves, le syndicat des instituteurs ont élevé de nombreuses protestations qui sont restées sans effet ;

Que, depuis 1954, le projet de création d'un collège d'enseignement général est envisagé ;

Que ledit projet est classé sur la liste départementale avec le n° 2 d'urgence ;

Que ce classement et cette urgence ont été reconnus par le conseil général du Pas-de-Calais ;

Que les inspecteurs généraux sont venus et ont constaté également l'urgence de cette réalisation ;

Que malgré tous ces faits et alors même que des crédits de paiement restent inemployés chaque année pour les constructions scolaires, la population de cette ville attend toujours cette construction indispensable ;

Que les menaces de grève administrative, voire même de démission du conseil municipal sont envisagées devant cette situation regrettable ;

Et, tenant compte de ces faits, il lui demande :

S'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour remédier à ces difficultés :

a) En accordant les crédits nécessaires pour permettre enfin la construction du collège d'enseignement général ;

b) En prévoyant, en attendant la réalisation de ce groupe scolaire, l'implantation rapide de 15 classes préfabriquées pour faire face à l'urgence qui s'impose (n° 462).

V. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle joué par les cours post-scolaires agricoles et lui fait part de ses appréhensions en constatant que les crédits de son ministère ne laissent espérer aucune amélioration ou extension de ces cours.

Il lui demande en conséquence comment il entend faire face au problème posé par la création et le développement des centres post-scolaires agricoles et ménagers qui sont pour les jeunes ruraux l'aboutissement normal de l'école publique (n° 469).

VI. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre de l'éducation nationale la position délicate dans laquelle se trouve l'école Freinet, question sur laquelle l'attention de son prédécesseur avait été appelée, et lui demande de tout mettre en œuvre pour sauver une expérience qui honore la pédagogie française (n° 470).

VII. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la situation des Français exploitant des terres collectives au Maroc, en vertu de contrats de location de longue durée ou bénéficiaires de conventions d'aliénation perpétuelle de jouissance qui, à la suite de l'application du dahir du 9 mai 1959, ont dû abandonner, sans préavis ni indemnité, les domaines qu'ils avaient mis en valeur et qu'ils exploitaient depuis de nombreuses années en vertu de droits régulièrement et légalement acquis.

Il lui demande s'il est permis d'espérer que ces Français recevront, dans un avenir prochain, la juste indemnisation qui leur est due (n° 427).

VIII. — M. Louis Gros rappelle à M. le ministre des affaires étrangères le rôle essentiel, à tous les échelons, des agents français des offices, services concédés et établissements publics marocains, dans l'œuvre de coopération technique franco-marocaine pour le fonctionnement de ces services et la formation des cadres marocains.

Il rappelle, en outre, que dans la lettre et l'esprit de la loi du 4 août 1956, il n'était fait aucune distinction entre ces agents et ceux de la fonction publique.

Il lui demande s'il n'estime pas équitable et également nécessaire au succès de la coopération technique de reconnaître à tous ces agents la qualité, la situation et les avantages d'agents de la coopération technique et d'éviter ainsi des inégalités de traitements nuisibles à l'harmonie et à l'efficacité de l'effort commun (n° 472).

IX. — M. Auguste Pinton attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les difficultés croissantes que connaissent les exploitants des services ruraux de transports de voyageurs.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ces transporteurs, trop souvent mis dans l'impossibilité de poursuivre une activité cependant indispensable à la vie de nombreuses communes situées loin des grands axes de communication.

Il lui suggère de mettre à l'étude, en accord avec M. le ministre des finances, des mesures réglementaires tendant à accorder à ceux de ces exploitants dont l'activité serait estimée indispensable par les Conseils généraux :

D'une part, une subvention qui serait attribuée de plein droit et calculée en fonction de la capacité de transport jugée nécessaire ;

D'autre part, pour leurs investissements en matériel roulant, des facilités d'emprunt à taux réduit analogues à celles qui sont consenties aux agriculteurs ou aux hôteliers (n° 428).

X. — M. Louis Jung expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la non-reconstruction des ponts détruits par faits de guerre représente un danger et une entrave très grave à la circulation.

Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement pense prendre afin d'accélérer la reconstruction des ponts et dans quels délais ces travaux pourraient être réalisés (n° 432).

XI. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui faire connaître la définition de « département favorisé ».

Il ne comprend pas, en effet, pourquoi la réforme des tarifs marchandises de la S. N. C. F. peut entrer en vigueur dans le Gers ou les Hautes-Pyrénées, par exemple, et exclure le Tarn ou l'Aveyron.

En effet, les distances moyennes de ces départements pris à titre d'exemple (Gers et Hautes-Pyrénées), pour les marchandises reçues, engrais, etc., et les produits agricoles expédiés, sont supérieures à celles des départements non visés.

Il lui demande comment il pourrait être admis que le coût d'une tonne d'engrais irait, d'un département à l'autre, de 2.900 anciens francs et 4.200 anciens francs, et qu'en même temps une tonne de blé paierait 5.000 anciens francs ici et 1.200 anciens francs ailleurs.

Il lui demande comment de telles mesures peuvent se concilier avec la nécessité d'une parité des prix de revient et de vente, entre tous les agriculteurs français, à l'égard de nos partenaires de l'Europe des Six.

Il lui demande, enfin, s'il ne s'est pas soucié de l'étude de la situation de fait existant dans les départements victimes de la sécheresse (n° 440).

XII. — M. Jean Nayrou demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles dispositions il envisage de prendre pour répondre au vote unanime du Sénat demandant que soit accordé le bénéfice de la double campagne aux chemins anciens combattants (n° 468).

XIII. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, depuis de nombreuses années, et malgré de multiples protestations, l'usine Progil de Pont-de-Claix déverse dans le Drac des quantités importantes de produits phénolés.

Ces produits vont ensuite dans l'Isère, puis dans le Rhône.

L'eau de ce fleuve est polluée au point qu'elle est impropre à la consommation.

Personne n'a d'ailleurs jamais démontré que ces produits ne compromettaient pas la santé publique.

Des villes comme Arles (40.000 habitants), les Saintes-Maries-de-la-Mer (3.000 habitants), Saint-Gilles (10.000 habitants), sont privées d'eau potable.

Ces faits résultent d'une enquête minutieuse dont le sérieux ne saurait être mise en doute. M. le préfet des Bouches-du-Rhône et les services de la santé publique sont au courant de cette affaire particulièrement grave et, tenant compte de cette situation, il lui demande de faire connaître quelles mesures il compte prendre pour assurer aux populations de la région d'Arles (plus de 50.000 habitants), le droit à une eau potable, en faisant cesser ces déversements (n° 460).

XIV. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème des pensions d'invalidité des sapeurs-pompiers bénévoles et lui demande s'il compte prendre des mesures indispensables pour assurer la parité avec les pensions militaires (n° 464).

XV. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre très élevé des auxiliaires de préfecture payés par les départements et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la prise en charge de ces auxiliaires par l'Etat en vue de leur titularisation (n° 466).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 21 juin 1963, à une heure.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 25 juin 1963, quinze heures.

Réponses des ministres à quinze questions orales sans débat.

B. — Jeudi 27 juin 1963, quinze heures.

I. — Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 82, session 1962-1963) concernant la procédure applicable en cas d'infraction à la loi du 1^{er} mars 1888 relative à la pêche dans les eaux territoriales ;

2° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 95, session 1962-1963), modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, portant suppression des droits dits « de bandite » ;

3° Discussion du projet de loi (n° 79, session 1962-1963) modifiant l'article 1^{er} de la loi du 30 mars 1928 en ce qui concerne l'admission des sous-officiers de gendarmerie au statut des sous-officiers de carrière ;

4° Discussion du projet de loi (n° 72, session 1962-1963) relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 84, session 1962-1963) de M. Kamil et plusieurs de ses collègues relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis ;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 76, session 1962-1963) de M. Pinton et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 94 du code du travail des territoires d'outre-mer.

II. — Ordre du jour complémentaire :

Suite de la discussion des propositions de loi :

a) (N° 214, session 1960-1961) de M. Vallin et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 26 septembre 1948 ;

b) (N° 200, session 1961-1962) de M. Francis Dassaud et plusieurs de ses collègues relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 2 juillet, le matin, à dix heures, pour les réponses des ministres à des questions orales sans débat et l'après-midi, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale, sur la réforme de l'enseignement.

La conférence des présidents a envisagé également la date du mercredi 3 juillet pour les travaux suivants :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1959 ;

2° Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1960 ;

et la date du jeudi 4 juillet :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 120, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-1465 du 27 novembre 1962 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation ;

2° Discussion du projet de loi (n° 121, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-140 du 20 février 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

3° Discussion du projet de loi (n° 277, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension acquise au titre de la loi du 2 août 1949, à la date de leur mise à la retraite ;

4° Discussion du projet de loi (n° 102, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphériques ou d'autres engins de remontée mécanique.

5° Discussion de la proposition de loi (n° 116, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret impérial du 12 août 1807 concernant les baux à ferme des hospices et des établissements d'instruction publique, ainsi que le dernier alinéa de l'article 812 du code rural.

La conférence des présidents a enfin envisagé la date du 9 juillet 1963 pour la discussion des questions orales avec débat dont la conférence propose au Sénat de prononcer la jonction, de M. Jean Périquier et de M. Marc Pauzet à M. le ministre de l'agriculture, sur la politique viticole.

ANNEXE**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS**AFFAIRES ETRANGERES**

M. Soufflet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 123, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.

AFFAIRES SOCIALES

M. Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 113, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 107 a du livre I^{er} du code du travail, dont la commission est saisie au fond.

M. Lagrange a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 119, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affiliation à la sécurité sociale des journalistes rémunérés à la pige.

M. Léon Messaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 115, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable, dont la commission est saisie au fond.

LOIS

M. Bruyneel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 117, session 1962-1963), de M. Alric portant amnistie.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 JUIN 1963

Application des articles 76 à 78 du règlement.

504. — 20 juin 1963. — **M. Jacques Henrief** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 62-1226 du 19 octobre 1962 permet aux avocats et avoués, rapatriés d'Algérie, d'être nommés notaires en métropole, après avoir accompli un stage de six mois dans une étude de notaire et avoir subi avec succès un examen devant une commission siégeant à Paris; que depuis octobre 1962 les rapatriés aspirant aux fonctions de notaire en métropole ont pu accomplir valablement le stage imposé, mais qu'ils n'ont pu subir l'examen prévu audit décret, aucun examen n'ayant eu lieu à ce jour et la date d'ouverture des sessions n'étant pas encore fixée; que, de ce fait, ils sont gênés dans la possibilité de se réinstaller et qu'ils subissent un préjudice grave. Il lui demande en conséquence de bien vouloir organiser, dès que possible, des sessions d'examen, au besoin même pendant la période des vacances judiciaires, étant donné l'urgence.

505. — 20 juin 1963. — **M. Marcel Darou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la pénible situation des étudiants de l'académie de Lille en ce qui concerne le problème du logement. Actuellement, sur 16.000 étudiants, 1.200 seulement sont logés en cité universitaire; de nombreux étudiants sont obligés de chercher un logement chez l'habitant. Très peu d'étudiants mariés sont logés: 50 environ sur 1.400. Les statistiques prévoient 18.000 étudiants en octobre 1963; 20.000 en 1963; 32.000 en 1969. Si des dispositions ne sont pas prises, la situation, sérieuse et préoccupante aujourd'hui, deviendra dramatique et catastrophique. Il est donc absolument indispensable de construire de nombreux logements pour étudiants célibataires et mariés, au loyer accessible surtout pour les étudiants aux ressources modestes. Il faudrait d'urgence construire de nouvelles cités à Lille et dans la banlieue lilloise, réquisitionner des terrains et réaliser immédiatement les objectifs, trop insuffisants, d'ailleurs, du IV^e plan; mais cet effort, s'il se réalise, serait nettement insuffisant. Dans ces conditions, il lui demande: 1° de prendre d'urgence toutes dispositions pour la construction des logements prévus au IV^e plan en donnant, en particulier, les moyens réglementaires et financiers aux Domaines pour acquérir les terrains, en simplifiant les démarches administratives, en débloquant les crédits indispensables à ces réalisations; 2° d'étudier la possibilité d'accorder des crédits supplémentaires pour réaliser une première tranche de 2.000 logements avant 1965 afin de donner aux étudiants célibataires et mariés les moyens de poursuivre leurs études dans l'intérêt de la nation et dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement.

506. — 20 juin 1963. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de logement éprouvées par les étudiants de l'académie de Lille. Sur 16.000 étudiants, 1.215 seulement sont logés dans les cités universitaires. 50 appartements environ sont affectés à des étudiants mariés alors que leur nombre s'élève à 1.400. De nombreux étudiants logent chez l'habitant et la limite de saturation semble atteinte. D'après les statistiques du B. U. S., le nombre des étudiants s'élèvera à 18.000 en octobre de cette année, à 20.000 en 1964, pour atteindre 32.000 en 1969. Il est donc absolument indispensable de construire rapidement de nombreux logements au loyer accessible aux étudiants aux ressources les plus modestes. Or, aucune construction n'est actuellement en cours. Des démarches sont entreprises pour la construction d'une nouvelle cité de 360 chambres. Mais quand sera-t-elle édifiée? Le problème n'en sera pas réglé pour autant, pas plus qu'il ne le sera par les constructions projetées à Annappes. Il faut noter d'ailleurs que les objectifs, pourtant nettement insuffisants du IV^e plan, ne sont même pas atteints. Les crédits prévus ne sont pas utilisés et le décalage entre les prévisions et les réalisations grandit chaque année. Le retard sur les objectifs sera déjà en octobre de 1.485 chambres. Ce retard ne va que s'amplifier et la proportion d'étudiants ayant la possibilité de loger en cité ne fera que diminuer. C'est un moyen supplémentaire d'écartier des études universitaires les jeunes gens disposant de peu ou pas de ressources. Dans ces conditions, il lui

demande: 1° de bien vouloir prendre d'urgence les mesures nécessaires à la construction effective des logements prévus, en particulier en donnant les moyens réglementaires et financiers aux Domaines pour acquérir les terrains, en simplifiant les démarches administratives, en débloquant les crédits indispensables; 2° d'accorder les crédits nécessaires à la construction de 2.000 logements supplémentaires d'ici à 1965 (pour étudiants célibataires et mariés), les logements prévus s'avérant dans tous les cas nettement insuffisants.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 JUIN 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3540. — 20 juin 1963. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** combien est monotone et pénible l'existence des enfants confiés à l'assistance publique non placés en famille et vivant dans les dépôts, ne disposant pas de bons de vacances, et lui demande s'il ne juge pas possible de les faire bénéficier des bienfaits des centres aérés ou des garderies placées sous le contrôle du haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

3541. — 20 juin 1963. — **M. Charles Naveau** signale à **M. le ministre du travail** le dévouement souvent bénévole des moniteurs des centres aérés placés sous le contrôle du haut commissariat à la jeunesse et aux sports et lui demande s'il ne pourrait pas, en vue d'alléger les charges sociales qui pèsent sur les organisateurs des centres aérés, envisager l'octroi d'un système préférentiel permettant aux moniteurs bénévoles de bénéficier du tarif le plus bas en ce qui concerne les versements à la sécurité sociale.

3542. — 20 juin 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** rappelle à **M. le ministre du travail** que les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, fixés, en 1962, à 2.300 NF pour une personne seule et à 3.200 NF pour un ménage, sont actuellement nettement insuffisants au regard de l'augmentation constante du coût de la vie; que, du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du Fonds de solidarité diminue, ou se trouve supprimée, et le pouvoir d'achat des intéressés subit une nouvelle diminution; que, de plus, les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959 et 1961 étant alloués intégralement quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. Elle lui demande donc s'il compte prendre ou faire adopter par le Gouvernement la mesure d'extrême urgence sociale qui consisterait dans le relèvement des plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, et si la seule solution raisonnable ne serait pas d'indexer sur le S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte.

3543. — 20 juin 1963. — **M. Maurice Laloy** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'application de l'article 39 bis du code général des impôts. Celui-ci dispose que dans les entreprises exploitant, soit un journal quotidien, soit une revue mensuelle ou bimensuelle consacrée pour une large part à l'information politique, les provisions constituées au moyen des bénéfices réalisés au cours des exercices 1949 à 1954, en vue d'acquiescer des matériels, mobiliers et autres éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal, ou de couvrir des dépenses susceptibles d'être portées à un compte de frais de premier établissement, sont admises en déduction dans les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les sociétés à responsabilité limitée, pour l'établissement de la taxe proportionnelle et de l'impôt sur les sociétés. Il en est de même des dépenses effectuées en vue des objets indiqués ci-dessus par prélèvement sur les bénéfices de la même période. Les éléments d'actif acquis au moyen des bénéfices ou des provisions visées ci-dessus sont amortis pour un montant égal à la fraction du prix d'achat ou de revient qui a été prélevée sur lesdits bénéfices ou provisions. Ces dispositions ont été reconduites d'année en année et, en dernier lieu, par la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963. Il lui demande si l'application de l'article 39 bis ne pourrait être plus conforme à l'esprit d'équité, en étendant son champ d'application aux revues scientifiques, culturelles ou sportives qui présentent cependant un intérêt certain du point de vue de la formation intellectuelle et de l'éducation générale de leurs lecteurs. Il note le caractère discriminatoire nécessairement subjectif qui semble décider du choix des publications bénéficiant des avantages de l'article 39 bis. Enfin, il souhaiterait, si sa suggestion ne peut être retenue, que tout au moins il voudrait bien lui donner les raisons précises qui limitent aux périodiques, ayant une rubrique d'informations politiques, le bénéfice de l'article 39 bis du code général des impôts.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3431. — **M. Marcel Legros** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la situation, à l'âge de la retraite, des personnes ayant exercé simultanément une profession commerciale et une profession agricole et qui ont régulièrement cotisé à la caisse des professions commerciales et à la mutualité sociale agricole et, en particulier, si les intéressés peuvent cumuler les avantages de vieillesse des deux régimes. (Question du 16 mai 1963.)

Réponse. — Lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes, elle est affiliée, en application des dispositions de l'article 645 du code de la sécurité sociale, au régime d'assurance vieillesse dont relève son activité principale. Toutefois, si son activité accessoire est agricole, elle doit verser au régime d'assurance vieillesse agricole une cotisation basée sur le revenu cadastral de son exploitation, quand celle-ci excède 120 F. La cotisation cadastrale ainsi demandée aux personnes n'exerçant pas une activité agricole non salariée à titre principal (notamment aux commerçants), mais disposant d'une exploitation d'une certaine importance, n'est pas une contribution personnelle dont la contre-partie est le service d'une retraite, mais une participation, par mesure de solidarité professionnelle, aux charges du régime d'assurance vieillesse agricole. En effet, en application des règles fixées tant par l'article 645 susvisé du code de la sécurité sociale que par le décret de coordination du 3 septembre 1955, les périodes pendant lesquelles deux activités non salariées ont été exercées simultanément ne sont prises en compte, pour l'ouverture des droits à l'avantage de vieillesse, que par le régime dont relevait l'activité principale. Il convient, toutefois, de remarquer qu'en cas d'exercice simultané de deux activités non salariées pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1954 chacun des deux régimes prend en compte la moitié de la durée d'activité pour la période considérée au cours de laquelle l'affiliation à chacune des deux caisses d'assurance vieillesse compétentes était prévue par la législation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3460. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que certains résistants n'ont pu présenter en temps utile des dossiers pour obtenir le titre de combattant volontaire de la Résistance et la forclusion leur est actuellement opposée. Cette situation entraînant le fait qu'ils sont lésés, il demande quand un projet de suspension de la forclusion pourra être déposé, afin de permettre d'achever définitivement la délivrance des titres aux résistants qui sont en mesure d'administrer la preuve de leur activité patriotique durant l'occupation. (Question du 23 mai 1963.)

Réponse. — Des pourparlers ont été engagés par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre en vue d'obtenir la levée de la forclusion pour le dépôt des demandes de certains titres de guerre. Cette levée a été obtenue pour une période de six mois en faveur des déportés et internés résistants ou politiques, afin de leur permettre de bénéficier de l'indemnisation versée à la République française par le Gouvernement fédéral allemand. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir l'extension de cette mesure aux autres catégories de victimes de guerre, mais, ainsi qu'il l'a déclaré au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est personnellement favorable à un assouplissement du régime actuel.

EDUCATION NATIONALE

3445. — **M. Tinant** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les enseignants des centres régionaux d'études par correspondance sont convoqués régulièrement à leur centre, ce qui entraîne des frais considérables pour ceux qui, trop éloignés, ne peuvent rentrer chez eux le jour même. Il lui demande si ces enseignants peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement comme cela existe pour la plupart des catégories de fonctionnaires qui se trouvent dans l'obligation de se déplacer pour l'accomplissement de leur service. (Question du 21 mai 1963.)

Réponse. — Les personnels de l'enseignement sont normalement appelés à résider dans la même localité que celle où se trouve l'établissement auquel ils sont attachés. Le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux indemnités de déplacement, ne permet en aucun cas le remboursement des dépenses de parcours exposées, pour se rendre d'un domicile particulier au lieu de travail. Certains enseignants, cependant, ont obtenu, eu égard notamment à leur état de santé, d'être affectés à un centre d'enseignement par correspondance, ce qui leur donne latitude d'avoir un domicile éloigné du siège de l'établissement dont ils relèvent. Mais la particularité d'une telle situation, qui procède déjà d'une intention bienveillante de l'administration, ne saurait manifestement comporter dérogation aux dispositions de la réglementation rappelée ci-dessus lorsque les besoins du service exigent la présence effective des intéressés au centre, en certaines occasions et pour de brefs séjours.

JUSTICE

3469. — **M. Emile Durleux** demande à **M. le ministre de la justice** si un avoué, dont la démission a été acceptée par arrêté ministériel et qui exerçait accessoirement, depuis de nombreuses années avant la réforme de 1955, la profession de syndic-liquidateur, est encore habilité à s'occuper des faillites et des règlements judiciaires qui lui ont été confiés antérieurement à sa démission. (Question du 28 mai 1963.)

Réponse. — Réponse négative. Tout officier ministériel exerçant accessoirement les fonctions de syndic-administrateur judiciaire, qui cesse ses activités principales, doit être rayé de la liste des syndics-administrateurs judiciaires à titre accessoire. Il est donc tenu, dès son omission de la liste, de cesser toute activité de syndic et le tribunal de commerce doit confier les dossiers dont il était chargé à un autre syndic. Si l'intéressé souhaite être inscrit sur la liste des syndics-administrateurs judiciaires à titre principal, il lui faut alors satisfaire aux conditions d'aptitude prévues à l'article 1^{er} du décret du 18 juin 1956.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

3476. — M. Roger Menu signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les agents du personnel de direction des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics qui adressent à la direction générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique une demande de révision de note à soumettre aux commissions paritaires nationales intéressées ne sont pas informés de la suite réservée à leurs demande. En conséquence, il le prie de vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait. (*Question du 30 mai 1963.*)

Réponse. — Les notes provisoires attribuées aux personnels de direction des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits sur le plan départemental au titre de l'année 1961, ainsi que les notes définitives, fixées après péréquation effectuée sur le plan national, au titre de la même année, ont été communiquées aux intéressés le 27 novembre 1962 et soumises le 12 décembre 1962 à la commission paritaire nationale compétente, qui a été appelée également à se prononcer sur les réclamations formulées par certains agents. Dans le courant du mois de février et du mois de mars 1963, les personnels ayant formulé des réclamations ont été avisés de la suite qui avait été réservée à leur demande. Dans le même temps, les préfets ont eu communication des notes définitives attribuées aux personnels de direction au titre de l'année 1961. La communication des notes provisoires et définitives sera effectuée chaque année dans les mêmes conditions.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3217. — M. Victor Golvan expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, de plus en plus, des chalutiers désertent leur propre port pour aller vendre là où ils espèrent obtenir un meilleur prix. Après avoir débarqué le produit de leur pêche, les équipages vont passer deux ou trois jours dans leurs familles. Ces hommes sont en général originaires de la même commune ou de communes voisines, ils sont huit, neuf, quelquefois dix à bord et un taxi ordinaire ne leur suffit pas pour gagner leurs foyers. Point n'est besoin pour eux de louer un car de trente ou quarante places et la solution du « mini-car » semble la solution parfaite. Cet engin rapide, relativement peu onéreux et adapté au nombre de personnes à transporter, peut permettre de ramener en famille des hommes fatigués par quinze jours de mer. Les pêcheurs s'adresseraient volontiers à des transporteurs en règle avec la législation si ceux-ci pouvaient mettre à leur disposition des moyens de locomotion au même prix que les taxis, mais d'une façon générale ils n'en possèdent pas. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter que les pêcheurs ne trouvent un motif valable pour séjourner dans les ports et se réfugier dans l'atmosphère des cafés plutôt que de rejoindre leurs foyers. (*Question du 11 février 1963.*)

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire revêt une importance certaine. Il semble en effet très souhaitable de permettre aux marins pêcheurs de mener une vie familiale normale, en recherchant les moyens de faciliter le transport de ceux-ci du lieu de leur débarquement à leur domicile. L'emploi pour cet usage par les transporteurs routiers de véhicules de type « mini-car » constitue bien une solution valable. Malheureusement, l'administration n'a pas la possibilité d'intervenir dans l'acquisition et l'utilisation de ces matériels au profit des marins-pêcheurs. Toutefois, l'administration de l'inscription maritime, consciente de l'intérêt de ce problème, a tenu à entreprendre une étude auprès des directions intéressées, afin que soient examinées les possibilités de dégager une solution à ce problème.

3385. — M. René Jager demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les motifs pour lesquels le Gouvernement a cru devoir remettre en application une ancienne réglementation basée sur une loi de guerre du 15 octobre 1940 limitant les services de transit par autocar à travers la France : cette réglementation, totalement anachronique, interdit aux autocars étrangers de circuler entre 22 heures et 5 heures et les oblige de limiter les étapes journalières à 500 kilomètres. Il lui demande, vu l'émotion causée à l'étranger par cette mesure jugée vexatoire, de reconsidérer, voire d'abolir cette disposition qui, dans l'immédiat, a pour seul

effet de nuire considérablement à l'expansion de notre tourisme, les entreprises d'autocars transitant habituellement par la France jugeant plus opportun de dérouter leurs circuits par d'autres pays où ces entraves n'existent pas. (*Question du 25 avril 1963.*)

Réponse. — Le régime applicable aux transports routiers internationaux des voyageurs vient de faire l'objet du décret n° 63-507 du 17 mai 1963 (publié au *Journal officiel* du 23 mai) qui rappelle les mesures en vigueur depuis déjà de nombreuses années pour les transports de ce genre. Aux termes de l'article 3, sont notamment dispensés d'autorisation les voyages occasionnels touristiques non effectués de nuit et dont les étapes journalières n'excèdent pas 500 kilomètres. Les transports qui ne répondent pas à ces conditions ne sont pas interdits, mais sont simplement soumis à une autorisation préalable. Cette réglementation n'a pas pour objet d'entraver le développement normal du tourisme étranger, mais de mettre fin à un certain nombre d'abus caractérisés. En effet, de nombreux autocars étrangers traversaient le territoire français sur toute sa longueur, d'une seule traite, sans laisser aucune contrepartie à l'économie française, du fait notamment des facilités fiscales dont ils bénéficiaient, tant en ce qui concerne les carburants que la taxe sur les prestations de service. De ce fait, ils exerçaient une concurrence irrégulière, tant à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français que des services réguliers routiers internationaux. Les conditions mises à la délivrance des autorisations sont, en général, bien acceptées par les exploitants étrangers et surtout par les touristes étrangers qui voyagent ainsi dans des conditions beaucoup plus confortables. L'accroissement considérable du nombre des autorisations délivrées pour la saison 1963 marque que la réglementation française ne constitue pas un obstacle au développement des échanges touristiques.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 19 juin 1963.

(*Journal officiel* du 20 juin 1963, débats parlementaires, Sénat.)

Page 1373, 2^e colonne, au lieu de : « 3433. — 19 juin 1963. — **M. Georges Cogniot...** », lire : « 3533. — 19 juin 1963. — **M. Georges Cogniot...** ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 20 juin 1963.

SCRUTIN (N° 37)

Sur la motion (n° 1 rectifié) de **M. Edouard Le Bellegou** tendant à opposer la question préalable au projet de loi autorisant la ratification du Traité du 22 janvier 1963 sur la coopération franco-allemande.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	253
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption.....	71
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Roger Carcassonne.	Roger Delagnes.
Emile Aubert.	Marcel Champeix.	Mme Renée Dervaux.
Clément Balestra	Michel Champeiboux.	Emile Dubois (Nord).
Jean Bardol.	Bernard Chochoy.	Jacques Duclos.
Jean Bène.	Emile Claparède.	Emile Durieux
Daniel Benoist.	Georges Cogniot.	Adolphe Dutoit.
Lucien Bernier.	Antoine Courrière.	Jean-Louis Fournier.
Roger Besson.	Maurice Coutrot.	Jean Geoffroy.
Raymond Possus.	Georges Dardel.	Léon-Jean Grégory.
Marcel Boulangé (ter-	Marcel Daron.	Georges Guille.
ritoire de Belfort).	Francis Dassaud.	Raymond Guyot.
Marcel Brégégère.	Léon David.	

Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.

Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon
Mlle Irma Rapuzzi
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Seldani.

Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tambaes.
Louis Talamoni
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette
Vermeersch.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André Armengaud. | Henri Lafleur. | Jacques Verneuil
Georges Boulanger. | André Maroselli | Joseph Yvon

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot
Jean Berlaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste-François
Billimaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.

Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Hubert Durand
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Jean de Geoffre
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier
Louis Gros.
Paul Guillaumot
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jarnain.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb
Mohamed Kamil
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette
Bernard Lafay
Pierre de La Gontrie
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Bassier.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassiér-
Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.

Georges Marie-Anne.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont
Geoffroy de
Montalembert.
André Monteil
Roger Morève.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Eugène Molte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pautet.
Marcel Peillenc.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand
Alfred Porot.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin
Joseph Raybaud
Georges Repiquet
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenhaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat
Louis Roy.
Pierre Roy.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet
René Tinant
Jean-Louis Tinand
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier
Robert Vignon.
Pierre de Villoutreys
Joseph Voyant
Paul Wach.
Raymond de Wazières
Michel Yver.
Modeste Zussy.

MM. Emile Aubert à M. Daniel Benoist.
Clément Balestra à M. Jean Bène.
Jean Bardol à M. Camille Vallin.
Raymond Bonnefous à M. Michel Yver.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Tinant.
MM. Marcel Champeix à M. Pierre Métayer.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Antoine Courrière à M. Georges Guille.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Dassaud à M. Roger Lagrange.
Roger Delagnes à M. Roger Carcassonne.
Jacques Ducloux à M. Louis Namy.
Adolphe Dutoit à M. Raymond Bossus.
Jean-Louis Fournier à M. Lucien Bernier.
Jean Geoffroy à M. Henri Tournan.
Léon-Jean Grégory à M. Paul Mistral.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Pierre Marcilhacy à M. Guy Pascaud.
Georges Marrane à Mme René Dervaux.
Gérard Minvielle à M. Jean Nayrou.
Gustave Philippon à M. Charles Suran.
Edouard Soldani à M. Edouard Le Bellegou.
Paul Symphor à M. René Toribio.
Edgar Tailhades à M. Jean Périquier.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Mme Jeannette Vermeersch à M. Léon David.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour l'adoption.....	71
Contre	185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur le projet de loi autorisant la ratification du Traité du 22 janvier 1963 sur la coopération franco-allemande.

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	162
Contre	70

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. René Dubois (Loire-Atlantique), Emile Hugues et Auguste Pinton.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Baratgin.
René Blondelle.
Roger Duchet.

Charles Durand
Jacques Gadoin.
Pierre Garet.
Pierre Marcilhacy.

Pierre-René Mathey.
Charles Sinsout
Gabriel Tellier.

MM.
Joseph Beaujannot
Jean Berlaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise)
Raymond Bonnefous
(Aveyron)
Georges Bonnet
Albert Boucher
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch
Robert Bouvard
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.

Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dencé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Depuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Hubert Durand.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.

Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houudet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jainain.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Contrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vassetais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Holsauné.
François Levacher.
Paul Levéque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Geoffroy de Montalembert.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.

Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.

André Monteil.
Léon Molais de Narbonne.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Porot.
Georges Portmann.
Marcel Prêlot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Pierre Roy.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.

Se sont abstenus :

MM. Auguste-François Billiemaz. Jacques Bordeneuve. Joseph Brayard. Henri Claireaux. Emile Claparède. René Dubois (Loire-Atlantique).	André Dulin. Jean Filippi. Jacques Gadoin. François Giacobbi. Lucien Grand. Emile Hugues. Pierre Marilhacy. Georges Marie-Anne.	Claude Mont. Roger Morève. Gaston Pams. Guy Pascaud. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Etienne Restat. Joseph Voyant.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Marcel Audy. Paul Baratgin. René Blondelle. Roger Duchel.	Charles Durand. Pierre-René Mathey. François Monsarrat. Henri Paumelle.	Marcel Pellenc. Eugène Romaine. Charles Sinsout. Gabriel Tellier.
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. André Armengaud. Georges Boulanger.	Henri Lafleur. André Maroselli.	Jacques Verneuil. Joseph Yvon.
---	------------------------------------	-----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Emile Aubert à M. Daniel Benoist.
Clément Balestra à M. Jean Bène.
Jean Bardol à M. Camille Vallin.
Raymond Bonnefous à M. Michel Yver.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Tinant.
MM. Marcel Champeix à M. Pierre Métayer.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Antoine Courrière à M. Georges Guille.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Dassaud à M. Roger Lagrange.
Roger Delagnes à M. Roger Carcassonne.
Jacques Duclos à M. Louis Namy.
Adolphe Dutoit à M. Raymond Bossus.
Jean-Louis Fournier à M. Lucien Bernier.
Jean Geoffroy à M. Henri Tournan.
Léon-Jean Grégory à M. Paul Mistral.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Pierre Marilhacy à M. Guy Pascaud.
Georges Marrane à Mme Renée Dervaux.
Gérard Minvielle à M. Jean Nayrou.
Gustave Philippon à M. Charles Suran.
Edouard Soldani à M. Edouard Le Bellegou.
Paul Symphor à M. René Toribio.
Edgar Tailhades à M. Jean Périquier.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Mme Jeannette Vermeersch à M. Léon David.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117

Pour l'adoption.....	163
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.